

Séance du Grand Conseil

Mardi 28 juin 2016

de 10 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Les points 3 à 7 seront traités à 14h00

Passation des pouvoirs à 16h30

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(GC 195) Election de (de la) Président(e) du Grand Conseil 2016 – 2017	GC		
	4.	(GC 196) Election du (de la) premier(ère) Vice-Président(e) 2016 – 2017	GC		
	5.	(GC 197) Election du (de la) deuxième Vice-Président(e) 2016 – 2017	GC		
	6.	(GC 198) Election d'un membre du Bureau, en remplacement de Mme Roxanne Meyer Keller, démissionnaire	GC		
	7.	(16_INT_532) Interpellation Manuel Donzé - Temps d'enseignement obligatoire, les particularités du canton de Vaud : beaucoup d'heures en 3P et moins en 11P, en comparaison cantonale (Développement)			
	8.	(16_INT_537) Interpellation Mireille Aubert au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil - Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine (Pas de développement)			
	9.	(16_INT_531) Interpellation Jean-Luc Chollet - Le toit du Parlement aurait-il épuisé la forêt vaudoise ? (Pas de développement)			
	10.	(GC 199) Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Jean-Rémy Chevalley, nouveau député	GC	Devaud G.	
	11.	(273) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'350'000.- pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 28'000 m2 à Romanel-sur-Lausanne, et l'autorisant à accorder sous conditions à la Commune de Lausanne un droit d'emption sur une fraction d'environ 8'100 m2 du bien-fonds no 2'568 de Lausanne (2ème débat)	DFIRE.	Jaccoud J.	
	12.	(GC 194) Rapport de la Commission des finances chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2015	GC	Berthoud A.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 28 juin 2016

de 10 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	13.	(16_RES_033) Résolution Stéphane Rezso et consorts - Pour raccrocher le wagon du tram t1 de la 2ème étape à la 1ère étape ! (Développement et mise en discussion)			
	14.	(16_INT_533) Interpellation Christiane Jaquet-Berger - L'Office cantonal des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) est-il en mesure de répondre aux défis qu'il affronte ? (Développement)			
	15.	(16_INT_534) Interpellation Claire Richard et consorts - Quelle transparence lors d'une découverte archéologique, bien commun et public par excellence ? (Développement)			
	16.	(16_INT_535) Interpellation Philippe Krieg - Plaques d'immatriculation de véhicules étrangers circulant en Suisse : Quel contrôle ? (Développement)			
	17.	(16_INT_536) Interpellation Valérie Schwaar et consorts - Préservation des surfaces d'assolement (SDA) : Mange selon la hauteur de ton sac à provisions, marche selon la largeur de ton pas. (proverbe tibétain) (Développement)			
	18.	(16_INT_538) Interpellation Graziella Schaller et consorts - Pour soutenir le développement de nos enfants dans notre société numérique, donnons-leur les outils appropriés ! (Développement)			
	19.	(16_INT_473) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Cuérel - SCL : un service en voie de disparition ?	DIS.		
	20.	(16_INT_471) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Quelle est la politique actuelle de communication de la police cantonale vaudoise concernant les délits commis par les migrants, en particulier lors de viols ou tentatives de viols, ainsi que lors de l'annonce d'autres délits graves ?	DIS.		
	21.	(16_INT_529) Interpellation Céline Ehrwein Nihan - Sortie de route au Service des automobiles ? (Développement)			
	22.	(16_INI_019) Initiative Alette Rey-Marion et consorts - Circulation routière, signe de la main (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	23.	(RI09_MOT_089) Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux	DTE.	Devaud G.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 28 juin 2016

de 10 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	24.	(16_INT_467) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari et consort - Procédure de désaffectation de la centrale de Mühleberg : le début de la fin ?	DTE		
	25.	(15_POS_151) Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts aux Conseils d'Etat vaudois, genevois et valaisan : Pour engager une réflexion coordonnée pour une meilleure conciliation entre les activités et infrastructures nautiques et les milieux naturels du Lac Léman	DTE, DIRH	Epars O.	

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-532

Déposé le : 21.06.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Temps d'enseignement obligatoire, les particularités du canton de Vaud : beaucoup d'heures en 3P et moins en 11P, en comparaison cantonale.

Texte déposé

Dans le rapport de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR), à l'intention de la Commission interparlementaire de contrôle de la CSR (mars 2015), nous y trouvons un tableau extrêmement intéressant indiquant le temps d'enseignement officiel obligatoire en minutes dont bénéficient nos élèves par année (enseignement public – année scolaire 2014 /2015).

Ce tableau compare les minutes d'enseignement par canton et par année scolaire.

Quels enseignements pouvons-nous en tirer ?

3P : Nos élèves dans le canton de Vaud, durant cette année scolaire, ont beaucoup d'heures d'enseignement. Pour notre canton, la différence est de l'ordre de 6% de plus de temps d'enseignement par rapport aux autres cantons romands en moyenne. Notre canton est celui où les élèves passent le plus de temps en classe en Suisse romande.

La différence représente, par exemple, 13.7% de temps d'enseignement de plus que le canton de Berne (francophone), où le temps d'enseignement est le plus bas en Suisse romande à ce niveau de 3P.

11P : La tendance s'inverse, et le canton de Vaud a le plus faible niveau de temps d'enseignement de Suisse romande. La différence avec la moyenne romande est de l'ordre de 5.5%.

Comparativement avec le canton de Fribourg, qui connaît de très bons résultats au niveau des évaluations Pisa, la différence est de +18% pour Fribourg. Nos élèves vaudois passent près de 10'000 minutes de moins en classe sur l'année scolaire 11P; cette différence représente environ 165 heures, et avec 32 périodes par semaine, environ 5 semaines de moins.

Augmentation brutale en 7P du temps d'enseignement :

Effectivement, entre la 6P et la 7P, pour les élèves vaudois, le temps d'enseignement passe de

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

47'880 minutes (pour les 3P à 6P) à 54'720 minutes (dès la 7P jusqu'à la 11P), ainsi une augmentation de plus de 14%.

Les autres cantons dans leur majorité sont beaucoup plus progressifs, dans la croissance des temps d'enseignement, sans un saut important en une année.

Suite à ce constat, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes:

Est-ce que le Conseil d'Etat a procédé à ce type d'analyse comparative avec nos voisins romands, et quelles sont les conclusions qui en ressortent sur la qualité de notre enseignement et sur les effets escomptés sur nos élèves vaudois ?

Est-ce que le Conseil d'Etat a envisagé une montée plus progressive du temps d'enseignement réparti sur 2 à 3 années par exemple ?

Est-ce que le Conseil d'Etat envisage plus d'heures d'enseignement au niveau de la 10P et 11P, afin d'améliorer le niveau de nos élèves, notamment au niveau de la préparation des élèves pour le post-obligatoire, et si oui par quels moyens ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

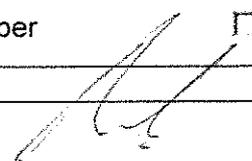


Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur : Manuel Donzé

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-537

Déposé le : 21.06.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine

Texte déposé

La fondation à but non lucratif Relais Enfants Parents Romands (REPR), soutient depuis bientôt 4 ans, les familles et les enfants de détenus en Suisse romande. Ses activités d'accompagnement et de soutien se sont implantées dans les cantons de Genève, Fribourg, Neuchâtel et Vaud à la satisfaction des Services pénitentiaires, des familles et des enfants, souvent démunis devant l'incarcération d'un des leurs.

Dans le canton de Vaud, les équipes de REPR ont effectué en 2015, 110 entretiens avec des parents, des enfants, des professionnels dans les prisons et à l'extérieur. 579 personnes ont été transportées dans la navette Chavornay-EPO, éloignés de 8 km de la gare par une route dangereuse et sans trottoir. 40 enfants ont bénéficié d'un accompagnement individuel en détention dans des conditions mieux adaptées au maintien d'un lien affectif.

REPR mène ses projets grâce à 387 bénévoles, au soutien financier de quelques communes, de dons privés et d'entreprises, d'organisations de soutien et de la Fondation Drosos qui s'achève cette année. Aucune participation étatique pour une action reconnue, essentielle dans la perspective du maintien filial et de la réinsertion qui est le but de toute détention.

Le Canton de Genève accorde une subvention de CHF 171'000.- à REPR. En août 2014 la fondation a déposé un dossier demandant au Canton de Vaud de la soutenir. La réponse se fait attendre et il manque CHF 80'000.- au REPR pour terminer l'année 2016. Si rien ne se passe, cet automne, il faudra mettre la clé sous le paillason.

La Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil à l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat en lui posant les questions suivantes.

1. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'action du REPR est nécessaire ?
2. Envisage-t-il de soutenir financièrement cette fondation ?
3. Une participation rapide évitant ainsi la disparition du REPR, est-elle possible ?

La CPVGC remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat et espère que le REPR pourra poursuivre ses activités auprès des familles et des enfants des personnes détenues.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



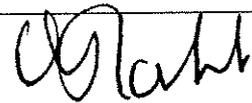
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Mireille Aubert pour la CPVGC

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

16-INT-531



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 21.06.16

Scanné le _____

Interpellation

« Le toit du Parlement aurait-il épuisé la forêt vaudoise ? »

Dans quelques mois sera inauguré un bâtiment emblématique pour nos institutions : notre nouveau Parlement. Celui-ci donne la place qui lui revient à un matériau noble, indigène et renouvelable : le bois.

La population et ses autorités s'en félicitent.

Poursuivant sur cette lancée, les communes de Lausanne Région, le Canton et la Confédération, maîtres d'œuvre à des degrés divers, voyaient s'ouvrir devant elles une voie royale pour conforter le retour du bois dans une construction à très fort potentiel symbolique : le futur centre sportif de Malley.

Quoi de plus beau que la courbe majestueuse d'une charpente en lamellé-collé comme réceptacle de l'enthousiasme sportif de toute une région ?

Eh bien non, il semble hélas acquis que le patriotisme architectural qui prévalût à l'édification du Parlement ne se renouvellera pas à Malley et que nous serons coiffés d'un triste ciel minéral et métallique.

Dès lors trois questions viennent à l'esprit :

-la filière bois serait-elle asséchée à ce point dans nos forêts qu'il n'y ait plus la matière nécessaire ?

-ou, plus grave, le bois aurait-il été écarté du cahier des charges délibérément, voire par omission ?

-comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'intégrer davantage le bois dans les constructions publiques ou qu'il subventionne ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Jean-Luc Chollet

Rovéréaz, le 20 juin 2016

S-2 (H. M.)

JUIN 2016

**VERIFICATION DES TITRES D'ELIGIBILITE
RAPPORT DU BUREAU DU GRAND CONSEIL**

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 16 juin 2016 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'une collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 66, alinéa 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon l'extrait du procès-verbal du Bureau électoral de l'arrondissement de Lavaux-Oron, est déclaré élu au Grand Conseil :

M. Jean-Rémy CHEVALLEY, né le 9 janvier 1959, originaire de Rivaz (VD), agriculteur de profession, domicilié chemin de la Buritaz 3, 1070 Puidoux, qui remplace, au sein du groupe PLR, Mme Christa Calpini, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de M^{mes} et MM. Roxanne Meyer Keller, Présidente, Rémy Jaquier, Martine Meldem, Yves Ravenel et Michel Renaud, membres, et du soussigné, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

Lausanne, le 16 juin 2016.

Le rapporteur :
(Signé) *Grégory Devaud*
Premier Vice-Président

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'350'000.- pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 28'000 m² à Romanel-sur-Lausanne, et l'autorisant à accorder sous conditions à la Commune de Lausanne un droit d'emption sur une fraction d'environ 8'100 m² du bien-fonds n° 2'568 de Lausanne.

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Objet de l'EMPD

D'une part, le projet "Métamorphose" mené par la Ville de Lausanne englobe les infrastructures actuelles du Service des automobiles et de la navigation (SAN), sis à l'avenue du Grey 110 et 112, au sud de l'aérodrome de la Blécherette, sur le bien-fonds n° 2'568 du cadastre de la Commune de Lausanne. Le lauréat du projet de concours prévoit une forte densification de ce secteur, essentiellement pour un usage tertiaire et d'habitation, correspondant à une nouvelle "porte d'entrée urbaine".

D'autre part, l'accroissement prévisible des contrôles techniques des véhicules et le renouvellement des équipements des ateliers-garages contribuent également à une délocalisation à court ou moyen terme du site actuel.

C'est finalement la parcelle n° 222 du cadastre de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, située sur le secteur de la Sauge, qui est identifiée comme le site de développement d'intérêt cantonal le plus adéquat, ceci en fonction de sa topographie et de son accès direct aux infrastructures routières de la ceinture lausannoise.

Le bien-fonds no 222 est actuellement colloqué en zone agricole. Dans le cadre d'une politique des pôles de développement, des études et réflexions ont été initiées sur la bande de terrain bordant le nord de l'autoroute, depuis la route de Neuchâtel jusqu'à la route d'Yverdon, qui sera relié à terme par une route cantonale importante, dite barreau de la Sauge. Les terrains destinés aux locaux du SAN seront inclus dans un plan d'affectation cantonal (PAC).

La Commune de Lausanne est le propriétaire foncier de ce bien-fonds. Elle est disposée à le vendre afin de réinvestir le produit de la vente sur le parc immobilier de son propre territoire communal. Dès lors, l'accord de vente de la Commune de Lausanne est conditionné d'une cession ultérieure par l'Etat de Vaud de la fraction Est de la parcelle du SAN afin de compléter son patrimoine foncier qui comprend déjà tous les terrains situés entre le stade de la Pontaise et l'aérodrome de la Blécherette. Elle souhaite garantir cette opération foncière ultérieure par l'inscription d'un droit d'emption au registre foncier.

Le présent EMPD a pour objectif d'autoriser le Conseil d'Etat à acquérir les surfaces nécessaires sur le bien-fonds 222 de Romanel-sur-Lausanne et de fixer les conditions minimales de cession ultérieure à

la Commune de Lausanne d'une fraction de la parcelle no 2'568 de Lausanne, site actuel du SAN.

1.2 Historique et contexte général

Les activités du SAN ne sont aujourd'hui plus en adéquation avec le site qu'il occupe. En effet, les surfaces nécessaires au fonctionnement du dit Service se trouvent, aujourd'hui, dans un écrin urbain. Elles ne permettent pas de poursuivre la politique de densification urbaine préconisée par le Plan Directeur Cantonal (PDCn). Le trafic sur le carrefour de la Blécherette est aujourd'hui très dense et pose des difficultés d'accès au SAN pour les nombreux usagers du site. Un site de substitution s'avère nécessaire à court ou moyen terme.

Durant ces six dernières années, des recherches de terrains affectés en zone industrielle ou artisanale, voire en zone intermédiaire, ont fait l'objet de prospection continue par le SIPaL. En dernier lieu, faute de terrains légalisés disponibles à la vente ou compatibles avec les exigences techniques du SAN, ce sont des terrains agricoles de la couronne lausannoise qui ont fait l'objet d'études d'implantation.

La parcelle n° 222 de Romanel-sur-Lausanne, retenue après élimination d'autres variantes, sera contiguë à la future sortie d'autoroute envisagée par l'éclatement de la jonction de la Blécherette. Elle répond aux besoins relatifs à la superficie, à la localisation et à la proximité du Service des automobiles. Cette parcelle, propriété de la Ville de Lausanne, est actuellement exploitée par un agriculteur.

1.2.1 Temporalité des opérations

Par rapport aux enjeux cantonaux sur le futur site du SAN et aux enjeux communaux du développement de la partie nord de Métamorphose, il est important de connaître rapidement les positions politiques des deux collectivités publiques afin de coordonner les projets qui suivront.

Les procédures d'approbation du Conseil communal et du Grand conseil seront donc entreprises en parallèle. De manière également conjointe, un dossier préliminaire du PAC sera constitué afin que l'office fédéral du développement territorial (ARE en allemand) préavise favorablement la nouvelle affectation du SAN. C'est bien sur la base de ces trois conditions remplies qu'une promesse d'acquisition pourrait être signée par l'Etat et la Commune, réservée uniquement de l'entrée en force du PAC.

La Municipalité de Lausanne s'est engagée à déposer un préavis auprès de son Conseil communal de manière synchronisée avec la présente procédure d'EMPD.

L'Office fédéral des routes (OFROU) devra toutefois finaliser la géométrie de la bretelle de raccordement à l'autoroute afin de définir ultérieurement les limites de constructions futures aux abords des routes cantonales.

1.2.2 Particularités liées à l'opération d'acquisition par l'Etat

L'opération d'acquisition du bien-fonds n° 222 de Romanel-sur-Lausanne est une opportunité pour l'Etat de Vaud. Elle permet une réserve stratégique pour le futur dans un périmètre d'agglomération soumis à de constantes pressions territoriales.

La Commune de Lausanne n'envisageait une cession directe de son terrain que sur la base d'une valeur découlant d'une zone d'affectation d'utilité publique, compte tenu que le Canton dispose d'une certaine maîtrise par la mise en œuvre d'un PAC. Dans ce contexte, l'aboutissement de la procédure ne peut pas être garanti. En effet, la démarche de légalisation du terrain est au stade du plan directeur localisé (PDL), et l'horizon de temps nécessaire à cette légalisation n'est pas déterminable, même avec une justification axée sur des infrastructures d'intérêt public.

L'application des nouvelles dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) engendre cependant une inconnue supplémentaire. En principe, l'affectation de la surface agricole concernée

implique le dézonage d'un terrain actuellement constructible situé dans le canton, en surface égale, afin d'effectuer la compensation légale.

La situation et le coût du terrain de compensation ne peut pas être connu à ce jour. Le mécanisme de compensation doit être inclus dans une base légale cantonale, aujourd'hui en cours d'étude. Le Canton entend cependant faire valoir des dérogations de non compensation immédiate auprès de l'ARE. Un dossier présentant les éléments clés nécessaires à l'opération de légalisation a été présenté à l'ARE en juin 2015.

Dès le préavis de l'ARE obtenu, la signature d'une promesse d'acquisition pourra être signée, conditionnée uniquement de l'aboutissement de la procédure de légalisation du PAC. Dans le cas le plus favorable, ce préavis pourrait survenir durant le processus de consultation et d'approbation du présent EMPD. L'acquisition ferme du terrain, ou transfert de propriété, pourrait ainsi avoir lieu en 2019.

Les procédures de légalisation de la parcelle impliquent donc qu'un délai de plus de trois ans pourrait s'écouler entre l'octroi du présent crédit d'investissement et le transfert de propriété. Cette situation nécessite une dérogation à l'art. 37 al.1 LFin qui stipule qu'un crédit octroyé est périmé si aucune dépense n'a été engagée dans les trois ans à compter de l'entrée en vigueur du décret. En outre le solde non utilisé d'un crédit se périmé lui-même dans les dix-huit mois à compter de la dernière dépense engagée (al. 2).

1.2.3 Particularités liées à l'opération d'emption

La parcelle n° 2'568 du cadastre de la Commune de Lausanne, site actuel du SAN, est intégrée à un PDL qui définit les grandes lignes du projet "Métamorphose". L'affectation de cette région lausannoise sera réalisée par étapes successives.

Dès lors, l'acquisition par la Commune de Lausanne d'une fraction de cette parcelle présente un intérêt pour la maîtrise du développement, en termes de procédures d'attribution aux investisseurs et de programmes de logements notamment.

L'acquisition des surfaces concernées aura lieu lors de l'adoption du plan partiel d'affectation (PPA) qui affectera le bien-fonds du SAN, avec ses droits à bâtir connus. Il n'est pas opportun d'effectuer le transfert à court terme au vu du maintien des ateliers du SAN sur une certaine durée et au vu des inconnues importantes sur le potentiel constructible du bien-fonds.

Afin de garantir à terme la cession du bien-fonds à la Commune de Lausanne, un droit d'emption sera inscrit au Registre foncier en faveur de la dite Commune.

Le contrat d'emption en faveur de la commune de Lausanne sera conditionné au transfert effectif des activités du SAN sur le site de Romanel-sur-Lausanne.

2 SOLUTION PROPOSEE

2.1 Contexte foncier

2.1.1 Romanel-sur-Lausanne – Fraction de parcelle n° 222

Le bien-fonds 222 est situé dans le secteur de la Sauge, il est bordé au Sud par l'autoroute A1, à l'Est par la route cantonale RC 448a reliant la Blécherette à Romanel-sur-Lausanne, au Nord par le chemin de la Sauge. La parcelle est pratiquement plane, elle accueille un petit massif boisé et est constituée de bons terrains agricoles.

Actuellement le bien-fonds est colloqué en zone agricole selon le Plan général d'affectation entré en vigueur le 5 février 1986. Dans le cadre du développement du secteur de la Sauge, la fraction de terrain intéressante pour la relocalisation du SAN, d'environ 28'000 m², devrait être colloquée en zone d'intérêt public. Un plan d'affectation cantonal (PAC) est envisagé sur ce secteur puisqu'il concerne

essentiellement une politique publique pour les besoins du canton.

La limite Ouest de la fraction de terrain à détacher du bien-fonds n° 222 est définie en fonction des besoins du SAN. En effet, la surface bâtie au sol projetée est estimée à 4'000 m² et la surface technique (places d'attente et de stationnement, pistes d'essai, aires de dégagement) à 21'000 m² selon les études d'implantation pour la faisabilité du projet. Une réserve de 3'000 m² est prise en compte pour aboutir sur un total d'environ 28'000 m² de terrain.

2.1.2 Lausanne – Emption sur fraction de parcelle n° 2'568

Le complexe du SAN est situé à l'extrémité Nord du quartier des Plaines-du-Loup, à la limite sud-ouest de l'aérodrome de la Blécherette. La parcelle est délimitée par l'avenue du Grey au Nord et à l'Ouest, la route des Plaines-du-Loup à l'Est et une zone de loisirs et de verdure de la Ville de Lausanne au Sud.

La parcelle est actuellement située en zone d'utilité publique selon le plan général d'affectation et son règlement du 26 juin 2006.

Actuellement, deux constructions occupent le bien-fonds, un bâtiment administratif et une halle d'expertise. Le projet "Métamorphose" prévoit la construction d'un bâtiment emblématique comme porte d'entrée urbaine, à l'emplacement de la halle d'expertise actuelle, soit sur la partie Est du bien-fonds. Dans les hypothèses de délocalisation du SAN, l'Etat de Vaud souhaite conserver son titre de propriété sur la partie Ouest du site, afin d'y maintenir le bâtiment abritant les bureaux et salles de théorie, et de développer sur le moyen terme un pôle administratif en utilisant le potentiel du site après la révision du PPA.

La répartition prévoit la création de deux parcelles de respectivement 6'100 m² et 8'100 m². C'est cette dernière surface qui ferait l'objet d'une emption.

L'emption sera inscrite sur le bien-fonds de la Blécherette pour une durée de 10 ans au Registre foncier dès le transfert de propriété du bien-fonds de Romanel. A cette échéance, si le PPA relatif au projet " Métamorphose " n'est pas légalisé, une reconduction du droit d'emption sera établie pour une même durée.

3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

3.1 Procédure et conditions de vente

3.1.1 Romanel-sur-Lausanne – Fraction de parcelle n° 222

Dans sa séance du 23 juin 2014, la Commission cantonale immobilière a déterminé la valeur du terrain dans une fourchette comprise entre CHF 190.-/m² et CHF 215.-/m². Ces montants ne tiennent pas compte de la compensation des surfaces d'assolement (SDA) ni de la taxe d'équipements communautaires, dont les modalités de compensation ou de valorisation sont encore incertaines.

La Commission immobilière de Lausanne a déterminé sa propre estimation et rejoint les conclusions de la CCI, compte tenu d'un abattement important des prix actuels du marché en prenant pleinement en compte la nature spécifique de l'affectation en utilité publique.

D'entente entre parties, au vu du contexte de l'opération, c'est la valeur inférieure de la fourchette de prix qui a été retenue, soit un montant de CHF 5'320'000.- pour les 28'000 m² de terrain à détacher du bien-fonds n° 222.

Les divers frais liés à l'acquisition du terrain du SAN sont estimés à un maximum de CHF 30'000.- qui sont ajoutés au montant de la transaction de CHF 5'320'000.-, pour obtenir une dépense d'investissement total de CHF 5'350'000.-.

3.1.2 Lausanne – Emption sur fraction de parcelle n° 2'568

La Commission cantonale immobilière a déterminé une incidence foncière pour l'inscription d'un droit d'emption, soit une valeur de CHF 800.-/m² de surface nette ou locative. Le montant conventionnel du droit d'emption porte cependant sur un prix de CHF 640.-/m² de surface brute de plancher utile (SBPU), telle que définie à l'art. 17 du plan général d'affectation de la ville de Lausanne, avec la prise en compte d'un coefficient de 0,8. Ainsi, une éventuelle mauvaise optimisation de l'usage des surfaces n'aurait pas d'incidence sur la valeur du terrain.

Les négociations menées avec la Ville de Lausanne définissent le cadre des opérations comme suit:

- Dans le cadre de la fourchette basse des options proposées pour l'aménagement de cette parcelle, la SBPU représenterait une surface de 41'000 m²
- Un standard de construction équivalent au label Minergie P Eco.
- Un loyer cible de CHF 280.-/ m² de surface nette pour les logements subventionnés (avant subvention) et contrôlés.
- La taxe d'équipement, les coûts de démolition des bâtiments et l'éventuel assainissement du sol incombent au vendeur.

Le prix de vente minimum décrit précédemment repose sur un terrain équipé. Les taxes communales d'équipements (générale et communautaire) et les coûts de démolition et d'assainissement du sol seront reportés sur le vendeur, soit l'Etat de Vaud. Dans la mesure du possible, ils seront portés en déduction du prix de vente de la parcelle.

Le projet Métamorphose prévoit la réalisation de logements et de surfaces administratives et commerciales sur le bien-fonds. Une répartition paritaire entre logements subventionnés, contrôlés et libres est prévue ; celle-ci va cependant varier dans le temps en fonction des demandes de marché.

L'incidence foncière de CHF 640.-/m² SBPU à percevoir par l'Etat de Vaud est applicable aux logements contrôlés et subventionnés. Elle sera indexée à l'IPC dès le transfert de propriété.

L'incidence foncière des logements libres et des surfaces administratives et commerciales sera déterminée directement par le marché dans le cadre des appels d'offres publics. Le montant déterminé ci-dessus pour les logements contrôlés et subventionnés servira alors de seuil minimum. En dessus de ce seuil, la Commune de Lausanne et l'Etat de Vaud prendront chacun pour moitié la différence de prix issue de l'appel d'offres public ou de toute autre offre de tiers.

La SBPU du secteur concerné sera définie par le futur PPA y relatif. Sans ledit PPA l'emption ne sera pas réalisable. La Commune définira ultérieurement, en fonction du marché du logement et de ses propres choix politiques, les surfaces de plancher non dédiées aux logements contrôlés et subventionnés.

4 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le DDI no 300'337 " Acquisition d'un terrain pour le SAN "

En milliers de francs

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
a) Acquisition immobilière : dépenses brutes	0	0.-	0.-	5'350	5'350
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-
a) Acquisition immobilière : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0.-	0.-	5'350	5'350
b) Informatique : dépenses brutes	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-
b) Informatique : recettes de tiers	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-
c) Investissement total : dépenses brutes	0	0.-	0.-	5'350	5'350
c) Investissement total : recettes de tiers	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	0	0.-	0.-	5'350	5'350

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2016 et plan 2017-2020 :

2015	CHF	0
2016	CHF	0
2017	CHF	0
2018	CHF	0
2019	CHF	5'350'000
2020	CHF	0

4.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré à l'acquisition d'une fraction de 28'000 m², à détacher de la parcelle n° 222 du cadastre de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, de CHF 5'350'000.-, sera amorti en 25 ans (5'350'000.-/25) ce qui correspond à CHF 214'000.- par an dès 2019.

4.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5% ((CHF 5'350'000 x 5 x 0.55)/100), se monte à CHF 147'125.- arrondi à CHF 147'200.- dès 2019.

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Considérant la charge nouvelle, la compensation comprenant l'achat du terrain et la construction des nouveaux locaux du SAN sera formalisée dans l'EMPD concernant l'objet " 300'000 SAN aménagement des locaux ".

4.6 Conséquences sur les communes

Néant.

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

4.10.1 Principe de la dépense

Le présent décret implique une charge nouvelle, ce qui est confirmé par le SJL dans ses avis du 31.08.2015 et du 17.09.2015. Ladite charge est constituée d'un investissement engendrant un intérêt sur la dette, d'un amortissement ainsi que des charges d'entretien, qui sera entièrement compensée à terme par l'augmentation de valeur du site actuel du SAN à la Blécherette de manière indirecte, et du produit subséquent de la vente du bien-fonds à la Commune de Lausanne selon le droit d'emption en sa faveur, voire à un tiers investisseur si cette dernière n'est pas exercée.

4.10.2 La quotité de la dépense

La quotité de cette charge nouvelle découle de la valeur de marché de cet immeuble.

4.10.3 Le moment de la dépense

Le moment de l'opération est déterminé par l'opportunité que constitue la disponibilité de cet immeuble à la vente.

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Néant.

4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Protection des données

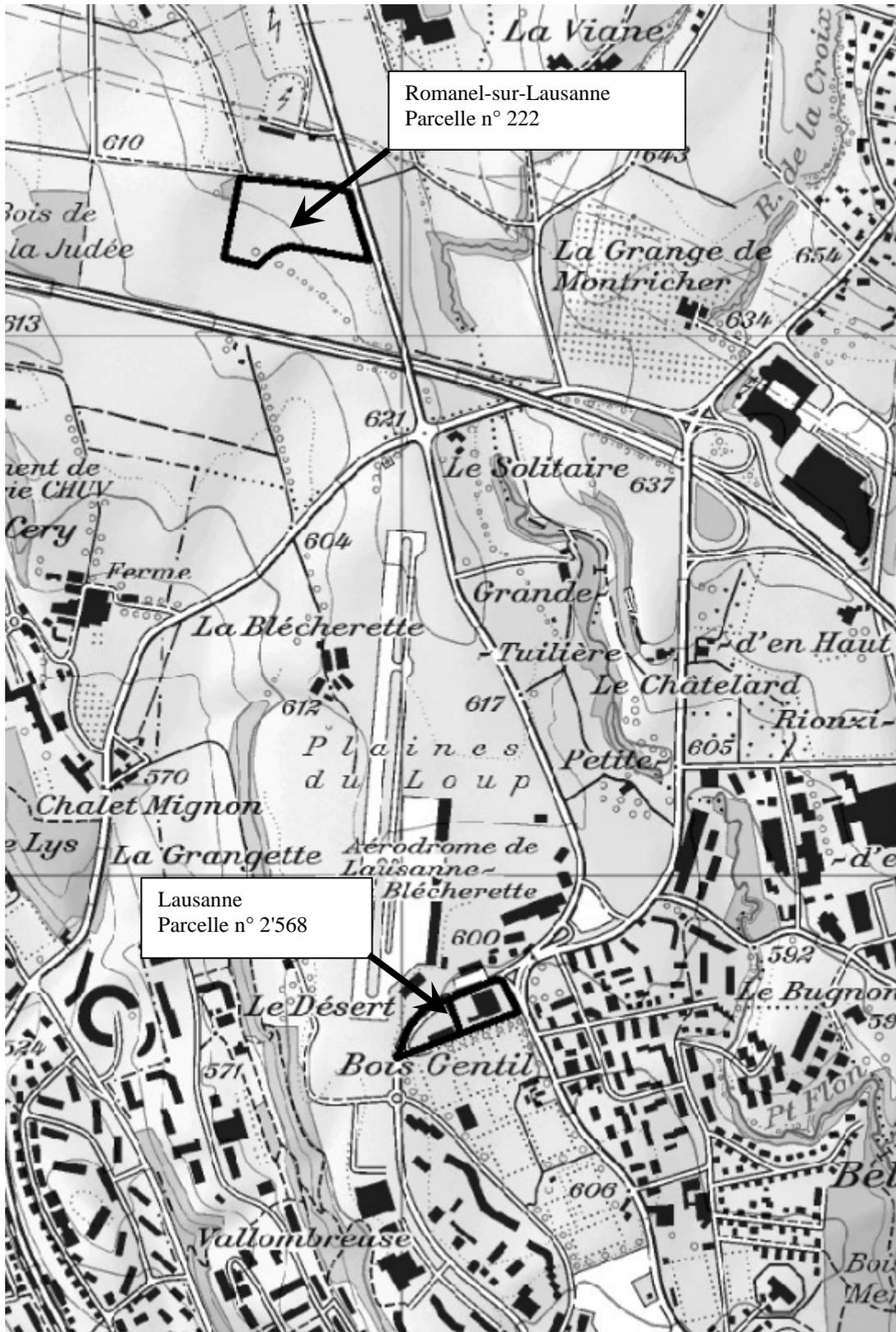
Néant.

4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

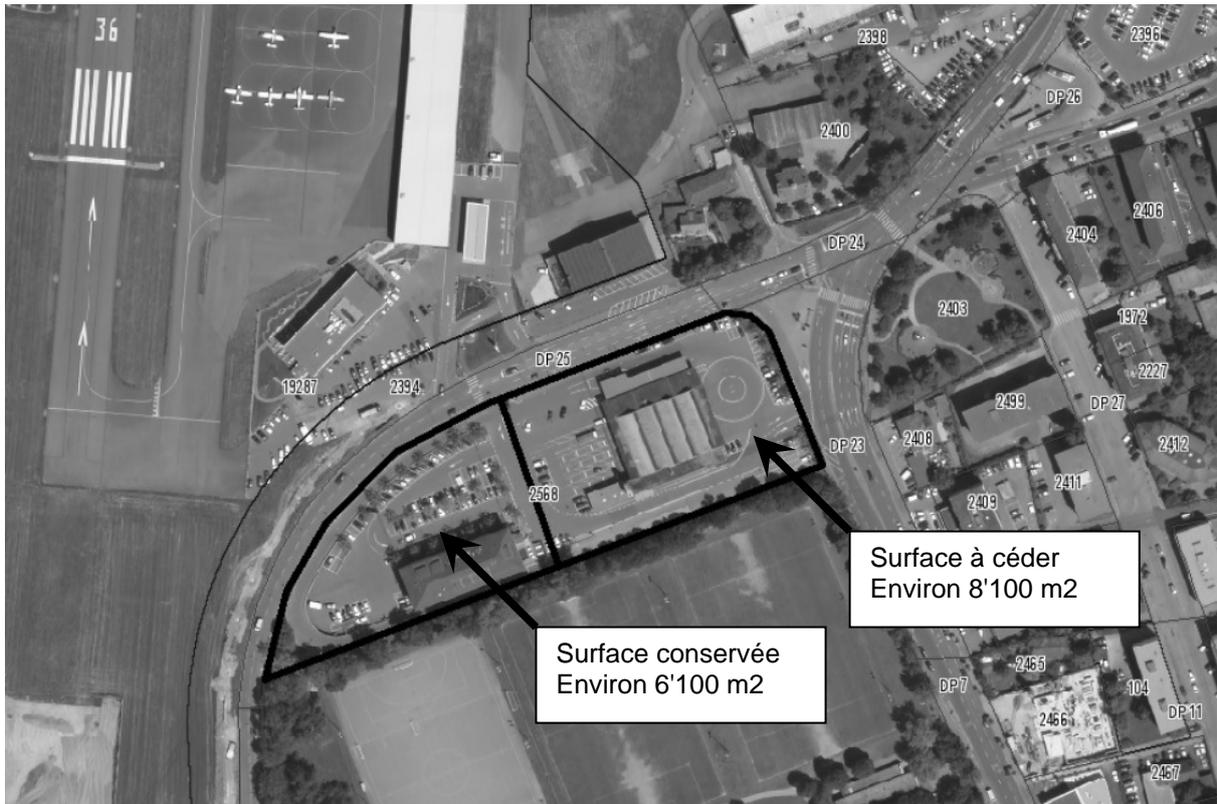
Intitulé	En francs				
	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0.-	0.-	0.-	0.-	0
Charge d'intérêt	0.-	0.-	0.-	147'200.-	147'200.-
Amortissement	0.-	0.-	0.-	214'000.-	214'000.-
Prise en charge du service de la dette	0.-	0.-	0.-	0.-	0
Autres charges supplémentaires	0.-	0.-	0.-	0.-	0
Total augmentation des charges	0.-	0.-	0.-	361'200.-	361'200.-
Diminution de charges	0.-	0.-	0.-	0.-	0
Revenus supplémentaires	0.-	0.-	0.-	0.-	0
Total net	0.-	0.-	0.-	361'200.-	361'200.-

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :



Lausanne – Parcelle n° 2'568
Service des automobiles et de la navigation (SAN)
Propriété de l'Etat de Vaud



Romanel-sur-Lausanne – Parcelle n° 222
Propriété de la Ville de Lausanne



PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'350'000.- pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 28'000 m2 à Romanel-sur-Lausanne, et l'autorisant à accorder sous conditions à la Commune de Lausanne un droit d'emption sur une fraction d'environ 8'100 m2 du bien-fonds n° 2'568 de Lausanne

du 16 décembre 2015

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à acquérir une parcelle d'environ 28'000 m2 à détacher du bien-fonds n° 222 du cadastre de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, propriété de la Commune de Lausanne, pour un montant de CHF 5'350'000.-, y compris les frais d'acquisition, en vue d'y implanter notamment le futur site du Service des automobiles et de la navigation.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à octroyer à la Commune de Lausanne un droit d'emption conditionnel relatif à une parcelle d'environ 8'100 m2, libre de toute construction, à détacher du bien-fonds n° 2'568 du cadastre de la Commune de Lausanne.

Art. 4

¹ Une dérogation à l'art. 37 LFin est accordée au Conseil d'Etat de manière à permettre une utilisation du crédit d'investissement au-delà des limites de péremption fixées par la loi.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 décembre 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'350'000.- pour financer l'acquisition d'une fraction d'environ 28'000 m² du bien-fonds n° 222 de Romanel-sur-Lausanne, propriété de la Commune de Lausanne, pour l'implantation du futur site du service des automobiles et de la navigation, et d'accorder à cette dernière un droit d'emption sur la partie de bien-fonds n° 2'568 de Lausanne occupée par les halles d'expertise cantonale des véhicules à moteur

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 21 mars 2016 à la Salle de conférences du SCRIS, 2ème étage, Rue de la Paix 6, à Lausanne. Elle était composée de Mme Anne Décosterd, de MM. Michel Desmeules, Claude Matter, Maurice Neyroud, Eric Sonnay, Michel Renaud, Philippe Ducommun, José Durussel, Andreas Wüthrich, Denis-Olivier Maillefer (remplaçant Hugues Gander), ainsi que de la soussignée, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Pascal Broulis, chef du DFIRE, qui excusait le chef du SIPAL.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances. Qu'il en soit ici remercié.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

L'objectif est de délocaliser à terme le site de Lausanne du Service des automobiles et de la navigation (SAN). Le site de Lausanne en pleine ville et dans un périmètre appelé à évoluer, n'est plus conforme aux attentes et aux usages. Le DFIRE avait reçu la mission de trouver une nouvelle implantation, laquelle a été trouvée sur la commune de Romanel-sur-Lausanne, dont le présent EMPD est la concrétisation. Un EMPD à venir devra concrétiser ce transfert. Il s'agit de définir un projet qui sera satisfaisant économiquement et réponde aux besoins du SAN.

En conséquence, le présent EMPD a pour objectif d'autoriser le Conseil d'Etat à acquérir les surfaces nécessaires sur le bienfonds 222 de la commune de Romanel-sur-Lausanne et de fixer les conditions minimales de cession ultérieure à la Commune de Lausanne d'une fraction de la parcelle no 2'568 de Lausanne sur la laquelle est actuellement situés le SAN.

Dès les décisions du Conseil Communal de Lausanne et du Grand Conseil connues, la signature d'une promesse d'acquisition pourra être signée, conditionnée uniquement de l'aboutissement de la procédure de légalisation du Plan d'affectation cantonal.

En outre, afin de garantir à terme la cession du bien-fonds à la Commune de Lausanne, un droit d'emption sera inscrit au RF en sa faveur pour la part de parcelle fractionnée de 8'100 m². Ce droit d'emption sera conditionné au transfert effectif des activités du SAN sur le site de Romanel-sur-lausanne, étant précisé que l'autre parcelle fractionnée de 6'100 m² restera en mains du canton, lequel prévoit l'utilisation de bâtiment existant pour y développer un pôle administratif.

Sur le plan financier, la Commission cantonale immobilière a déterminé la valeur de la parcelle n° 222 sise à Romanel-sur-Lausanne dans une fourchette entre Fr. 190.-/m2 et Fr. 215.-/m2. Ces montants ne tiennent pas compte de la compensation des surfaces d'assolement (SDA) ni de la taxe d'équipements communautaires.

D'entente entre les parties, c'est la valeur inférieure de la fourchette qui a été retenue, soit un montant de Fr. 5'320'000.- pour les 28'000m2 de terrain à détacher du bien-fonds n° 222. En y ajoutant es frais d'acquisition, la dépense d'investissement se monte à Fr. 5'350'000.-.

3. DISCUSSION GENERALE

Le chef du DFIRE explique que la réflexion a principalement porté sur l'opportunité de rester ou non sur le site actuel. Il y a aussi eu la suggestion de délocaliser cette activité sur un site existant, mais celui d'Yverdon-les-Bains, qui est à dix-sept minutes d'autoroute, a été écarté, notamment parce que le site n'est pas assez grand ; le site de Nyon aurait quant à lui posé un problème d'engorgement de l'autoroute et le site d'Aigle ne répondait également pas aux besoins. Finalement, il a été décidé d'opter pour le maintien d'un site dans le Grand Lausanne. Aucune autre parcelle que celle de Romanel-sur-Lausanne, répondant à l'ensemble des besoins, n'a été repérée par le SIPAL.

Plusieurs députés s'inquiètent que la parcelle retenue par le Conseil d'Etat pour l'installation future du SAN soit un terrain agricole et on questionnée le chef du DFIRE sur la compensation de cette parcelle.

Le chef du DFIRE précise que la parcelle en question est en zone intermédiaire et doit être affectée à terme à des activités industrielles. En outre, M. le Conseiller d'Etat a communiqué par email à la commission, postérieurement à la séance, que :

« Les nouvelles dispositions de la LAT (Loi sur l'aménagement du territoire) et son calendrier de mise en application permettent d'apporter une simplification aux procédures décrites sous les art. 1.2.1 et 1.2.2 de l'EMPD : dans le cas du SAN la nécessité d'une compensation de la surface par dézonage d'un terrain de surface équivalente devient inutile car la planification de ce projet sort de la période transitoire. La nouvelle version de l'EMPD tient compte de cette simplification. M. Pierre Imhof [chef du SAT], confirme la teneur de ce texte et, implicitement, que la parcelle acquise n'est pas soumise à compensation en regard des nouvelles dispositions de la LAT. M. Imhof a en outre indiqué au chef de projet du SIPAL que la compensation pour les surfaces d'assolement interviendra par le cota du SDT. »

Un autre sujet d'interrogation des commissaires concerne, plus globalement, le rôle du SAN, ses tâches, l'évolution de ses activités et du rapport des vaudois-e-s à la voiture. Certains commissaires se demandent en outre s'il est toujours nécessaire de contrôler les voitures tous les deux ans, au vu des améliorations technologiques.

Tous les commissaires s'accordent sur le fait que ces questions ne relèvent pas du présent EMPD mais qu'elles sont tout de même d'importance et devront être traitées le moment venu.

S'agissant du prix convenu entre les parties pour l'acquisition de la parcelles sise à Romanel-sur-Lausanne, et suite aux questions posées par les commissaires, il appert que le montant de Fr. 190.-/m2 place les deux parties dans une situation de gagant-gagnant.

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des députés présents.

Article 4

Les procédures de légalisation de la parcelle sise à Romanel-sur-Lausanne impliquent qu'un délai de plus de trois ans pourrait s'écouler entre l'octroi du présent crédit d'investissement et le transfert de propriété. Cette situation nécessite donc une dérogation à l'art. 37 al. 1 LFin qui précise qu'un crédit octroyé est périmé si aucune dépense n'a été engagée dans les trois ans à compter de l'entrée en vigueur du décret.

L'article 4 est adopté à l'unanimité des députés présents.

Article 5

L'article 5 est adopté à l'unanimité des députés présents.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des députés présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Nyon, le 22 mai 2016

*La rapportrice :
(Signé) Jessica Jaccoud*



GRAND CONSEIL
Commission des finances (COFIN)

JUIN 2016

**Rapport de la commission chargée de
contrôler les comptes de l'Etat de Vaud**

Année 2015

COMPTES 15

Bureau

Président et rapporteur général	M. Alexandre Berthoud
Vice-présidents	M. Jean-Marc Sordet M. Philippe Randin

Sous-commissions

Départements

Commissaires

Territoire et environnement (DTE)	M. Philippe Randin, rapporteur Mme Graziella Schaller
Formation, jeunesse et culture (DFJC)	M. Guy-Philippe Bolay M. Cédric Pillonel, rapporteur
Institution et sécurité (DIS)	Mme Valérie Induni, rapportrice M. Nicolas Glauser
Santé et action sociale (DSAS)	Mme Anne Baehler Bech, rapportrice M. Gérard Mojon, rapporteur
Economie et sport (DECS)	M. Stéphane Montangero M. Jean-Marc Sordet, rapporteur
Infrastructures et ressources humaines (DIRH)	M. Axel Marion, rapporteur, M. Stéphane Rezso
Finances et relations extérieures (DFIRE)	M. Samuel Bendahan M. Pierre-André Pernoud, rapporteur

Autres entités

Ordre judiciaire vaudois (OJV)	Mme Valérie Induni, rapportrice M. Nicolas Glauser
Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)	M. Philippe Randin, rapporteur Mme Graziella Schaller
Secrétaire de la commission	M. Fabrice Mascello

TABLE DES MATIERES

1. Travaux de la Commission des finances	5
1.1 Généralités	5
1.2 Auditions usuelles / documentation	5
1.3 Recommandations de la COFIN et du CCF	5
1.3.1 <i>COFIN</i>	5
1.3.2 <i>Contrôle cantonal des finances (CCF)</i>	5
1.4 Auditions complémentaires	5
1.4.1 <i>Audition de M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard – le 7 janvier 2016</i>	5
1.4.2 <i>Audition de Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux – le 21 avril 2016</i>	6
1.4.3 <i>Audition de M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba – le 12 mai 2016</i>	6
1.4.4 <i>Audition de M. Luc Oesch – le 26 mai 2016</i>	6
1.5 Thème d'étude transversal	6
2. Comptes 2015	7
2.1 Comparaison avec le budget 2015 (après préfinancement, selon MCH2)	7
2.2 Comparaison avec le budget 2015 (sans crédit supplémentaire / avec écritures de bouclément)	7
2.3 Comparaison avec le budget 2015 (avec crédits supplémentaires)	8
2.4 Comparaison avec les comptes 2015 (après préfinancement, selon MCH2)	8
2.5 Ecritures de bouclément pour les comptes 2015	10
2.6 Compte de résultat extraordinaire	11
3. Résultats 2015	12
3.1 Résultat après préfinancement	12
3.2 Résultat total, compte de résultat	12
4. Dépenses d'investissement	13
4.1 Dépenses d'investissement à amortir	13
4.2 Crédits d'investissement disponibles	13
4.3 Dépenses d'investissement 2015	13
4.4 Solde comptable négatif de certains investissements	13
5. Bilan	15
6. Considérations générales	16
6.1 Crédits supplémentaires et autorisations de dépassements budgétaires	16
6.1.1 <i>Crédits supplémentaires</i>	16
6.1.2 <i>Dépassements budgétaires</i>	17
6.1.3 <i>Suivi budgétaire</i>	17
6.2 Reports de crédits	18
6.3 Revenus fiscaux	18
6.4 Garanties accordées par l'Etat de Vaud	19
6.5 Fonds	19
6.6 Régimes financiers particuliers	20
6.6.1 <i>Université de Lausanne</i>	20
6.6.2 <i>Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV)</i>	20
<i>Ce chapitre est intégré au rapport de la sous-commission pour le DSAS. Le rapport de révision d'Ernst & Young figure en pages 390 et 391 de la brochure des comptes</i>	20
6.6.3 <i>Haute école pédagogique (HEP Vaud)</i>	20
6.6.4 <i>Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD)</i>	20
6.6.5 <i>Haute école d'art et de design de Lausanne (ECAL)</i>	20
6.6.6 <i>Haute école de santé Vaud (HESAV)</i>	20
6.7 Participations (patrimoine administratif)	20
7. Rapport annuel du Conseil d'Etat	21
8. Rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF)	21
9. Conclusions	22
9.1 Remerciements	22
9.2 Prise de position de la COFIN sur les comptes 2015	22
9.2.1 <i>Compte de résultat</i>	22

9.2.2	<i>Compte de résultat extraordinaire</i>	22
9.2.3	<i>Bilan</i>	22
9.2.4	<i>Etat de la dette</i>	23
9.2.5	<i>Investissements</i>	23
9.2.6	<i>Degré d'autofinancement</i>	23
9.2.7	<i>Note finale</i>	23
9.3	Proposition d'approbation des comptes 2015	23
10.	Observation	24
11.	Rapports des sous-commissions	25
11.1	Département du territoire et de l'environnement	25
11.2	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.....	33
11.3	Département des institutions et de la sécurité	44
11.4	Département de la santé et de l'action sociale	51
11.5	Département de l'économie et du sport.....	62
11.6	Département des infrastructures et des ressources humaines	68
11.7	Département des finances et des relations extérieures.....	73
11.8	Ordre judiciaire vaudois	79
11.9	Secrétariat général du Grand Conseil.....	82

1. TRAVAUX DE LA COMMISSION DES FINANCES

1.1 Généralités

La Commission des finances (ci-après COFIN) a tenu 4 séances plénières consacrées à :

- la présentation des comptes 2015,
- l'examen des comptes de chaque département, avec un rapport de chaque sous-commission,
- l'examen du bilan ainsi que les comptes de résultat opérationnel et extraordinaire,
- l'adoption des comptes et du présent rapport.

1.2 Auditions usuelles / documentation

Conjointement à la Commission de gestion, la COFIN a reçu une délégation du Contrôle cantonal des finances (CCF) constituée du chef de service, M. T. Bonard, accompagné par ses deux adjoints, Mme N. Ferland et M. Ph. Tamborini, pour la présentation de leur rapport sur le contrôle des comptes de l'exercice 2015. Elle a reçu également la cheffe de la Direction générale de la fiscalité (DGF), Mme M. Kellenberger accompagnée de son adjoint, M. B. Pouly, et a pris connaissance du rapport sur les revenus fiscaux.

La COFIN a également pris connaissance de la partie financière du rapport annuel 2015 du Conseil d'Etat (pages 25 à 44 du document) qui fournit toute indication utile à une meilleure compréhension des comptes et de l'évolution de la situation des finances cantonales ; elle invite les députés du Grand Conseil à en faire de même.

La COFIN a finalement été nantie d'un tableau récapitulatif sur la recapitalisation de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) avec une synthèse des effets passés et à venir.

1.3 Recommandations de la COFIN et du CCF

1.3.1 COFIN

A l'issue de ses travaux, la COFIN recommande au Grand Conseil, à l'unanimité des 14 membres présents, d'approuver les comptes 2015 de l'Etat de Vaud tels que présentés par le Conseil d'Etat (voir pt 9.3 de ce rapport). La COFIN émet une seule observation en lien avec l'octroi de subventions entre deux services, au sein du DECS (voir pt 10 de ce rapport).

1.3.2 Contrôle cantonal des finances (CCF)

Comme pour 2014, le CCF recommande l'approbation des comptes 2015, sans réserve (voir pt 8 de ce rapport).

1.4 Auditions complémentaires

Durant les premiers mois de 2016 et dans le cadre de ses travaux sur les comptes 2015, la COFIN a entendu certains Conseillers d'Etat ainsi qu'un expert sur des dossiers en lien avec l'année soumise à analyse.

1.4.1 Audition de M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard – le 7 janvier 2016

Le Conseiller d'Etat Maillard a été entendu par la COFIN sur certaines demandes de crédits supplémentaires au budget 2015, compensées ou partiellement compensées, en lien avec le DSAS. Durant cet entretien, il a notamment pu expliquer aux membres de la commission les grands défis de santé publique qui attendaient le Canton et les solutions analysées par le Conseil d'Etat.

La liste de ces objets, au même titre que toutes les autres demandes de crédits supplémentaires de compétence COFIN adoptées durant le premier semestre 2016, sera disponible dans le rapport semestriel d'activité publié par la commission durant l'été 2016.

1.4.2 Audition de Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux – le 21 avril 2016

La Conseillère d'Etat Métraux a été entendue par la COFIN sur une demande de crédit supplémentaire concernant la POLCANT ainsi que sur la facturation 2014 - 2015 de l'établissement de détention pour mineurs « aux Léchaies » à Palézieux. Dans ce dernier dossier, la Conseillère d'Etat a pu détailler le positionnement du Gouvernement au sein du concordat intercantonal qui régit cet établissement ainsi que documenter les commissaires sur les diverses décisions prises concernant l'impact financier pour le canton. La COFIN, respectivement sa sous-commission DIS, suivra avec attention ce dossier et a décidé d'aller siéger sur place d'ici à la fin de l'année 2016.

1.4.3 Audition de M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba – le 12 mai 2016

Le Conseiller d'Etat Leuba a été entendu par la COFIN à la suite de la publication du rapport CCF sur la manifestation « Champions ! ». Cette dernière s'est déroulée à Lausanne en novembre 2015 et le Canton a fait partie intégrante de la structure organisatrice. Les commissaires ont eu l'opportunité de poser diverses questions au Conseiller d'Etat ainsi qu'au chef du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS).

Pour rappel, la COFIN a accès à l'ensemble des rapports du CCF qui sont classés confidentiels. Seul le Conseil d'Etat est compétent pour rendre tout ou partie du rapport public, comme cela a été le cas pour l'analyse sur cette manifestation.

1.4.4 Audition de M. Luc Oesch – le 26 mai 2016

Dans le cadre des travaux législatifs sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) en 2015, la COFIN avait déposé une motion dont l'une des demandes visait la publication d'un rapport par un organe neutre sur la situation financière des communes par rapport à celle du Canton. Ce rapport a été rendu public en avril 2016 ; l'expert mandaté par le Conseil d'Etat est venu présenter ses conclusions aux commissaires et a répondu à leurs questions, en présence du Conseiller d'Etat Broulis.

1.5 Thème d'étude transversal

La COFIN n'a formellement retenu aucun thème d'étude pour les comptes 2015, mais ses sous-commissions, lors de leurs passages dans les services de l'administration cantonale, ont particulièrement été attentives au bouclage des crédits d'investissement datant de plus de quatre, d'une part, et au fonctionnement des fonds, d'autre part.

Les rapports des sous-commissions intègrent si nécessaire divers commentaires sur ces deux thèmes (voir pt 11 de ce rapport).

2. COMPTES 2015

Ce rapport présente un certain nombre d'éléments relatifs aux résultats 2015. Pour plus de détails, il est important de se référer également à la brochure des comptes 2015 ainsi qu'au rapport annuel du Conseil d'Etat pour l'exercice soumis à analyse.

2.1 Comparaison avec le budget 2015 (après préfinancement, selon MCH2)

	Charges	Revenus	Résultat
Budget	9'240'503'600	9'266'694'500	+ 26'190'900
Comptes	9'652'867'535	9'847'059'471	+ 194'191'936
Différence en fr.	+ 412'363'935	+ 580'364'971	+ 168'001'036
En % du budget	+4,5	+ 6,3	

En intégrant les préfinancements de 35 mios aux comptes de fonctionnement, les charges progressent de 4,5% alors que les revenus augmentent de 6,3%, pour un résultat final de 194'191'936 fr. (voir pt 3.2 de ce rapport).

2.2 Comparaison avec le budget 2015 (sans crédit supplémentaire / avec écritures de boucllement)

Les comptes de fonctionnement bouclent avec un résultat plus favorable que les prévisions budgétaires comme le montre le tableau ci-dessous :

	Charges	Revenus	Résultat
Budget	9'240'503'600	9'266'694'500	+26'190'900
Comptes	9'617'867'535	9'847'059'471	+ 229'191'936
Différence en fr.	+ 377'363'935	+ 580'364'971	+ 203'001'036
Ecritures de boucllements (fonctionnement)	- 363'334'721		
TOTAL	+ 14'029'214		

Les charges des comptes sont supérieures au budget de 377,3 mios (+4,08%), en raison de l'enregistrement dans les comptes 2015 de certaines écritures de boucllement (voir détail et commentaires au pt. 2.5) d'un montant total de 398,3 mios, ces dernières se scindent toutefois en deux parties : celles liées au compte de fonctionnement (363,3 mios mentionnées ci-dessus) et celles de préfinancement (35 mios – non comprises dans le résultat de 229,19 mios) car enregistrées en tant que charges extraordinaires, conformément au MCH2. Au final, les charges de l'Etat sont supérieures de 14 mios au budget.

2.3 Comparaison avec le budget 2015 (avec crédits supplémentaires)

	Charges	Revenus	Résultat
Budget	9'240'503'600	9'266'694'500	+26'190'900
Crédits supplémentaires	160'260'400	74'127'900	-86'132'500
Budget total	9'400'764'000	9'340'822'400	- 59'941'600
Comptes	9'617'867'535	9'847'059'471	+ 229'191'936
Différence en fr	+ 217'103'535	+ 506'237'071	+ 289'133'536
En % du budget total	+2.3	+ 5.4	

Le budget total résulte en un déficit de 59,9 mios. L'écart par rapport aux comptes s'élève à 289,1 mios s'explique par des revenus de 506,2 mios supérieurs aux prévisions et des charges supérieures se montant à 217,1 mios.

2.4 Comparaison avec les comptes 2015 (après préfinancement, selon MCH2)

Par rapport aux comptes de l'exercice 2014, la situation se présente comme suit :

	Charges	Revenus	Résultat
Comptes 2014	8'919'305'748	9'518'609'678	599'303'930
Comptes 2015	9'254'532'814	9'847'059'471	592'526'657
Différence en fr.	335'227'066	328'449'793	-6'777'273
En %	3.8	3.5	

A périmètre équivalent, c'est à dire sans les écritures de bouclage et de préfinancement, les charges progressent de 335.2 mios (+3.8%). En comparaison avec l'année 2013, l'année 2014 enregistre une progression des charges de 3.7%. Les revenus ont progressé de 3.5% soit 328.5 mios, contre 0.8% pour les années 2013 et 2014.

Variation des charges et des revenus par rapport au budget 2015 et comptes 2014

(le total des charges par département ne comprend pas les écritures d'attribution au préfinancement conformément au MCH2, soit 120,9 mios pour les comptes 2014 et 35 mios pour ceux 2015)

	Budget 2015	Comptes 2015	Variation Comptes/Budget 2015		Comptes 2014	Variation Comptes 2014/2015	
Revenus							
DTE	426'924'200	398'303'453	-28'620'747	-6.70%	386'455'016	11'848'437	3.07%
DFJC	445'044'800	467'198'632	22'153'832	4.98%	461'517'497	5'681'135	1.23%
DIS	372'782'600	444'971'553	72'188'953	19.36%	410'469'113	34'502'440	8.41%
DSAS	1'131'523'100	1'191'308'629	59'785'529	5.28%	1'154'223'812	37'084'817	3.21%
DECS	505'782'800	505'222'714	-560'086	-0.11%	495'878'282	9'344'432	1.88%
DIRH	135'200'200	140'496'817	5'296'617	3.92%	141'922'691	-1'425'874	-1.00%
DFIRE	6'165'806'200	6'613'094'316	447'288'116	7.25%	6'387'789'708	225'304'608	3.53%
OJV	83'617'900	86'462'124	2'844'224	3.40%	80'352'052	6'110'072	7.60%
SGC	12'700	1'232	-11'468	-90.30%	1'507	-275	-18.25%
	9'266'694'500	9'847'059'470	580'364'970	6.26%	9'518'609'678	328'449'792	3.45%
Charges							
DTE	232'472'200	190'005'330	-42'466'870	-18.27%	190'838'100	-832'770	-0.44%
DFJC	2'787'518'800	2'806'746'534	19'227'734	0.69%	2'735'453'313	71'293'221	2.61%
DIS	726'363'700	775'855'489	49'491'789	6.81%	733'300'178	42'555'311	5.80%
DSAS	3'285'856'100	3'366'847'378	80'991'278	2.46%	3'178'632'709	188'214'669	5.92%
DECS	647'345'500	679'509'946	32'164'446	4.97%	633'747'021	45'762'925	7.22%
DIRH	512'915'800	517'221'043	4'305'243	0.84%	492'138'454	25'082'589	5.10%
DFIRE	891'115'500	1'125'610'502	234'495'002	26.31%	1'280'588'377	-154'977'875	-12.10%
OJV	148'626'000	148'672'570	46'570	0.03%	144'520'855	4'151'715	2.87%
SGC	8'290'000	7'398'742	-891'258	-10.75%	7'677'996	-279'254	-3.64%
	9'240'503'600	9'617'867'534	377'363'934	4.08%	9'396'897'003	220'970'531	2.35%

2.5 Ecritures de boucllement pour les comptes 2015

Ecritures	Montants en mios
Amortissements non planifiés : prêts entreprises des transports	252,9
Amortissements objets informatiques	40,5
Neutralisation du résultat des fonds en capitaux propres (technique MCH2)	- 24,2
Amortissement non planifié : subventions d'investissements	71,2
Subventions remboursement emprunts EMS et institutions échus	22,9
<i>Sous-total écritures de boucllement</i>	<i>363,3</i>
Préfinancement futurs investissements stratégiques immobiliers	35,0
<i>Sous-total préfinancements</i>	<i>35,0</i>
TOTAL	398,3

Le montant de 398,3 mios se scinde en deux parties : les écritures de boucllement liées au fonctionnement pour un montant de 363,3 mios et celles liées au préfinancement pour un montant de 35 mios. Alors que sous l'égide du MCH1, l'entier des écritures de boucllement était intégré dans le périmètre des comptes de fonctionnement, la mise en œuvre du MCH2 demande que les écritures liées au préfinancement soient dorénavant enregistrées en charges extraordinaires, hors périmètre du compte de résultat opérationnel.

2.6 Compte de résultat extraordinaire

	2015
Charges extraordinaires	35'112'662
Revenus extraordinaires	165'274'324
Résultat extraordinaire	130'161'662

Ce compte se solde par un gain de 130,16 mios qui se compose des principales positions suivantes :

Charges extraordinaires (35,1 mios)

Attribution à des préfinancements (35 mios)

Cette écriture concerne les futurs investissements immobiliers (voir pt 2.5).

Produits extraordinaires (165,3 mios)

Dissolution de provision de subventions LAU (Loi sur l'aide universitaire) (67,5 mios).

Produit extraordinaire (57,6 mios)

Versement extraordinaire de la Banque Cantonale Vaudoise à ses actionnaires par un prélèvement sur la réserve issue d'apports de capital (cinquième année consécutive).

Divers prélèvements sur les préfinancements (36 mios)

3. RESULTATS 2015

3.1 Résultat après préfinancement

Résultat après financement	2015
Résultat opérationnel (excédent)	229'191'936
Attribution aux préfinancements	- 35'000'000
Excédent de revenus	194'191'936

Suite au passage du MCH1 au MCH2, à des fins de comparaison avec les années précédentes, le résultat des comptes de l'Etat est présenté avec les écritures d'attribution à des préfinancements. Cette année, le résultat des comptes 2015 après un préfinancement de 35 mios s'élève à un excédent de 194.2 mios.

3.2 Résultat total, compte de résultat

Résultat de l'exercice	2015
Résultat opérationnel (excédent)	229'191'936
Résultat extraordinaire	130'161'662
Excédent de revenus	359'353'598

Au résultat opérationnel de 229,2 mios, il convient d'ajouter le résultat extraordinaire obtenu durant l'exercice, soit 130,16 mios (voir pt 2.6 ci-dessus). Le résultat global de l'exercice 2015 se solde par conséquent par un excédent de revenus de 359,4 mios

4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

4.1 Dépenses d'investissement à amortir

Les crédits accordés par le Grand Conseil pour les dépenses d'investissement en cours d'amortissement au 31 décembre 2015 totalisent un montant de 5,564 mrd (voir tableau «Etat des dépenses et recettes d'investissements au 31 décembre 2015», pages 292 à 305 de la brochure des comptes).

Les amortissements sur les dépenses d'investissement comptabilisés en 2015 atteignent le montant de 243,9 mios contre 251,5 mios pour 2014. Cette diminution de 7,6 mios provient de l'effet favorable des amortissements non planifiés 2014 sur 2015 qui sont plus importants que les effets de la hausse des amortissements dus aux dépenses nettes des investissements de l'année 2015.

4.2 Crédits d'investissement disponibles

Selon le tableau de contrôle des dépenses d'investissement, le solde des crédits d'investissement disponible pour les prochaines années s'élève à 1,302 mrd (votés et non dépensés).

4.3 Dépenses d'investissement 2015

Le budget des dépenses d'investissement prévoyait un total net de 421,5 mios à la charge du Canton, soit respectivement 453 mios de dépenses brutes et 31,5 mios de contributions de tiers. En tenant compte des participations de la Confédération et de tiers pour les différents ouvrages (24,5 mios), les dépenses brutes effectivement injectées dans l'économie vaudoise atteignent, pour l'exercice 2015, 330,6 mios. L'effet net pour les comptes de l'Etat est de 306,1 mios, soit 115,4 mios de moins que ne le prévoyait le budget. Cet écart s'explique essentiellement par des retards pris sur de nombreux projets

Le détail des dépenses d'investissement de l'exercice 2015 est présenté en pages 282 à 291 de la brochure des comptes.

4.4 Solde comptable négatif de certains investissements

Certains objets d'investissement présentent des soldes comptables négatifs. La raison est historique et provient du fait qu'avant l'année 2014, les objets d'investissements étaient amortis de manière linéaire sur la base des montants fixés par les décrets. Ainsi, il n'était pas rare de constater des soldes négatifs si les dépenses nettes étaient inférieures à la charge d'amortissement calculée.

Lors du passage du MCH1 au MCH2 et selon les recommandations y afférentes (aucun retraitement du patrimoine administratif), les objets présentant des soldes négatifs ont été repris dans le bilan au 1er janvier 2014. A terme, ces soldes négatifs devraient disparaître soit par de nouvelles dépenses ou par des boucllements d'objet étant entendu également que la méthode d'amortissement a changé puisqu'elle n'est non plus basée sur le montant du décret, mais sur les dépenses nettes.

Le tableau ci-après montre l'évolution des écarts enregistrés depuis 1995 entre les prévisions d'investissement et les investissements effectifs.

Année	Dépenses budgétisées en mios de Fr.	Dépenses effectuées en mios de Fr.	En % du budget	Ecarts par rapport au budget en mios de Fr.
1995	314,7	251,0	79,8 %	- 63,7
1996	301,1	229,8	76,3 %	- 71,3
1997	288,4	189,7	65,8 %	- 98,7
1998	300,0	251,1	83,7 %	- 48,9
1999	207,0	195,0	94,2 %	- 12,0
2000	202,0	165,6	82,0 %	- 36,4
2001	213,4	207,7	97,3 %	- 5,7
2002	231,7	221,6	95,6 %	- 10,1
2003	250,6	201,4	80,4 %	- 49,2
2004	219,8	187,1	85,1 %	- 32,7
2005	200,0	160,4	80,2 %	- 39,6
2006	200,0	157,8	78,9 %	- 42,2
2007	200,0	140,9	70,5 %	- 59,1
2008	215,0	153,8	71,5 %	- 61,2
2009	301,0	166,4	55,3 %	- 134,6
2010	300,0	304,2	101,4%	+ 4,2
2011	300,0	234,2	78,1%	- 65,8
2012	300,0	257,9	85,9%	- 42,1
2013	320,9	240,9	75,1%	- 80,0
2014	369,2	303,3	82,1%	- 65,9
2015	421,4	306,1	72,6%	- 115,3

5. BILAN

L'actif du bilan de l'Etat reflète, d'une part, la création de valeurs dans le cadre de l'activité courante de l'Etat (patrimoine financier) et, d'autre part, les actifs engagés à long terme en tant que support de l'activité de l'Etat (patrimoine administratif).

Le passif du bilan reflète les moyens mis en œuvre afin de garantir cette activité et montre en particulier de quelle manière l'Etat finance ses actifs à long terme.

Le bilan de l'Etat de Vaud au 31 décembre 2015 est présenté en pages 307 à 308 de la brochure des comptes. Une description des variations principales des postes actifs et passifs figure en pages 42 à 44 du rapport annuel du Conseil d'Etat.

Par ailleurs, la COFIN rappelle avec satisfaction que le bilan de l'Etat ne comporte plus de découvert et ce depuis le 1^{er} janvier 2010.

6. CONSIDERATIONS GENERALES

6.1 Crédits supplémentaires et autorisations de dépassements budgétaires

6.1.1 Crédits supplémentaires

Le total général des crédits supplémentaires nets est passé de 47,5 mios (0,53% du budget voté) en 2014 à 86,1 mios (0,93%) en 2015. Les pages 376 à 381 de la brochure des comptes détaillent les crédits supplémentaires, avec leur ventilation respective, ayant un impact sur les charges brutes supérieures à 100'000 fr.

	Budget 2015 voté Charges brutes	Crédits supplémentaires nets	Crédits supplémentaires en % du budget voté
DTE	232'472'200	-1'632'700	-0.70
DFJC	2'787'518'800	6'570'700	0.24
DIS	726'363'700	17'682'800	2.43
DSAS	3'285'856'100	39'079'400	1.19
DECS	647'345'500	22'481'100	3.47
DIRH	512'915'800	5'372'800	1.05
DFIRE	891'115'500	-5'324'700	-0.60
OJV	148'626'000	1'920'000	1.29
GC	8'290'000	-16'900	-0.20
Total	9'240'503'600	86'132'500	0.93

Le nombre de crédits supplémentaires demandés par les services est en légère baisse par rapport à l'année 2014, mais avec un solde net supérieur. Ainsi, 183 demandes ont été acceptées pour un total de 86,1 mios en 2014 contre 190 demandes pour 47,5 mios en 2014.

Historique du total des crédits supplémentaires (en mios de fr nets, après compensation)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre	119	187	292	283	272	257	220	201	190	183
En mios de CHF	13.3	34.3	16.0	24.4	12.6	40.7	50.2	52.0	47,5	86.1

Les 86,1 mios découlant des 183 demandes acceptées en 2015, se répartissent comme suit :

- 26 demandes pour 0 fr. net (montant brut totalement compensé) de compétence des chefs de département (art. 24, al. 2 LFin) ;
- 120 demandes pour 128'800 fr. nets de compétence du Conseil d'Etat (art. 24, al. 1 et 25, al. 2 LFin) ;
- 37 demandes pour 47'412'200 fr. nets de compétence COFIN (art. 24, al. 1 et 25, al. 3 LFin).

A la lecture des informations ci-dessus, on note que, même si le nombre de crédits supplémentaires soumis à la COFIN est modeste, les dispositions de la LFin lui ont permis d'examiner l'essentiel des demandes de crédits supplémentaires présentant des enjeux financiers importants. Un rapport d'activité semestriel est publié par la commission à l'attention du Grand Conseil où le détail des crédits supplémentaires adoptés, et autres bouclements de crédit, est visible.

6.1.2 Dépassements budgétaires

Le montant total des dépassements budgétaires lors du bouclage des comptes 2015 s'élève à 241.4 mios, soit 2.8% des charges totales (groupes 30, 31 et 36 après suppression des effets financiers dus aux écritures de bouclage). Ce montant est en diminution par rapport à l'année 2014 qui à titre de comparaison laissait apparaître un montant de 253.8 mios, soit 2.9% des charges pour ce même périmètre. Le nombre de rubriques en dépassement budgétaire augmente et passe à 227 au 31.12.2015 contre 206 une année auparavant. De manière générale, les dépassements se décomposent comme suit :

- 108 (47.6%) inhérents à des dépassements inférieurs à CHF 10'000 pour un montant global de CHF 0.3 mio (0.1%) ;
- 59 (26.0%) inhérents à des dépassements compris entre CHF 10'000 et CHF 100'000, pour un montant global de CHF 2.2 mios (0.9%) ;
- 40 (17.6%) inhérents à des dépassements compris entre CHF 0.1 mio et CHF 1 mio, pour un montant global de CHF 13.7 mios (5.7%) ;
- 16 (7.0%) inhérents à des dépassements compris entre CHF 1 mio et CHF 10 mios, pour un montant global de CHF 50.9 mios (21.1%) ;
- 4 (1.8%) inhérent à des dépassements supérieurs à CHF 10 mios, pour un montant global de CHF 174.3 mios (72.2%).

6.1.3 Suivi budgétaire

Les montants nets des crédits supplémentaires ont évolué comme suit au cours des cinq dernières années :

Exercice	Charges nettes crédits supplémentaires	Revenus nets crédits supplémentaires	Montants nets crédits supplémentaires
2010	53'638'700	41'007'700	12'631'000
2011	85'895'400	45'158'800	40'736'600
2012	80'531'800	30'365'400	50'166'400
2013	106'645'200	54'613'700	52'031'500
2014	98'282'700	50'741'700	47'541'000
2015	160'260'400	74'127'900	86'132'500

Il y a lieu de rappeler que la LFin du 20 septembre 2005, par ses articles 28 (suivi du budget de fonctionnement) et 36 (suivi du budget d'investissement), constitue un outil de surveillance indispensable, non seulement pour le Conseil d'Etat, mais également pour le Grand Conseil par l'intermédiaire de sa COFIN. Celle-ci veille au respect de ces dispositions et le Conseil d'Etat s'est engagé à lui communiquer le résultat du suivi en la forme la plus élaborée possible. Le point de situation au 30 juin 2015 a été fait pour la COFIN le 29 octobre 2015 alors que le point au 31 décembre 2015 découle de la présentation des comptes de l'exercice.

6.2 Reports de crédits

La LFin précise qu'en principe, après la clôture des comptes, les départements ne peuvent pas disposer des crédits budgétaires non utilisés. Toutefois, le Conseil d'Etat peut autoriser le report sur l'année suivante des crédits partiellement ou totalement inutilisés pendant l'exercice budgétaire ; la COFIN est informée de ces reports. A la fin de l'année, les crédits reportés sont en principe périmés.

Les reports de crédits adoptés par le Conseil d'Etat en 2015, sont les suivants :

	Reports totaux 2015 sur 2016	Pour comparaison	
		Reports totaux 2014 sur 2015	Reports totaux 2013 sur 2014
DTE	9'779'167	11'340'646	6'886'500
DFJC	150'000	337'800	66'000
DIS	448'900	177'000	679'500
DSAS	2'913'391	3'178'800	600'000
DECS	700'000	1'450'000	5'623'800
DIRH	2'700'202	2'842'100	3'117'200
DFIRE	3'567'600	12'965'200	694'800
OJV	168'500	25'000	0
Total	20'427'761	32'316'546	17'667'400

6.3 Revenus fiscaux

Dans le cadre de ses travaux sur l'examen des comptes 2015, la COFIN a pris connaissance du rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF - voir tableau complet ci-dessous) traitant des recettes fiscales. Un commentaire est également rédigé dans le rapport annuel du Conseil d'Etat aux pages 34, 35, 39 et 40 sur les évolutions de « budget 2015 à comptes 2015 » et de « comptes 2014 à comptes 2015 » notamment pour les groupes 40 (Revenus fiscaux), 41 (Patentes et concessions) et 42 (Taxes et compensations). L'évolution du produit des impôts depuis 2012 est disponible en page 339 de la brochure sur les comptes.

Comme pour 2013, après un léger recul en 2014, les comptes 2015 dépassent la barre des 6 mrd de recettes fiscales, selon le périmètre de l'ACI. Extrait du tableau ci-dessous, le groupe 40, à lui seul, affiche une progression moyenne de 4,5% (+ 256,3 mios) par apport au budget qui s'explique notamment par les impôts directs sur les personnes physiques (+ 153,4 mios) les impôts directs sur les personnes morales (+ 41,1 mios), les autres impôts directs (+ 56,1 mios). Les effets exceptionnels combinés à ceux conjoncturels ont un impact positif sur le résultat des comptes 2015 de plus de 239 mios.

De comptes à comptes, ce groupe 40 enregistre une progression plus modeste de + 1,4% (+ 89,1 mios) principalement influencée par l'impôt sur la fortune des personnes physiques (+ 30,1 mios), l'impôt spécial des étrangers (+ 20,8 mios), l'impôt sur les successions et donations (+ 22,4 mios). Les effets à la baisse proviennent notamment de l'impôt à la source (- 6,8 mios), de l'impôt sur les gains immobiliers (- 8,1 mios) et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (- 5,7 mios). Cette dernière information est à considérer avec une attention particulière dans la mesure où le recul de cet impôt est une première et confirme une tendance à la stagnation des recettes d'impôts.

Rubr.	Recettes fiscales * CHF	Comptes	Budget	Comptes	Variations			
		2015	2015	2014	C 2015 - B 2015		C 2015 - C 2014	
					En francs	En %	En francs	En %
4000	Impôt sur le revenu	3'410'774'216	3'386'500'000	3'416'477'676	24'274'216	0.7%	-5'703'460	-0.2%
4001	Impôt sur la fortune	620'404'557	524'875'000	590'275'879	95'529'557	18.2%	30'128'678	5.1%
4002	Impôt à la source	170'611'394	184'000'000	177'393'594	-13'388'606	-7.3%	-6'782'200	-3.8%
4002	Part à l'impôt sur les frontaliers	99'346'210	90'000'000	92'487'040	9'346'210	10.4%	6'859'170	7.4%
4009	Impôt spécial des étrangers	127'886'741	105'000'000	107'108'611	22'886'741	21.8%	20'778'130	19.4%
4010	Impôt sur le bénéfice	629'718'612	600'700'000	628'316'635	29'018'612	4.8%	1'401'977	0.2%
4011	Impôt sur le capital	79'665'345	76'700'000	80'850'285	2'965'345	3.9%	-1'184'940	-1.5%
4019	Autres impôts directs, personnes morales	29'163'962	20'000'000	27'022'993	9'163'962	45.8%	2'140'969	7.9%
4022	Impôts sur les gains en capital	218'282'352	200'000'000	225'295'230	18'282'352	9.1%	-7'012'878	-3.1%
4023	Droits de mutation	160'269'782	150'000'000	153'864'861	10'269'782	6.8%	6'404'921	4.2%
4024	Impôts sur les successions et donations	107'244'861	80'000'000	84'846'784	27'244'861	34.1%	22'398'077	26.4%
4033	Impôt sur les chiens	3'663'417	3'000'000	3'555'538	663'417	22.1%	107'879	3.0%
4009	Impôt récupéré après défalcation	24'743'548	10'000'000	18'945'883	14'743'548	147.4%	5'797'666	30.6%
4120	Concessions	131'656	200'000	136'519	-68'344	-34.2%	-4'863	-3.6%
4260	Remboursement de tiers	678'266	542'500	716'713	135'766	25.0%	-38'446	-5.4%
4270	Amendes	13'504'264	10'000'000	13'959'231	3'504'264	35.0%	-454'967	-3.3%
4401	Intérêts des créances et comptes courants	43'941'704	30'000'000	36'235'654	13'941'704	46.5%	7'706'050	21.3%
4600	Part sur revenus de la Confédération	375'916'286	335'000'000	333'393'374	40'916'286	12.2%	42'522'911	12.8%
	* Selon périmètre de gestion de l'Administration cantonale des impôts (ACI)	6'115'947'171	5'806'517'500	5'990'882'498	309'429'671	5.3%	125'064'673	2.1%

6.4 Garanties accordées par l'Etat de Vaud

Lors du bouclage des comptes, le SAGEFI demande sous une forme standardisée à tous les services des informations ciblées sur les garanties et cautionnements octroyés. L'information demandée a trait aussi bien à la base légale qu'au détail du prêt sous-jacent. Pour chaque garantie et cautionnement octroyé, les services doivent se positionner quant au risque pour l'Etat d'être actionné en garantie dans un délai d'une année par les institutions financières. Dans le cadre de ce contrôle, des risques supérieurs à 1 mio pour un total de 25,2 mios ont été identifiés à la fin 2015 principalement au SPECo (17,9 mios), au SAGR (2,2 mios) et au SPEN (4,1 mios).

Le détail des garanties hors bilan accordées se trouve en pages 335 à 337 de la brochure des comptes. Au 31 décembre 2015, le total s'élève à 959,5 mios et passe en dessous de la barre du milliard par rapport à 2014 (1,116 mrd).

6.5 Fonds

Dès 2015, l'excédent de charges ou l'excédent de revenus constaté pour chaque fonds est systématiquement équilibré par un prélèvement (compte 45) ou une attribution (compte 35) au compte capital. Cette règle s'appliquait déjà en 2014 pour les fonds de tiers. Pour des raisons d'harmonisation budgétaire, elle a été étendue à l'ensemble des fonds identifiés sous capitaux propres.

Les pages 333 et 334 de la brochure des comptes présentent ainsi la ventilation des 59 fonds par l'Etat; leur nombre est en légère augmentation par rapport à 2014 (55) pour un montant total de financements spéciaux et fonds de capitaux propres ainsi que capitaux tiers de 236,1 mios contre 225,1 mios en 2014. Parmi ces 59 positions, seuls 20 fonds dépassent 1 mio et 9 d'entre eux possèdent un capital supérieur à 5 mios; le plus important étant celui pour l'énergie. Les 46 dons et legs se trouvent détaillés à la page 383 de la brochure des comptes et totalisent un capital de 15,1 mios contre 17,9 mios à fin 2014.

6.6 Régimes financiers particuliers

6.6.1 Université de Lausanne

Le rapport de révision d'Ernst & Young figure en pages 392 et 393 de la brochure des comptes.

6.6.2 Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV)

Ce chapitre est intégré au rapport de la sous-commission pour le DSAS. Le rapport de révision d'Ernst & Young figure en pages 390 et 391 de la brochure des comptes

6.6.3 Haute école pédagogique (HEP Vaud)

Le rapport de révision de Deloitte figure en pages 394 et 395 de la brochure des comptes.

6.6.4 Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD)

Le rapport de révision de Deloitte figure en pages 396 et 397 de la brochure des comptes.

6.6.5 Haute école d'art et de design de Lausanne (ECAL)

Le rapport de révision de Deloitte figure en pages 400 et 401 de la brochure des comptes.

6.6.6 Haute école de santé Vaud (HESAV)

Le rapport de révision de Deloitte figure en pages 398 et 399 de la brochure des comptes.

6.7 Participations (patrimoine administratif)

L'inventaire des participations appartenant au patrimoine administratif de l'Etat se trouve en pages 313 et 314 de la brochure des comptes (Titres et participations). Leur valeur comptable en 2015 à l'actif du bilan se monte à 9,011 millions et reste inchangée par rapport à 2014.

7. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ETAT

Selon l'article 139 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat remet au Grand Conseil son rapport de gestion et les comptes d'Etat pour l'année écoulée le 31 mai au plus tard, sauf cas exceptionnel.

Ces dispositions ont été respectées et la COFIN a pu prendre connaissance de la partie financière du rapport. Elle invite le lecteur à s'y référer, notamment en ce qui concerne l'évolution du bilan de l'Etat.

8. RAPPORT DU CONTROLE CANTONAL DES FINANCES (CCF)

Le 12 mai 2016, dans une séance commune avec la Commission de gestion, la COFIN a pris acte des conclusions du CCF quant à la révision des comptes 2015. **Cet organe d'audit interne recommande, sans réserve, l'approbation des comptes annuels et du bilan pour l'exercice 2015 (voir son rapport en page 387 et 388 de la brochure sur les comptes).**

La levée de cette réserve est un point important : depuis que la responsabilité du contrôle des comptes de l'Etat incombe au CCF, soit 1996, il s'agit du troisième exercice où ce dernier peut délivrer son opinion sans réserve. Cette situation découle d'un effort important et constant mené depuis plusieurs années par la DGF (anc. ACI) pour améliorer et sécuriser certaines positions comptables ainsi que sa documentation.

Parallèlement à cette situation réjouissante, le CCF émet un constat, qui ne remet toutefois pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus, concernant le système de contrôle interne (SCI). En effet, le déploiement de ce dernier au sein de l'administration, bien que concrètement entamé, ne peut pas encore être considéré comme effectif puisque seuls neuf services ont obtenu leur certification.

9. CONCLUSIONS

9.1 Remerciements

La COFIN tient à relever, en particulier, la grande disponibilité du SAGEFI. Elle remercie M. le chef du département des finances, M. le chef du SAGEFI et ses collaborateurs, M. le secrétaire de la Commission, ainsi que l'ensemble des services visités par les sous-commissions.

9.2 Prise de position de la COFIN sur les comptes 2015

9.2.1 *Compte de résultat*

Les comptes de l'Etat de Vaud sont bénéficiaires pour la onzième année consécutive, avec un excédent de revenus net de 194.2 mios dans le compte de résultat. Ce résultat, arrêté par le Conseil d'Etat, tient compte des écritures de bouclage pour un total de 398,3 mios.

Pour l'exercice 2015, les charges de l'Etat de Vaud s'élèvent à 9,652 mrd. Ce résultat comprend sept écritures de bouclage (voir pt 2.5 de ce rapport). Dans le cadre de ces écritures de bouclage, les amortissements totalisent 364.6 mios. 22,9 mios représentent des subventions pour remboursement d'emprunts d'EMS et institutions échus et 35 mios se constituent en préfinancement futurs investissements stratégiques immobiliers. D'autre part, un montant de 24.2 mios a été porté en diminution, représentant une neutralisation du résultat des fonds de capitaux propres. Il s'agit d'une neutralisation technique due au nouveau référentiel comptable MCH2. Hors écriture de bouclage, les charges de fonctionnement de l'Etat dépassent de 14 mios la prévision budgétaire. A noter que l'augmentation réelle des charges par rapport aux comptes précédents se situe à 335 mios. Les principaux écarts concernent les charges de personnels (+68 mios), le secteur social (+116 mios), la santé (+70 mios), la formation et la culture (+28 mios) ainsi que l'asile (+10 mios).

L'augmentation du total des revenus est supérieure de 580 mios à ce que prévoyait le budget (6.3 %). Celle-ci est due notamment à un versement de 122 mios de la BNS, non porté au budget et des recettes d'impôts supérieures de 256 mios (4.5%). Concernant ce dernier point, cet écart par rapport au budget s'explique par des effets exceptionnels de 93 mios et conjoncturels de 146 mios. Sans ces éléments non planifiables, l'écart est réduit à 17 mios (+0.3%). Pour corroborer ces propos, par rapport à l'année précédente, les impôts sur le bénéfice et le capital n'enregistrent aucune progression et l'impôt sur le revenu régresse de 0.2 %. Les revenus conjoncturels (gains immobiliers, droit de mutation et successions et donations) présentent un écart de 56 mios par rapport au budget. Ceci s'explique par la bonne résistance du marché immobilier vaudois, de successions à caractère exceptionnel et des prévisions budgétaires mesurées face au caractère aléatoire de cette typologie de revenus.

Dans son ensemble, la stagnation des trois groupes d'impôts déterminants (PP, PM, conjoncturels) confirme le fait qu'une certaine prudence est de mise pour la budgétisation de ces postes dans le cadre des exercices futurs.

9.2.2 *Compte de résultat extraordinaire*

Le résultat du compte de résultat extraordinaire se solde par un gain de 130,16 mios. Il provient principalement, pour les charges, d'une attribution à des préfinancements (35 mios) et, pour les produits, à une dissolution de provision de subventions (67,5 mios) et versement extraordinaire de la BCV (57,6) ainsi que divers prélèvements sur les préfinancements (36 mios). Le détail est visible au point 2,6 de ce rapport. Au final, le résultat opérationnel 2015 de 229,2 mios, augmenté du compte de résultat extraordinaire de + 130,2 mios, donne lieu à un excédent de 359,4 mios.

9.2.3 *Bilan*

Selon le rapport du Conseil d'Etat, à l'actif, la variation du total s'explique notamment par des placements en diminution en lien avec le remboursement d'emprunts et de l'effet des amortissements enregistrés sur les prêts conditionnellement remboursables. Au passif, l'analyse met en évidence des engagements financiers en baisse en lien avec les remboursements d'emprunts échus pour un total de 550 mios, des passifs de régularisation en lien avec l'enregistrement d'un transitoire inférieur de 162 mios par rapport à l'année précédente et enfin le remboursement à la CPEV d'une tranche de 180 mios prévue contractuellement. Le capital propre augmente 368,9 mios suite à l'excédent de résultat net de 359,3 mios à l'augmentation des capitaux des fonds de 9,6 mios.

9.2.4 Etat de la dette

A fin 2015, la dette nette se situe à 705 mios contre 575 mios une année auparavant. Cette évolution s'explique notamment par le remboursement de 550 mios d'emprunts à long terme arrivant à échéance en 2015 et des placements en diminution de 680 mios notamment en raison du financement d'une tranche de recapitalisation de la CPEV et la montée en puissance des investissements.

La charge d'intérêt poursuit sa baisse et devient même négative à – 18 mios en raison de la réduction du volume d'emprunts et d'une hausse des intérêts rémunérateurs sur créances fiscales.

9.2.5 Investissements

S'agissant des investissements, la Commission des finances constate que, globalement, l'Etat a investi 589 mios dans l'économie vaudoise. Les montants engagés par l'Etat pour l'année 2015 sont les suivants :

Investissements bruts y compris la part des tiers	331 mios
Octroi de nouveaux prêts par l'Etat pour	60 mios
Nouvelles garanties de l'Etat pour	198 mios

A titre de comparaison, il est relevé que le Grand Conseil a octroyé :

- pour 2010 : 33 EMPD, 40 objets, 44 décrets pour un total net de 384,9 mios ;
- pour 2011 : 18 EMPD, 29 objets, 29 décrets pour un total net de 239,9 mios ;
- pour 2012 : 26 EMPD, 36 objets, 41 décrets pour un total net de 271,1 mios ;
- pour 2013 : 28 EMPD, 30 objets, 32 décrets pour un total net de 618,5 mios ;
- pour 2014 : 31 EMPD, 39 objets, 41 décrets pour un total net de 495,9 mios ;
- pour 2015 : 32 EMPD, 38 objets, 39 décrets pour un total net de 381,8 mios.

Ces montants ne comprennent toutefois ni les garanties ni les prêts.

9.2.6 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement se calcule en additionnant les amortissements au résultat opérationnel après préfinancement, divisés par les dépenses nettes d'investissements. Pour l'exercice 2015, cet indicateur se situe à 143,1 %, alors qu'il se montait à 83,2% en 2014.

9.2.7 Note finale

Avec un excédent de revenus de 194,2 mios après enregistrement d'un préfinancement, les comptes 2015 de l'Etat de Vaud se bouclent dans un contexte d'augmentation des charges et une stagnation des rentrées fiscales. A ces résultats, il y a lieu de tenir compte que la progression des revenus est largement conjoncturelle et que la croissance des charges demeure supérieure à celle des revenus. Cet état de fait a déjà été observé lors du bouclement des comptes précédents. La COFIN salue ce résultat positif, mais reste bien entendu attentive aux défis qui attendent le canton pour les années suivantes.

9.3 Proposition d'approbation des comptes 2015

La COFIN propose au Grand Conseil, à l'unanimité des 14 commissaires présents, d'approuver les comptes 2015 de l'Etat de Vaud tels que présentés par le Conseil d'Etat.

10. OBSERVATION

A la suite de ses débats, la COFIN propose l'observation suivante :

DECS (SEPS – SPECo) / Subventions octroyées par ces deux services

La manifestation Champions ! qui s'est déroulée en novembre 2015 s'est soldée par un déficit qui est couvert, de manière paritaire, par l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne. Au niveau cantonal, le budget du service organisateur (SEPS - service de l'éducation physique et du sport) permet de compenser la part à charge de l'Etat grâce à une série d'événements dont les subventions n'ont pas dû être versées pour deux raisons :

- l'annulation ou le report de la manifestation
- ou le transfert de la demande de subvention à un autre service, en l'occurrence le SPECo (Service pour la promotion économique et du commerce), dans le cadre des aides économiques prévues par la LADE (loi sur l'appui au développement économique).

Les critères de ventilation des demandes de subventions traitées entre le SEPS et le SPECo ne sont pas totalement clairs (voir également le commentaire de la sous-commission DECS en page 65 de ce rapport)

Observation

Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les méthodes d'analyse et de mise à disposition de fonds attribués soit par le SEPS, soit par le SPECo, via la LADE. Cette clarification de procédure devra plus particulièrement expliquer les paramètres retenus pour décider qu'une demande d'aide financière pour une manifestation sportive tombe sous la compétence du SPECo et non du SEPS.

11. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

11.1 Département du territoire et de l'environnement

Commissaires M. Philippe Randin, rapporteur
Mme Graziella Schaller

1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les commissaires ont consacré un entretien aux 5 services du département (DTE), et ont rencontré les chefs de service, respectivement, les directeurs, ainsi que leurs responsables financiers.

Les commissaires ont été accompagnés par Monsieur Jacques Ehrbar, responsable financier du Département. Nous le remercions de sa disponibilité et de ses informations, ainsi que pour tous les documents qu'il nous a mis à disposition. A la fin de nos visites, nous nous sommes entretenus avec Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du département du territoire et de l'environnement. La sous-commission a également rencontré la direction de l'ECA, à Pully.

2. Récapitulation des comptes 2015

a) Comparaison avec le budget 2015

	Charges	Revenus
Budget 2015	232'472'200	426'924'200
Comptes 2015	190'005'331	398'303'453
Différence en fr.	-42'466'869	-28'620'747
Différence en %	-18.27%	-6.70%

b) Comparaison avec le budget total 2015, y compris les crédits supplémentaires :

	Charges	Revenus
Budget 2015	232'472'200	426'924'200
Crédits supplémentaires	-1'161'300	471'400
Budget total 2015	231'310'900	427'395'600
Comptes 2015	190'005'331	398'303'453
Différence en fr.	-41'305'569	-29'092'147
Différence en %	-17.86%	-6.81%

Par rapport au budget 2015 (y compris les crédits supplémentaires), les comptes 2015 du DTE montrent :

- une non-consommation de charges de 41,31 mios, représentant une diminution de 17,86 % ;
- une diminution des revenus de 29,09 mios, représentant une diminution de 6,81 %.

c) Comparaison avec les comptes 2014

	Charges	Revenus
Comptes 2014	190'838'101	386'455'017
Comptes 2015	190'005'331	398'303'453
Différence en fr.	-832'770	11'848'436
Différence en %	-0.44%	3.07%

Par rapport aux comptes 2014,

- la diminution des charges en 2015 est de 0,83 mios, soit une baisse de – 0.44 %.
- Quant aux revenus 2015, ils ont augmenté de 11,85 mios, soit une augmentation de + 3.07 %.

d) Comparaison du revenu net

	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
Revenu net	208'298'122	194'452'000	195'616'916

3. Reports de crédits

a) Reports de crédits 2014 sur 2015

Service	N°	Montant	Description
SAN	003	140'000	Retard dans l'acquisition de matériel d'exploitation en raison de délais de livraison trop longs.
SAN	003	20'000	Retard dans le développement du personnel d'encadrement.
SAN	003	53'000	Retard dans l'acquisition de mobilier et d'équipement de bureau en raison de délais de livraison trop longs.
DGE	005	8'801'200	Report des projets pluriannuels dans le cadre des conventions-programmes.

b) Reports de crédits 2015 sur 2016

Service	N°	Montant	Description
SG	001	9'000	Impression – Brochure « Violence conjugale que faire ? »
SAN	003	53'000	Retard dans l'acquisition d'imprimés
SAN	003	169'500	Retard dans l'acquisition de matériel d'exploitation
SAN	003	33'000	Retard pris dans le développement de l'encadrement
SAN	003	20'000	Etalonnage et validation des appareils de contrôle véhicule reporté.
DGE	005	7'680'100	Report des projets pluriannuels dans le cadre des conventions-programmes 2012-2015
SDT	043	200'000	Mandats pour les projets d'agglomération

4. Remarques de détail

001 *Secrétariat Général DTE, avec le BEFH*

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

3102 Publications prévues pour les campagnes, partiellement reportées pour 2016.

3130 Moins de congrès organisés en 2015.

Secrétariat Général du DTE (SG)

- 3010 Postes partiellement vacants (0.5 ETP) dus à des changements de personnel.
- 3030 Peu d'engagements de travailleurs temporaires, accent mis sur l'engagement de personnel sous contrat durée déterminée

005 Direction générale de l'environnement (DGE)

- 3030 Personnel auxiliaire à la mise en application de la loi sur l'énergie, inventaire des locaux disparates de la DGE et traitement des dossiers éoliens et appuis divers.
- 3042 Crédit supplémentaire selon décision du CE du 08.07.2015. Transfert de dotation des forfaits repas de la DGE sur compte 3170 selon le plan comptable MCH2.
- 3049 Augmentation du forfait des cantonniers pour inconvénients de service qui avait été prévue au budget, mais n'a pas pu être concrétisée.
- 3100 Crédit supplémentaire selon décision du CE du 20.05.2015 attribué au SIPAL du budget des travaux de transformation des surfaces de laboratoires pour la création du pôle de compétence pour analyse des micropolluants.
- 3102 Ecart provenant du fonds de l'énergie dû au retard pris sur le programme de l'énergie des 100 millions concernant notamment la documentation des stands.
- 3111 Achats de matériel d'exploitation des agents de terrain (forestiers, cantonniers, surveillants de la faune et gardes-pêche) varient d'une année à l'autre.
- 3130 Ce compte regroupant 15 sous-comptes. L'écart s'explique essentiellement par des diminutions
Frais de port suite à l'engagement d'un coursier 36'200 fr.
Frais de téléphones 14'000 fr.
Frais de représentation 31'600 fr.
Organisation de congrès 181'000 fr.
Séances de commission 11'000 fr.
Intervenants externes et frais de surveillance et transports 33'000 fr.
- 3132 Mandats liés à l'assainissement ferroviaire dépendant des communes 203'700 fr.
Non dépensés dans les fonds de 1'815'997 fr.
Compensation d'un crédit supplémentaire de 90'600 fr. selon décision du CE du 08.07.2015 pour du personnel auxiliaire et de 21'600 fr. selon décision du CE du 10.06.2015 pour la réalisation de l'application « Ligne verte »
- 3156 Non-acquisition d'appareils de laboratoires et change favorable pour le matériel acquis durant l'année.
- 3169 L'achat de données à Météo Suisse et de droit de communication à Swisstopo prévu au fonds d'énergie n'a pas pu se faire du à l'absence longue durée du collaborateur en charge du projet des cadastres.
- 3634a Surévaluation budgétaire des subventions cantonales octroyées en lien avec le fonds pour l'énergie
3635b (Programme 100 millions)
3636c
- 3637 Surévaluation budgétaire des subventions cantonales octroyées à des organisations privées en lien avec le fonds pour l'énergie (Programme 100 millions) soit 7'215'000 fr. et à des dégâts du gibier en attente d'analyses complémentaires d'indemnisation 185'000 fr.
- 3702 Surévaluation budgétaire des subventions fédérales octroyées à des organisations privées en lien avec le fonds pour l'énergie (Programme 100 millions) 700'000 fr. ainsi que des subventions en lien avec les Plans généraux d'évacuation des eaux et l'assainissement des buttes de tir 1'163'000 fr.

- 4120 Les recettes de l'extraction de dragage de matériaux ont été en diminution en 2015.
- 4210 Augmentation du chiffre d'affaires suite à des autorisations supplémentaires d'exploiter et à la hausse d'extraction du gravier
- 4636 Augmentation de la contribution de la Fondation cantonale en faveur de la formation professionnelle (FONPRO).

Fonds 100 millions pour l'énergie

La DGE poursuit ses efforts afin que le fonds de 100 millions soit utilisé et consommé dans le meilleur des délais.

A noter que le Conseil d'Etat n'a fixé aucune échéance pour la finalisation du programme « 100 mios ». En effet, la priorité a été mise sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables ainsi qu'une meilleure maîtrise des ressources naturelles. Quant au retour sur investissement, il est prévu que les moyens alloués par l'Etat permettent un investissement estimé à environ 500 mios dans l'économie, soit un facteur de 1/5.

Projet		Budget	Décision Conseil d'Etat	Montants payés	Montants engagés	Total des mesures financées
A.1	Assainissement des bâtiments	30'000'000	30'000'000	6'841'970	5'388'475	12'230'445
A.2	Audit des grands consommateurs	5'000'000	5'000'000	273'164	330'384	603'548
B.1	Reprise à prix coûtant de l'électricité photovoltaïque	15'000'000	15'000'000	9'073'236	160'000	9'233'236
B.2	Développement du bois énergie	6'000'000	5'200'000	1'310'300	545'628	1'855'928
B.3	Reprise à prix coûtant de l'électricité issue de la biomasse humide	4'188'000	4'188'000	205'150	-	205'150
B.4	Soutien au biogaz issu de la biomasse humide	1'110'759	1'000'000	177'179	-	177'179
B.5	Soutien à divers projets hydrauliques	6'600'000	6'600'000	1'205'817	1'035'988	2'241'805
C.1	Appui à des projets des Hautes écoles	12'280'000	12'278'000	7'921'083	4'355'994	12'277'077
D.1	Soutien à la formation dans le domaine de l'énergie	1'620'000	1'620'000	-	496'700	496'700
D.2	Opération information et incitation	2'000'000	931'000	733'076	154'334	887'410
E.1	Ressources de gestion	6'201'241	5'629'000	2'501'686	629'301	3'130'987
E.2	Réserves	10'000'000	-	-	1'000'000	1'000'000
TOTAL		100'000'000	87'446'000	30'242'661	14'096'804	44'339'465

Rappel des Conventions-programmes 2012-2015

	CP bouclée au 31.03.16	Prolon- gation	Montants CH			Montants VD (hors investissements)		
			Montants CP 2012- 2015	Avenant	Montants reportés sur 2016	Montants CP 2012- 2015	Montants VD "rendus"	Montants reportés sur 2016
Ouvrages de protection (Forêt)		X	3'925'000	0	46'790	100'000	0	17'900
Forêts protectrices	X		12'600'000	900'000	0	11'995'700	1'742'000	0
Biodiversité en forêt	X		3'586'000	0	0	4'851'300	367'000	1'320'100
Gestion des forêts		X	9'831'300	0	1'113'130	8'420'000	0	3'339'896
Sites fédéraux de protection faune sauvage		X	1'250'000	0	0	0	0	0
Nature et paysage art. 13, 14a, 18 et 23b LPN		X	4'560'000	1'321'500	2'488'426	5'930'300	0	0
Parc Naturel régional Jura Vaudois	X		1'680'000	47'000	0	837'200	0	0
Parc Naturel régional Gruyère - Pays- d'Enhaut	X		1'600'000	47'000	0	512'800	0	0
Grande Cariçaie	X		3'289'000	0	0	1'255'200	0	0
Ouvrages de protection (Eau)		X	8'195'000	-562'500	1'675'831	10'400'000	0	2'616'772
Revitalisation		X	7'684'500	0	1'826'875	6'400'000	0	2'000'000
			58'200'800	1'753'000	7'151'053	50'702'500	2'109'000	9'294'667

043 Service du développement territorial (SDT)

- 3010 Non-dépense due à la vacance de plusieurs postes lors des mouvements au sein du personnel régulier et difficulté de recrutement.
- 3030 Recours à du personnel auxiliaire et à des stagiaires universitaires pour des travaux ponctuels tels que la mise en œuvre de la LAT, 4^e révision du plan directeur cantonal et les demandes de la Confédération sur la densité des zones bâties et non bâties.
- 3102 Le retard pris dans la révision de la LATC et la mise en œuvre de la LAT n'a pas permis l'élaboration et la publication de guides et de plaquettes en faveur de nos partenaires. Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la 3^e adaptation du Plan directeur cantonal a également été reportée sur 2016, tout comme les publications et imprimés associés.
- 3170 Meilleure utilisation des transports publics et du système Mobility générant pour le service une économie

003 Service des automobiles et de la navigation (SAN)

Le parc des véhicules vaudois a augmenté de 1.88% et l'évolution de la taxe de 3.09%. Malgré ces augmentations, l'effectif du personnel du SAN ne s'en est pas senti. La passerelle Viacar-SAP est terminée et a été mise en œuvre depuis l'automne 2015. Le processus d'achat de la parcelle pour une nouvelle affectation du service de la Blécherette est en cours.

- 3100 Surévaluation dans une commande de toner
- 3161 Dépassement de copies suite à l'augmentation des affaires et réimpression suite au déménagement de Cossonay (formulaires)
- 3181 Dépassement en raison de l'augmentation du volume des affaires d'une part et d'autre part en raison de relances qui n'ont pas abouti pour des clients partis à l'étranger (compensé via rubrique 4260).
- 4309 Budget prévu pour la refacturation des cours d'éducation routière alors que désormais ce n'est plus le SAN qui refacture cette prestation au client.

4600 Budget estimé par la Confédération au printemps puis décompte en fin d'année sur la base des encaissements de la RPLP.

009 *Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)*

3010 Plusieurs postes ont été vacants durant l'année 2015. Il n'est pas facile de les repourvoir tant ceux-ci sont spécifiques (ex : responsable de la protection des animaux, contrôle des denrées alimentaires et des poids et mesures)

3106 et

3111 Situation épizootique favorable.

3116 Acquisition d'appareils dont le prix a bénéficié d'un change favorable.

3120 Situation épizootique favorable.

3130 Situation épizootique favorable (impact sur les honoraires vétérinaires).

3132 Diminution du nombre de tests CPD (chiens potentiellement dangereux) et autres types de chiens.

3156 Moins d'occurrences de panne et matériel sous contrat de maintenance.

3170 Moins de déplacement que prévu au budget suite aux vacances de postes

3500 Les comptes de la CAB (Caisse d'assurance du bétail) sont bouclés au 31.12 de chaque année. Le montant comptabilisé à cette rubrique est le résultat du bilan de la caisse.

5. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2015	36'722'000	2'022'000	34'700'000
Comptes 2015	23'741'230	4'845'942	18'895'288
Ecart	-12'980'770	-2'823'942	-15'804'712

Les investissements nets 2015 du DTE sont ventilés comme suit :

SP	Service	Budget	Comptes
001	SG-DTE		
005	DGE	23'020'000	7'620'994
043	SDT	10'550'000	10'823'741
003	SAN	1'020'000	411'451
009	SCAV	110'000	39'102
Total	DTE	34'700'000	18'895'288

Ecart:

DGE : Des EMPD sont en cours de rédaction pour plus de 4.8 mios de budget annuel; des oppositions à des projets, des recours, des retards expliquent cette non-dépense de 10.6 mios. Un tableau détaillé des écarts de la DGE nous a été remis.

SDT Les dépenses pour les améliorations foncières sont en augmentation par rapport au budget : l'écart de 273'741 fr. est principalement dû au versement de subventions pour le séchoir à herbes d'Orbe.

SAN Ecart de non-dépense de 608'549 fr : le schéma directeur a pris du retard

SCAV Les coûts de réalisation des projets ont été inférieurs aux prévisions.

6. Dépassements de dépenses non autorisés

Le montant total du dépassement se chiffre à 887'566 fr. pour l'ensemble du département. Il provient principalement de :

SAN 63'492 fr. : Pertes sur débiteurs effectives liées d'une part à l'augmentation du volume des affaires et d'autre part des relances qui n'ont pas abouti pour des clients partis à l'étranger.

DGE 457'390 fr. : Crédit supplémentaire relatif au financement du personnel auxiliaire, ainsi que des indemnités et heures supplémentaires versées.

327'654 fr. : Ajustement de la provision pour pertes sur débiteurs lié notamment aux prêts du Fonds d'investissement forestiers (FIF) et à l'assainissement de dossiers de pollutions.

11.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Commissaires : M. Cédric Pillonel, rapporteur
M. Guy-Philippe Bolay

1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission des finances auprès du DFJC ont consacré sept séances à l'étude des comptes de l'année écoulée. Lors de ces séances, ils ont pu rencontrer, accompagnés de M. Laurent Schweingruber, responsable financier du Département, M. Thierry Hogan, adjoint au Secrétaire général du Département, M. Alain Bouquet, directeur général et Mme Christine Bossuat, directrice générale adjointe (administration et finances), à la DGEO, M. Séverin Bez, directeur général, Mme Monique Astre, M. François Chapuis et M. Jean-Marie Léchenne, à la DGEP, Mme Chantal Ostorero, directrice générale et M. Alexandre Dobjanschi, responsable financier, à la DGES, M. Serge Loutan, chef de service et M. Christian Velati, directeur finances et logistique du SESAF, M. Christophe Bornand, chef de service, M. Marc Favez, adjoint au chef de service, Mme Valérie Risse, cheffe de l'unité d'appui juridique et M. Abderrahim Laghnimi responsable financier au SPJ, M. Hervé Monnerat, responsable administratif, Mme Sophie Donche-Gay et M. Nicolas Gyger, responsable subventions, au SERAC.

Les commissaires ont pu, à la fin de leur visite des services, s'entretenir et échanger sur ce rapport avec Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département, accompagnée de M. Jacques Grossrieder, secrétaire général et de M. Laurent Schweingruber, responsable financier.

Ils tiennent à remercier chacune et chacun pour sa disponibilité, son aide précieuse, ainsi que pour tous les compléments d'informations qui ont été apportés.

2. Récapitulation des comptes 2015

a) Comparaison avec le budget 2015

	Charges	Revenus
Budget 2015	2'787'518'800	445'044'800
Comptes 2015	2'806'746'534	467'198'631
Différence en fr.	19'227'734	22'153'831
Différence en %	0.68%	4.97%

b) Comparaison avec le budget total 2015 (y.c. crédits supplémentaires)

	Charges	Revenus
Budget 2015	2'787'518'800	445'044'800
Crédits supplémentaires	9'243'800	2'673'100
Budget total 2015	2'796'762'600	447'717'900
Comptes 2015	2'806'746'534	467'198'631
Différence en fr.	9'983'934	19'480'731
Différence en %	0.35%	4.35%

c) Comparaison avec les comptes 2014

	Charges	Revenus
Comptes 2014	2'735'453'313	461'517'497
Comptes 2015	2'806'746'534	467'198'631
Différence en fr.	71'293'221	5'681'134
Différence en %	2.61 %	1.23%

d) Comparaison de la charge nette

	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
Charge nette	2'339'547'902	2'342'474'000	2'273'935'816

3. Remarques générales

Pour 2015, le budget du DFJC a nécessité plusieurs crédits supplémentaires. Au final, l'augmentation des charges est nettement compensée par une augmentation des revenus liée à l'utilisation des fonds. Les flottements liés à la présentation comptable de ces derniers dans le nouveau plan comptable MCH2 rendent la comparaison budget-compte difficile. Cette situation évolue toutefois favorablement et devrait se stabiliser dans les années à venir avec une uniformisation de la présentation et une attribution des revenus des fonds dans les unités budgétaires concernées.

Le saviez-vous ?

L'amoncellement des abréviations dans les services de l'Etat ne finit pas de surprendre le voyageur occasionnel de ces contrées mystérieuses. Mais l'aventurier doit néanmoins se méfier de quelques pièges qui, sous des appellations identiques, représentent des réalités différentes. Vos commissaires aux finances vous rendent attentifs au PER qui concerne le *plan d'études romand*, à la DGEO, mais signifie *personnel d'enseignement et de recherche* à la DGES.

4. Financement des projets des services transversaux

Les membres de la sous-commission ont constaté une pratique singulière dans le fonctionnement des projets transversaux. Ces constats concernent principalement le SIPAL et, plus marginalement, la DSI. Ces entités transversales sont chargées de mener à bien des projets nécessaires aux besoins des autres services et départements de l'Etat. Le budget de ces projets est donc directement intégré aux budgets du SIPAL et de la DSI de manière à leur permettre de gérer au mieux les dépenses. La sous-commission a toutefois constaté que dans de nombreux cas, les entités bénéficiaires doivent compenser les dépenses de ces projets sur leur propre budget. Cette compensation est demandée en raison d'une indisponibilité budgétaire dans les services mandatés, due peut-être à un changement de priorité ou à une utilisation différente des budgets. Quelles que soient les raisons de cette indisponibilité, le résultat fausse l'utilisation du budget voté par le Parlement, les services étant contraints d'utiliser des disponibles sur d'autres rubriques budgétaires n'ayant aucun rapport avec les projets informatiques ou liés aux bâtiments. Plus grave, ils doivent renoncer à des projets ou des utilisations, pourtant dûment budgétisés.

Cette situation est particulièrement visible pour les six projets suivants :

Maintenance du progiciel Progrès

Ce projet est partiellement financé par les montants suivants issus de comptes sans rapport avec l'objet :

019/3636	Subventions accordées aux organisations privées SESAF	76'000 fr.
010/3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	46'000 fr.
010/3030	Travailleurs temporaires	20'000 fr.
010/3052	Cotisations patronales aux caisses de pension	10'000 fr.

Aménagement des nouveaux locaux de l'Office régional pour la protection des mineurs de l'Est

Ce projet est entièrement financé par les montants suivants issus de comptes plus en moins en rapport avec l'objet :

018/3110	Meubles et appareils de bureau	60'000 fr.
018/3120	Alimentation et élimination, bien-fonds	10'000 fr.
018/3130	Prestations de service de tiers	34'000 fr.
018/3132	Honoraires conseillers externes	30'000 fr.
018/3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	94'000 fr.
018/4260	Remboursements et participations de tiers	6'000 fr.

Travaux sur les sites du CEPM et de l'ETVJ

Ce projet est entièrement financé par les montants suivants issus de comptes sans rapport avec l'objet :

014/3110	Meubles et appareils de bureau	75'000 fr.
014/3111	Machines, appareils et véhicules	27'000 fr.

Travaux sur les sites de l'ETML et de l'EPCA

Ce projet est entièrement financé par les montants suivants issus de comptes sans rapport avec l'objet :

014/3030	Travailleurs temporaires	20'000 fr.
014/3090	Formation et perfectionnement du personnel	20'000 fr.
014/3101	Matériel d'exploitation, fournitures	14'000 fr.
014/3109	Autres charges de matériel et marchandises	4'000 fr.
014/3113	Matériel informatique	20'000 fr.
014/3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	20'000 fr.
014/3130	Prestations de services de tiers	80'000 fr.
014/3134	Primes d'assurances choses	2'000 fr.
014/3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	10'000 fr.
014/3153	Entretien informatique (matériel)	5'000 fr.
014/3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	60'000 fr.
014/3170	Dédommagements – Frais de déplacements et autres frais	30'000 fr.
014/3199	Autres charges d'exploitation	3'000 fr.
013/3090	Formation et perfectionnement du personnel	50'000 fr.

Divers travaux d'entretien des immeubles : cafétéria du SESAF

Ce projet est financé par un compte sans rapport avec l'objet :

018/3636	Subventions aux org. privées à but non lucratif	29'000 fr.
----------	---	------------

Dématérialisation des dossiers actifs du SPEV et de l'OPES

Ce projet est partiellement financé par les montants suivants issus de comptes sans rapport avec l'objet :

010/3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	54'200 fr.
----------	---	------------

5. Remarques de détail**010 Secrétariat général du DFJC (SG-DFJC)****Remarques générales**

Les disponibilités budgétaires du SG ont permis de compenser trois projets distincts :

- la présence vaudoise aux Rencontres Photographiques d'Arles 2015 pour un montant de 150'000 fr., pris aux comptes 3010, 3030, 3050, 3052, 3090, 3130 et 3161. Plus d'information sur ce projet au chapitre SERAC ;
- l'évolution du logiciel PROGRES pour un montant de 76'000 fr., pris aux comptes 3010, 3030 et 3052 ;
- la dématérialisation des dossiers du SPEV et de l'OPES pour un montant de 54'200 fr., pris au compte 3010. Ce projet mené par la DSI a pour but de scanner les dossiers de l'entier du personnel de l'Etat de Vaud. Pour l'OPES, cette opération concerne 12'000 dossiers. Les coûts résultent de frais de personnel et de l'achat de quatre scanners. Ce projet doit prendre fin en 2018.

- 3090 Les frais des formations CEP figurent sous forme d'une subvention dans les comptes du SPEV.
- 3130.7 Suite à des vols, le SG a eu recours en 2014 à des patrouilles de Securitas avant de mettre en place un système de sécurité approprié. Le contrat a couru jusqu'en janvier 2015.
- 3635 L'avenir de la subvention au Vivarium est suspendu au sort de la Fondation éponyme dont le gros de l'activité devrait être absorbé par la structure Aquatis. La poursuite des missions d'utilité publique du Vivarium, notamment la récupération des animaux venimeux signalés par la population ou saisis par les douanes, pourrait permettre sa reconduction.
- 4390 Sponsoring d'une entreprise horlogère connue de la rédaction dans le cadre de la journée européenne des métiers d'art. Les dépenses de cette journée sont constituées presque uniquement de frais d'impression et se trouvent au compte 3102.

011 Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

La DGEO connaît en 2015 un dépassement d'environ 4 mio qui est couvert par un crédit supplémentaire. Cette situation résulte d'un budget basé sur un scénario médian qui comportait un risque de dépassement qui s'est finalement réalisé (effets démographiques).

- 3130.1 Un crédit supplémentaire a permis de payer les collaborateurs temporaires travaillant à la saisie des factures. Pour rappel, l'introduction de SAP a nécessité le rapatriement à la DGEO des opérations de saisie qui se faisaient dans les 90 établissements scolaires. Cette centralisation permet l'économie de licences pour un montant annuel à hauteur de 1,5 mio.
- 3130.2 Ce projet de diminution du risque et de mise en conformité des bâtiments scolaires est financé à parts égales par la DGEO, l'ECA et les communes propriétaires. Le changement de loi a fait évoluer le projet qui prévoit désormais un concept de sécurisation plus large, notamment la mise en place de plans d'évacuation. Le démarrage du projet a donc été décalé ce qui explique les faibles montants dépensés.
- 3161 Ce dépassement est dû à l'augmentation du nombre de copies.

012 Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de rattachement

Evolution du nombre des élèves de la DGEO

Cycle	Enfantine	Primaire	Sec.	Racc.	Accueil	Total
2012 (**)	14'790	28730	36'653	600	390	81'163
2013 (**)	15'137	29'083	36'479*	610	500	81'809
2014 (**)	15'452	30'218	36'723*	659	630	83'682
2015 (**)	15'799	30'772	36901*	628	650	84'750
Var.14-15	+ 347	+ 554	+ 178	+ 31	+ 20	+ 1068

* Les élèves des années 7 et 8 HarmoS sont ici dans les effectifs du secondaire afin de rendre comparables les années 2012 à 2015 (il s'agit de 13'888 élèves en 2014 et 14615 en 2015).

** Nombre d'élèves figurant au budget soit, à l'état des lieux en avril de l'année n-1.

- 3010 Les postes de bibliothécaires concernent trois établissements de la commune de Nyon.
- 3020 Un certain nombre de facteurs a permis de diminuer l'impact des problèmes d'organisation des classes constaté en 2014-2015.
- 3020.6 Il s'agit des montants de pertes de gain qui sont versés dans le cadre Jeunesse et Sports (J+S) lorsque les enseignants suivent des cours pour obtenir ou maintenir leur titre J+S. Ces cours sont nécessaires tous les deux ans.
- 3030 Devant l'obligation de rémunérer les accompagnants lors des camps, la DGEO a budgétisé dans un premier temps un montant de 500'000 fr. sur ce compte. Ce montant a été transféré aux comptes 3170 (450'000 fr.) et 3171 (50'000 fr.) dès que la distribution des coûts effectifs a été connue.
- 3090.3 La DGEO avait annoncé aux établissements scolaires une augmentation du budget des formations pour les enseignants dans le but d'encourager la mise à niveau des compétences en allemand et en anglais. Durant l'année, de nombreux établissements ont utilisé ces moyens supplémentaires pour d'autres formations contribuant ainsi au dépassement de cette rubrique, car aucun de leurs collaborateurs n'était concerné par cette mise à niveau.
- 3113 Les établissements scolaires subissent des vols spectaculaires de matériel informatique dus à des bandes organisées. En 2015, le remplacement du matériel volé se monte à près de 200'000 fr. La DGEO relève que l'informatique pédagogique possède un coût par poste très faible. Une coupe budgétaire historique pèjore de manière sensible les moyens de cette entité qui gère les 16'000 postes des établissements scolaires du canton.
- 3130.16 Ce dépassement est dû à la mauvaise imputation des frais liés à la Bataille des livres, qui émargent habituellement au compte 3104. La CLACESO est la Conférence latine des chefs d'établissements de la scolarité obligatoire.
- 3158 Ces collaborateurs sont des informaticiens.

- 3161 Les compteurs des photocopieurs sont généralement relevés en décembre ce qui rend toute demande de crédit supplémentaire impossible. La DGEO constate que les nouveaux moyens d'enseignement nécessitent davantage d'impressions et moins de livres. Dans les faits, on assiste à un lent transfert du compte 3104 Matériel didactique au compte 3161.
- 3170 L'impact des nouvelles modalités de financement des camps et autres sorties de classe sont difficiles à évaluer lors de l'élaboration du budget. Depuis le 1^{er} août, ce sont ainsi 550 voyages, soit environ 2000 semaines particulières pour une année, qui ont été organisés par les établissements scolaires vaudois. Il subsiste un flottement dans le financement des accompagnants et onze communes/associations intercommunales ne demandent pour l'instant aucune participation. Le système devrait se stabiliser en 2016.
- 3611.1 Le nombre de structures sport-études dans le canton a augmenté ce qui explique la diminution du nombre d'élèves hors canton pour ces filières spéciales.
- 3611.2 Ce dépassement est dû au respect du principe d'échéance et concerne donc le montant de deux années.
- 4260 Le montant au budget concerne également le résultat des comptes 4210 et 4270.
- 4634 Il est difficile à la DGEO de répertorier de manière claire les différents moniteurs J+S. Il en découle une impossibilité majeure de planifier les rentrées versées par cet organisme.

013 Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP)

- 3130.3 Ce compte comprend également les frais d'accueil des délégations étrangères. La DGEP fait venir notamment les directeurs des écoles partenaires de manière à permettre aux parents d'avoir un contact direct et d'obtenir facilement des réponses à leurs questions. Les étudiants vaudois participant à des échanges représentent l'équivalent de 5 classes.
- 3130.5 Ce poste est géré par les chefs experts qui rémunèrent les différents experts des différentes branches professionnelles. La DGEP reconnaît une faiblesse de maîtrise de ces dépenses et a entamé un processus de contrôle plus drastique pour les années futures.
- 3132 Le programme Erasmus+ vise à permettre à une quarantaine d'apprenants de faire une partie de leur formation à l'étranger. La DGEP met en place une politique de hub avec des partenariats ciblés dans des zones géographiques précises. Le démarrage est difficile et il est nécessaire de faire connaître cette offre. Le programme Erasmus+ a reçu une subvention de la Fondation.ch.
- 3611.6 Il est souvent nécessaire de se rendre dans des cantons voisins (VS et GE notamment) pour obtenir une validation des acquis (VAE). La DGEP a développé une politique plus volontariste dans ce domaine. Ce montant couvre une douzaine de situations.
- 3636.10 Il y a eu davantage d'étudiants inscrits à des cours bloc organisés par d'autres cantons romands.
- 3636.14 L'ARPIH a repris une partie des étudiants de l'ESL et devient progressivement la seule entité de ce domaine subventionnée par la DGES. L'ESL voit son financement évoluer vers le système AES, soit un financement par étudiant vaudois fréquentant l'établissement.
- 3636.18 La DGEP a adapté le nombre de commissaires professionnels dans les métiers où le nombre d'échecs était le plus élevé.
- 3636.22 Une subvention de 372'779 fr. a été accordée à l'HETSR (Haute Ecole de Théâtre de Suisse Romande).
- 4230.2 Il s'agit du matériel pour les examens facturés aux candidats n'ayant pas de patron. Ce montant devrait prochainement disparaître pour respecter la gratuité de la formation initiale.

014 Enseignement secondaire II**Evolution des effectifs des étudiants et apprentis de l'enseignement secondaire 2**

Effectifs	Gymnases	Form. prof.	OPTI	Total
Au 31.12.12	11'128	22'459	1'151	34'738
Au 31.12.13	11'397	22'691	1'120	35'208
Au 31.12.14	11'675	23'062	1'203	35'940
Au 31.12.15	12'557	22'559	1'245	36'361
Var. 14/15	+ 882	- 503	+ 42	+ 421

- 3010 Les concierges des gymnases (19,5 ETP) ont été transférés au SIPAL. Tous les postes de conciergerie de la DGEP sont désormais regroupés dans ce service.
- 3049 L'indemnité pour frais professionnels concerne, dans les gymnases, les élèves de commerce et la filière des assistants sociaux.
- 3102 Le relevé des compteurs des photocopieurs des gymnases a été effectué trop tard pour que la DGEP puisse demander un crédit supplémentaire.
- 3106 Il s'agit d'une mauvaise imputation de ce montant lors de l'élaboration du budget.
- 3113 La mise à niveau du câblage informatique dans plusieurs gymnases a nécessité beaucoup d'attention de la part de l'équipe informatique. Ce projet, cumulé à la vacance d'un poste, a réduit le rythme des autres projets 2015. Un certain nombre d'achats de matériel informatique a également été différé.
- 3130.5 L'hébergement et la mise à jour du site concernent l'application Zimbra, plateforme entre les professeurs et les étudiants utilisée principalement à l'ERACOM. Les autres établissements utilisent surtout Educenet.
- 3130.11 Cette baisse est la conséquence du transfert des concierges au SIPAL.
- 3138.2 Toute la comptabilité des prix passait auparavant par les fonds. Ils apparaissent dorénavant clairement dans les comptes.
- 3181 L'introduction de SAP a permis de faire un peu d'ordre et d'épurer des éléments qui restaient au bilan sans réelle possibilité de recouvrement. Cette mise à niveau explique le montant sensiblement plus élevé cette année.
- 3510 Il s'agit de l'attribution au fonds des élèves. Cette opération n'était pas visible dans les comptes 2014.
- 3634 Ces montants concernent le gymnase intercantonal de la Broye et les cours de musique délégués aux écoles de musique.
- 4309 Ce compte comprend les recettes des spectacles organisés par les gymnases

015 Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

2015 a vu la fin effective des activités du BUD. Un certain nombre de mandats a été confié à l'ancien responsable de ce bureau pour transférer les dossiers et organiser la transition. Un crédit supplémentaire a été demandé pour financer ces opérations visibles aux comptes 3132 et 3130.5.

L'intégration de l'ensemble de l'activité de recherche à la HEIG-VD ne pourra intervenir qu'après clarification d'éléments du statut du personnel engagé sur fonds extérieurs à l'Etat. L'élaboration des normes applicables est en cours.

- 3010 Le commentaire sibyllin se rapporte à un recours DECFO gagné par un collaborateur. Les comptes intègrent l'effet rétroactif.

- 3090 Le personnel de la DGES a affronté de gros dossiers en 2015 ce qui a laissé peu de place pour la formation continue. La naissance de plusieurs enfants parmi les collaborateurs a également concentré l'énergie de ces derniers sur leur vie familiale.
- 3130.5 Ce dépassement concerne notamment le maintien de la ligne téléphonique du BUD pendant quelques mois et les frais de déplacement des archives de ce dernier.
- 3132 Malgré l'autonomisation des HES et de l'Université, les comptes de ces entités sont formellement adoptés par le Conseil d'Etat. Il est dès lors adéquat que le réviseur de ces institutions soit nommé par le destinataire du rapport. Cette méthode permet à l'Exécutif de mandater le même réviseur pour le CHUV et l'Unil ce qui assure un suivi des activités du premier financées par le second.
- 3636.1 Ces institutions sont l'EESP, l'HEMU et la Source. Les comptes comprennent une restitution d'une partie de la subvention de l'EESP et de celle de l'HEMU, trop élevées en 2014. L'impact réel des nouveaux salaires du personnel d'enseignement et de recherche (PER) est plus faible que prévu lors de l'élaboration du budget.
- 4260 La dissolution de la CUS a permis la restitution de la part vaudoise du fond éponyme qui retourne dans les finances cantonales.

016 Haute école vaudoise (HEV)

Les Hautes Ecoles sont désormais autonomisées. Leurs comptes figurent en fin de la brochure des comptes cantonaux.

017 Service des affaires culturelles (SERAC)

Les saisons passent mais ne se ressemblent pas sur le front de la comptabilisation des fonds. Si notre rapport 2014 rendait le lecteur attentif à l'absence des prélèvements aux fonds qui étaient, dans les faits, centralisés au SAGEFI, cette année, ces mouvements apparaissent au sein de l'unité budgétaire du SERAC et permettent une lecture plus aisée de la situation. On rappellera utilement que les nombreux fonds permettent d'affecter des montants à des buts culturels variés dont le déroulement s'étale sur plusieurs exercices.

Le fonds RERO sera transformé en fonds Renouveau et permettra de gérer de manière transparente les contributions de la centaine de bibliothèques vaudoises communales qui participent au projet.

- 3030.7 Le projet BiblioSER concerne l'intégration des bibliothèques des musées sur le système RERO.
- 3049 Ce dépassement est dû à une mauvaise estimation et un changement de pratique dans les indemnités pour travail de nuit. Il concerne principalement la surveillance des salles de lecture de la BCU.
- 3109 Ce montant a été prélevé sur les fonds de la cathédrale. Il concerne les frais liés aux visites, animations et concerts destinés à faire connaître cet édifice.
- 3119.3 Ce nouveau fonds des acquisitions Unil a été créé suite à l'adoption de la Loi sur le Patrimoine mobilier et immatériel (LPMI). Il concerne notamment l'acquisition des ressources électroniques pour la BCU. Il finance les licences des ouvrages électroniques (2'714'031 fr.), les abonnements aux périodiques (691'430 fr.), les frais d'accès aux bases de données (825'251 fr.), l'acquisition de monographies (1'072'468 fr.), l'acquisition de suites (132'070 fr.) et l'acquisition de supports audiovisuels (25'341 fr.).
- 3132.4 La présence vaudoise aux Rencontres photographiques d'Arles, projet élaboré en collaboration avec Présence Suisse, l'ambassade de Suisse à Paris et Pro Helvetia, permet de présenter le Pôle muséal et une exposition du musée de l'Elysée. Le canton de Vaud a obtenu l'exclusivité de l'espace suisse pour les années 2015, 2016 et 2017.
- 3137 Ce compte concerne les frais de TVA et les taxes sur le divertissement.
- 3636.1.5 La différence aux comptes résulte d'un montant mis au budget pour aider au renouvellement des infrastructures théâtrales et qui, mal connu, a peu été requis par les institutions dans le canton.

- 3636.2.9 Ce compte ne constitue pas une subvention fixe, mais permet de financer des manifestations organisées par l'association des costumes vaudois et la société cantonale des chanteurs vaudois, qui est une association de chefs de chœur.
- 3636.2.19 Le crédit supplémentaire en faveur des écoles de musique est lié uniquement à la compensation de la démographie plus importante que prévu.
- 3636.7.1 La Fondation de l'Elysée bénéficiait auparavant d'une subvention de 700'000 fr. Une partie de ses collaborateurs ont été internalisés. Les dépenses supplémentaires concernent l'organisation de la Nuit des images, les festivités du 30^e anniversaire et l'intérim de la direction sur les deux premiers mois de 2015.
- 3636.8.1 Les subventions liées à ce fonds sont attribuées à des projets culturels par la Commission cantonale des activités culturelles (CCAC). Cette dernière se compose de 4 sous-commissions analysant les dossiers relatifs aux Beaux-Arts, à la littérature, à la musique et aux projets pluridisciplinaires. En 2015, 615'017 fr. ont été attribués à 175 projets. Le total des projets déposés se monte à 357. Les montants octroyés par secteur sont relativement équilibrés avec toutefois des sommes plus faibles pour les projets interdisciplinaires (112'500 fr.) et liés à la littérature (125'000 fr.) que pour la musique (178'000 fr.) ou les Beaux-Arts (199'517 fr.). La moitié du montant des subventions appuie la création de manifestations (23.90%) et la production d'ouvrages (25.50%). Les créations constituent également une part non négligeable des subventions (19.80%). Si le plus grand nombre de dossiers acceptés concernent l'agglomération lausannoise (54% des projets), force est de constater que cette proportion correspond aux chiffres de dépôts de dossiers qui voient le reste du canton moins demandeur de subventions culturelles.
- La majorité des subventions se situe entre 3'000 fr. et 5'000 fr. par projet. Six projets obtiennent un soutien plus important : Midi, théâtre (14'000 fr.), soutien à Guillaume Pilet, lauréat de la bourse d'art plastique (15'000 fr.), La Côte Flûte festival (20'000 fr.), soutien à la publication de 4 ouvrages aux éditions de l'Age d'Homme (15'000 fr.), Bourse à l'écriture (10'000 fr.), achat de l'œuvre « Anisotropy » de Philippe Decrauzat (21'118 fr.).
- 4309 La diminution par rapport à 2014 résulte d'une modification de loi qui rend les expositions permanentes gratuites. Les Musées effectuent néanmoins le décompte de leurs visiteurs. En 2015, le bilan des visites est le suivant :
- | | |
|-----------------------------------|--|
| Musée de zoologie | 32'972 visiteurs |
| Musée de géologie | 26'011 visiteurs |
| Musée monétaire | 3'047 visiteurs / des travaux ont réduit l'accès au musée en 2015 |
| Musée d'archéologie et d'histoire | 14'992 visiteurs |
| Musée des Beaux-Arts | 27'744 visiteurs / des travaux ont réduit l'accès au musée en 2015 |
| Espace Arlaud | 12'971 visiteurs |
| Musée de l'Elysée | 38'985 visiteurs |

018 Service de la protection de la jeunesse (SPJ)

En 2015, le SPJ a mis en place un système de contrôle interne (SCI), validé par le CCF. Ces SCI deviendront la norme avec le nouveau système comptable et tous les services de l'Etat devront être certifiés en 2019. Ce processus a permis de déterminer les risques encourus par le SPJ. La mise en place de la documentation, des procédures et processus a nécessité passablement de travail avec un accompagnement du SAGEFI fort apprécié par le service. Les collaborateurs ont accueilli la clarification des procédures et la mise en place de check-lists avec satisfaction, pleinement conscients de l'intérêt de ces documents qui sécurisent leur travail.

L'Office régional de protection des mineurs de l'Est a déménagé de La Tour-de-Peilz à Montreux en 2015 dans des locaux adaptés, accessibles aux transports publics et bénéficiant d'un loyer correct (300.-/m²). Le déménagement a pris plus de temps qu'escompté et a nécessité un crédit complémentaire de 234'000.- entièrement compensé par le SPJ par une diminution de charges aux comptes 3110, 3120, 3130, 3132 et 3160, ainsi qu'une augmentation de revenus au compte 4260. Le lecteur trouvera un développement sur cette thématique de compensation de crédits pour les services transversaux en introduction de ce rapport.

- 3099 Ce compte finance entre autres les sorties des collaborateurs d'office ou d'unité. Un budget de 40 fr. par collaborateur est fixé par événement et les responsables peuvent en organiser deux dans l'année. Afin de favoriser l'esprit d'équipe et les liens entre les collaborateurs du service, un événement a réuni l'entier des collaborateurs du SPJ.
- 3110 Voir commentaire introductif.
- 3120 Voir commentaire introductif.
- 3130 Voir commentaire introductif.
- 3132 Voir commentaire introductif.
- 3160 Le loyer diminue en raison du retard pris dans le déménagement. Il faut s'attendre pour les prochaines années à une dépense conforme au budget 2015.
- 3170 Ce compte comprend également les bonus prévus dans le plan de mobilité mis en place pour inciter les collaborateurs du SPJ à utiliser les transports publics pour atteindre le bâtiment de Longemalle. Il y a également eu en 2015 plus de voyages à l'étranger pour récupérer des enfants enlevés par l'un des parents et interceptés par les forces de l'ordre.
- 3636.1 Le budget 2015 était inférieur aux comptes 2014 qui se rapprochent des comptes 2015.
- 3636.3 Le Conseil d'Etat avait inscrit un risque pour ce compte. Il avait atteint 3,5 mio dans les comptes 2014.
- 3636.9 Ce compte comprend le crédit supplémentaire de 1,44 mio en faveur des victimes des placements forcés dans le canton.
- 3637 Le nombre de placements reste stable par rapport à 2014, mais le SPJ a eu davantage recours aux familles d'accueil hors canton.
- 4210.2 Les mandats d'évaluation en divorce sont facturés 300 fr. dans certains cas. Il est prévu d'augmenter le nombre de mandats facturés et le montant de l'émolument perçu.
- 4210.3 Certaines situations de 2014 ont été prolongées et sont donc facturées en 2015.

019 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)

Le SESAF présente en 2015 un important dépassement sur les postes liés au salaire des enseignants. Ce dépassement s'inscrit dans la mise en place de l'école dite inclusive qui, dans la mesure du possible, maintient les enfants à besoins éducatifs particuliers au sein des classes de l'école régulière. Cette stratégie, validée par le Grand Conseil, est appuyée par des mesures de renfort pédagogique et d'aides à l'enseignant. Le renfort pédagogique consiste en l'intervention d'un enseignant spécialisé auprès d'élèves porteurs d'un trouble ou d'une déficience, mesure décidée par l'inspecteur de l'enseignement spécialisé, alors que l'aide à l'enseignant consiste en l'octroi d'un certain nombre d'heures d'une personne non enseignante qui vient en appui de l'enseignant régulier dans l'accompagnement des élèves dans les gestes de la vie quotidienne.

Durant l'année 2015, les établissements scolaires et les enseignants ont largement requis les prestations du SESAF et épuisé son budget. Une demande de crédit complémentaire de 6,2 mio, dont 2,3 mio non compensés, a été soumise à la Commission des finances. Au bouclage des comptes, cette manne n'a toutefois pas suffi à financer l'entier des charges. Au final, les charges dépassent encore de 4,5 mio environ le budget et le crédit complémentaire.

Cette situation préoccupante est prise au sérieux par les responsables du service. Ces derniers estiment que l'entrée en vigueur de la Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) devrait avoir deux effets favorables sur la situation. La mise à disposition d'une enveloppe pour chaque établissement scolaire donnera aux directions une meilleure vision des capacités budgétaires et devrait contribuer à une meilleure adéquation entre les montants à disposition et les possibilités de soutien. Cette nouvelle donne financière incitera également les établissements à développer des projets spécifiques et novateurs pour répondre aux besoins, comme il est déjà possible de le constater dans des zones pilotes. En second lieu, la montée en puissance de l'intégration des enfants dans l'école régulière doit permettre de stabiliser, voire de diminuer les coûts dans les institutions spécialisées qui verraient leurs effectifs s'amointrer (3636.1). A noter également que la LPS sera mise en application au cours de l'année 2017, un recours ayant ralenti les procédures initialement prévues.

Quoi qu'il en soit, il semble que l'inflation des demandes résulte également des attentes grandissantes des parents et de la société dans le cadre de la scolarisation des enfants. Les chiffres montrent une augmentation constante des besoins et demandes de soutien qui dépassent la stricte augmentation démographique et témoignent d'une modification des attentes de la population dans ce domaine.

- 3010 Voir commentaire introductif.
- 3020 Voir commentaire introductif.
- 3030 Voir commentaire introductif.
- 3050 Voir commentaire introductif.
- 3130 Ce dépassement de près de 2 millions s'inscrit dans la longue saga des coûts des prestations des logopédistes indépendants. Le lecteur trouvera davantage à se replonger dans les rapports précédents de la Commission des finances pour mieux en apprécier les détails et la récurrence. Comme en 2014, le SESAF a respecté le principe d'échéance, cher au CCF, et a pressé les prestataires externes de lui retourner les factures 2015 avant la fin de l'année. Lors des deux dernières semaines de décembre, le service a reçu des factures pour près de 3 millions rendant impossible toute demande de crédit complémentaire. Il convient de rappeler que les frais de logopédie sont actuellement largement remboursés par l'Etat sans qu'il ne soit possible à ce dernier de limiter les accès aux prestations. L'entrée en vigueur de la LPS devrait permettre à ce dernier d'inverser la logique et d'exercer un contrôle accru sur l'attribution des prestations.
- 3181 Ce montant est constitué des pertes sur débiteurs et d'une prudente correction de valeurs dues par les débiteurs ayant bénéficié d'une bourse. A noter que les remboursements des bourses (compte 4260.1) sont supérieurs aux estimations.
- 3400 Ce montant correspond aux intérêts dus aux collaborateurs ayant gagné leur recours contre la réforme DECFO. Le reste du salaire supplémentaire se trouve dans les comptes 30.
- 3636 Ce compte comprend une compensation d'un projet inter-départements de la DSI visant à adapter le logiciel PROGRES utilisé par le SESAF pour la gestion des relations financières avec les institutions subventionnées par le DSAS et le SPJ.
- 4260.3 L'importance de ce montant s'explique par le remboursement d'un décompte 2011 d'un montant de 400'000 fr. par une fondation.
- 4510 Ce montant s'inscrit dans le programme FuturPlus qui vise à donner un coup de pouce en français-mathématiques pour des jeunes adultes du programme FORJAD. Ce projet pilote se déploie sur trois ans.

6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2015	80'045'000	9'425'000	70'620'000
Comptes 2015	46'901'475	1'176'023	45'725'452
Ecart	-33'143'525	-8'248'977	-24'894'548

Les investissements 2015 du DFJC sont ventilés comme suit :

SP	Service	Budget	Comptes
010	SG-DFJC		
011	DGEO	2'200'000	6'109'220
012	Scolarité enfantine		
013	DGEP	39'666'000	29'740'276
014	Ens. Sec. II		
015	DGES	21'654'000	6'267'347
016	HEV		
017	SERAC	7'100'000	3'608'609
018	SPJ		
019	SESAF		
Total	DFJC	70'620'000	45'725'452

Analyse des investissements

DGEO

La croissance observée de 3.9 mios relève de la modernisation du système d'information de la DGEO dans le cadre du programme de Gestion Informatique Scolaire (GIS-EO).

DGEP

Les dépenses en retrait de 9.9 mios par rapport prévisions portent essentiellement sur le projet d'agrandissement du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon (- 6.8 mios) et sur celui du Centre d'enseignement postobligatoire de l'Ouest lausannois – CEOL (- 2.8 mios).

DGES

Trois groupes d'investissements sont gérés par la DGES. Le SIPAL et le CHUV en gèrent 9 autres.

UNIL - réaffectation Anthropole - Internef

La nécessité de coordonner les travaux avec ceux qui relèvent du crédit entretien lourd et les contraintes liées à l'exploitation des bâtiments influencent le calendrier de réalisation. L'exercice 2015 enregistre principalement des travaux en lien avec la mise aux normes incendie.

UNIL - Géopolis

Travaux de finition du bâtiment et corrections de défauts. S'agissant des recettes, les comptes 2015 enregistrent un remboursement de l'Unil pour des rayonnages supplémentaires.

Avenir Epalinges (reprise ISREC)

Au niveau des subventions fédérales, cet objet est lié au crédit-cadre laboratoires géré par le CHUV et au crédit assainissement énergétique CLE géré par le SIPAL. L'exercice 2015 enregistre la part au deuxième acompte de subvention fédérale imputée au rachat du bâtiment.

SERAC

Les dépenses consacrées au projet du nouveau Musée des Beaux-Arts (- 3.9 mios) justifient l'essentiel de la non-dépense observée

CREDIT D'INVESTISSEMENTS A BOUCLER

DGEP : Au 31 décembre, deux objets d'investissements sous gestion du SIPAL restent ouverts depuis plus de 4 ans. S'agissant du CEPM + Gymnase Morges, les travaux de corrections sont en cours et le bouclage est prévisible pour 2017 voire 2018. Pour le Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon (CEPN), les travaux encore en cours ne permettent pas pour l'heure d'en fixer la date de bouclage.

DGES : Au 31 décembre, neuf objets d'investissements ouverts depuis plus de 4 ans sont en phase de finalisation. Il s'agit de 3 objets sous gestion de la DGES (Anthropôle-Internef, Géopolis et Avenir d'Epalinges), 4 objets gérés par le CHUV relatifs au Bugnon 7/9 (Animalerie, transformation, toiture, grand auditoire) et 2 objets gérés par le SIPAL pour la HEP et la HEIG-VD. Si deux objets pourront certainement être bouclés encore en 2016 (Anthropôle et HEP), l'établissement et la réception des décomptes finaux nécessaires au bouclage des autres objets permet d'envisager leur bouclage au plus tôt en 2017.

11.3 Département des institutions et de la sécurité

Commissaire : Mme Valérie Induni, rapportrice

1. Travaux entrepris par la sous-commission

En préambule, la rapportrice informe que suite à la démission de la COFIN, avec effet immédiat, du député Claude-Alain Voiblet, la sous-commission s'est trouvée réduite à une seule personne. D'entente avec le Président de la COFIN, il a été décidé qu'un membre de la COFIN l'accompagnerait pour chaque visite de service. C'est ainsi que la rapportrice, accompagnée de M. Alexandre Berthoud, Président de la COFIN, lors des visites du Secrétariat général et du SPEN, et de M. Gérard Mojon, ex-membre de la sous-commission, lors de la visite des six autres services du DIS, a consacré 8 séances à l'examen des comptes 2015 du DIS. Les rencontres se sont tenues dans les bureaux du DIS et au Tribunal cantonal. La rapportrice remercie M. Berthoud et Mojon de leur collaboration.

Elle remercie également le Secrétaire général, les chef-fe-s de service et les collaborateurs-trices du département pour la clarté et la diligence avec lesquelles ils lui ont fourni les informations demandées et ont répondu à ses questions, ainsi que le responsable de l'unité financière du Département, M. Roger Schibenegg, qui l'a également accompagnée durant les séances.

Elle tient enfin à remercier Mme La Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département, pour son accueil et sa disponibilité, lors de l'entretien qu'elle a eu avec elle pour le bilan final à l'issue des visites des services.

2. Récapitulation des comptes 2015

a) Comparaison avec le budget 2015

	Charges	Revenus
Budget 2015	726'363'700	372'782'600
Comptes 2015	775'855'489	444'971'554
Différence en fr.	49'491'789	72'188'954
Différence en %	6.81%	19.36%

b) Comparaison avec le budget total 2015 (y.c. crédits supplémentaires)

	Charges	Revenus
Budget 2015	726'363'700	372'782'600
Crédits supplémentaires	21'324'300	3'641'500
Budget total 2015	747'688'000	376'424'100
Comptes 2015	775'855'489	444'971'554
Différence en fr.	28'167'489	68'547'454
Différence en %	3.77%	18.21%

c) Comparaison avec les comptes 2014

	Charges	Revenus
Comptes 2014	733'300'178	410'469'113
Comptes 2015	775'855'489	444'971'554
Différence en fr.	42'555'311	34'502'441
Différence en %	5.80%	8.41%

d) Comparaison de la charge nette

	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
Charge nette	330'883'935	353'581'100	322'831'065

3. Les fonds du DIS

Le DIS comporte trois fonds, l'un au SCL et les deux autres au SSCM.

SCL – 3017 - Fonds d'incitation financière aux fusions de communes. Ce fonds n'a pas été utilisé cette année et présente un solde de 12'434'500 fr. au 31.12.2015.

SSCM – 2025 – Fonds des contributions de remplacement liées aux abris PC. Ce fonds est doté d'un capital de 7'805'435.11 au 31.12.2015, après attribution d'un montant de 810'601.59 fr. durant l'année (voir poste 3500 SSCM).

SSCM – 2007 – Fonds cantonal de la protection civile. Ce fonds est doté d'un capital de 5'195'053.81 fr. après attribution au 31.12.2015 d'un montant de 568'979 fr (voir poste 3500 SSCM).

4. Remarques générales

Les charges du DIS hors OJV sont supérieures de 49.5 mios (avant crédits supplémentaires) soit une augmentation de 6.81%. Elles sont supérieures de 42.5 mios par rapport à celles de 2014 (+ 5.8%).

Les revenus du DIS hors OJV dépassent ceux budgétés (avant crédits supplémentaires) de 72.2 mios (+ 19.36 %) et ceux de l'année 2014 de 34.5 mios (+ 8.41 %).

La charge nette du DIS hors OJV s'établit à 330'883'935 fr. Elle est inférieure de près de 22.7 mios par rapport au budget et supérieure de 8 mios par rapport aux comptes 2014. Les principaux écarts par rapport au budget s'expliquent par une diminution de charge nette au SJL (- 7.4 mios), à la POLCANT (- 5 mios), au SCL (- 9.8 mios), ainsi qu'au MP (- 1.6 mio). Seul le SPEN a une augmentation significative de charge nette (+ 1 mio).

Les principales causes de ces écarts sont détaillées dans les explications relatives à chaque service, ci-dessous.

5. Remarques de détail

020 *Secrétariat général du DIS (SG-DIS)*

La charge nette du service est inférieure de 89'000 fr. par rapport au budget et supérieure de 0.68 mio par rapport aux comptes 2014.

3132 Un mandat a été donné à un expert dans le cadre de la notion de haute surveillance du Tribunal cantonal.

3634.3 Le Centre d'information sur les croyances (CIC) est une Fondation ayant pour but, notamment dans un but de prévention, de réunir et de diffuser de manière indépendante et neutre des informations sur la nature, les croyances et les activités des groupements à caractère religieux, spirituel ou ésotérique, les entreprises ou organismes qui leur sont liés, ainsi que sur les dérives sectaires. En 2015, elle a reçu le mandat d'établir une cartographie de la diversité religieuse dans le canton, d'où un dépassement par rapport au budget.

022 *Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)*

La charge nette du service est supérieure de 374'000 fr. par rapport au budget et de 2.2 mios par rapport aux comptes 2014

Les charges de personnel représentent une part toujours très importante du budget de l'Office (12.2 mios sur 16.8 mios). L'augmentation au poste 3010 est consécutive au transfert échelonné de 2.3 ETP du SPAS pour la gestion des situations RI ; ces ETP ont été pourvus en avril, novembre et décembre 2015. Quant à l'augmentation au poste 3030, il s'agit des renforts nécessaires à la prise en charge des mandats (un juriste spécialisé pour le soutien aux curateurs privés, 3 curateurs, ainsi qu'une dotation supplémentaire en secrétariat et comptabilité).

En 2015, 2'367 mandats sont confiés à l'OCTP, ce qui représente 25% des mandats de protection de l'adulte. La barre des 27% de mandats (cas lourds) devrait être franchie en 2016. A noter que le flux de mandats a été important en 2015, avec beaucoup de nouveaux mandats, mais également de nombreuses levées de mandats, notamment en raison de décès. L'âge élevé d'une partie des pupilles et une population concernée plus fragile et en mauvaise santé peuvent l'expliquer. L'Office constate que les prévisions en matière de nombre de mandats sont de plus en plus justes, grâce à un suivi mensuel.

- 3130 Le dépassement cité dans le commentaire de la brochure fait référence au montant du budget après déduction d'un montant pour la compensation d'un crédit supplémentaire. Dans le deuxième semestre 2015, les frais d'interprètes ont été plus importants que prévu, en raison notamment d'une arrivée conséquente de mineurs non accompagnés (environ 150 jeunes). Ceux-ci bénéficient tous d'une curatelle de représentation confiée à l'OCTP.
- 3132 La réforme de la curatelle comporte cinq volets : soutien aux curateurs privés ; recrutement des curateurs volontaires ; diminution des signalements (par ex. en cas d'entrée en EMS) par le respect du principe de subsidiarité et des mesures alternatives à la curatelle; meilleure révision des situations et création d'un questionnaire de signalement ; mandats pour cause d'inaptitude.

021 Service juridique et législatif (S JL)

La charge nette du service était négative au niveau du budget, à – 300'000 fr. Or, finalement, elle s'est établie à – 7.7 mios, aux comptes 2015, ce qui signifie que les revenus ont été nettement supérieurs aux charges. Par rapport aux comptes 2014, les charges ont augmenté de 23.8 mios et les revenus de 33.6 mios

Ces grandes variations s'expliquent principalement au niveau du secteur recouvrement qui a opéré durant l'année une grande mise au propre. Il a ainsi procédé aux dernières migrations de plusieurs milliers d'actes de défaut de bien (ADB) sur les notes de frais pénaux (NFP) figurant encore sur un ancien système informatique. Dans ce cas, le système fait un amortissement direct et ouvre un nouveau dossier de gestion ADB, ce qui a conduit à une très importante augmentation du poste 3181 (+27.5 mios) et donc une augmentation des charges. Au niveau des charges encore, on peut signaler une augmentation des paiements aux avocats et aux tribunaux pour l'assistance judiciaire (AJ) et une augmentation des frais de poursuites.

Quant aux revenus, ils ont augmenté grâce à la reprise de la gestion des amendes et peines pécuniaires (APP) précédemment confiée au SPEN (12.7 mios), à la nouvelle gestion des ADB (2.1 mios), et à la comptabilisation des amortissements de créances, en revenus, au poste 4260. Il faut noter encore qu'au niveau des APP, il y a un important travail de reprise des dossiers en retard. Le SJL devrait être à jour au niveau de cette gestion à fin octobre 2016, après rattrapage de 500 dossiers par mois. Le rythme de croisière devrait ensuite tourner autour de 12'000 dossiers APP par an, 15'000 dossiers NFP et 4500 dossiers AJ.

- 3100 Les frais liés au déménagement du secteur recouvrement (environ 20 personnes) ont été comptabilisés dans cette rubrique, mais ils concernent plutôt la rubrique 3110 (meubles et appareils de bureau).
- 3130 Sur le montant de 5.7 mios, 1/3 représente les frais de poursuite et 2/3 les frais de l'assistance judiciaire.
- 3181 Il y a amortissement au moment de l'ADB ou lorsque la créance devient irrécouvrable (départ à l'étranger, pas de domicile connu). Cet amortissement est direct, via le service. Il existe aussi un amortissement indirect, notamment pour les créances NFP qui sont comptabilisées à la facturation et immédiatement amorties à 65%.
- 3637 Indemnités LAVI. Elles sont plafonnées à 120'000 fr. par cas pour les dommages matériels et à 70'000 fr. pour le tort moral. Il y a une centaine de décisions par année.
- 4290 Il s'agit des recettes provenant de la gestion des ADB après amortissement. Ce poste est activé depuis 2015.

004 Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

La charge nette du service est inférieure de 140'000 fr. par rapport au budget et supérieure de 38'000 fr. à celle ressortant des comptes 2014. Toutefois, le montant des charges comme celui des revenus sont largement inférieurs à ceux budgétisés. Cela est dû à un report de plusieurs projets, en particulier ceux liés au Fonds des contributions de remplacement. Ces projets sont en effet liés le plus souvent à des projets communaux et demandent beaucoup de souplesse temporelle, en raison de problèmes techniques, voire politiques. Un retard dans un chantier, par exemple, occasionne un décalage du besoin de montants issus du fonds. D'autres projets, tels que par exemple la modernisation de postes de commandement n'ont pas été réalisés en raison des incertitudes liées aux garanties de subventionnement de la Confédération.

A noter qu'en raison de l'utilisation de fonds, il n'est pas nécessaire de procéder à des reports de budgets ou à des demandes de crédit supplémentaire lorsqu'un projet est décalé sur une autre année. Il faut seulement qu'il ait été validé une fois dans un budget.

Durant l'année, les engagements liés à des événements imprévisibles ont été nombreux : bise noire et formation de congères en début d'année, inondations en mai, sécheresse dans les alpages en été, accident d'un train marchandise à Daillens, sommet sur le nucléaire iranien. Ces engagements ont provoqué une augmentation des charges au 3636 (+ 410'000 fr.) et des augmentations de revenus aux rubriques 4611, 4630 et 4910 (+ 680'000 fr.). Ce dépassement, compensé à l'interne, a eu une influence sur l'avancement de certains projets.

Les principales dépenses du fonds des contributions de remplacement sont des charges de personnel (210'000 fr.), des achats de mobilier et d'équipement (210'000 fr.), des machines, appareils et véhicules (90'000 fr.), des prestations de service et honoraires (100'000 fr.), des frais d'entretien des bâtiments et immeubles (915'000 fr.)

Les principales dépenses du fonds cantonal sont des charges de matériel d'exploitation et fournitures (507'000 fr.), des frais de télécommunication (434'000 fr.), des prestations de service et honoraires (490'000 fr.) des frais d'entretien de machines, appareils et véhicules (2.9 mio), des frais d'instruction (1,5 mio), des subventions aux ORPC (1 mio).

Des informations précises figurent dans la brochure des comptes, en particulier sur les reports de projets, suite à la demande de la sous-commission, l'an dernier.

3030.5 Il s'agit d'un poste de contrôleur des constructions. Au moment de l'adoption du projet de décret créant un fonds des contributions de remplacement liées aux abris de protection civile, il avait été décidé d'accorder 1.65 ETP (1 ETP d'inspecteur des constructions, 0.5 ETP d'assistant comptable et 0.15 ETP de juriste). Dans le cadre de l'EMPL AGILE, le premier poste a été alloué en CDD. En 2015, ce poste est resté en auxiliaire, alors qu'il avait été prévu au poste 3010, d'où un dépassement du poste 3030.

3636.2 Modification des modalités de convocation des astreints (2 volées au lieu d'une), suite à une demande de l'OFPP.

002 Police cantonale (POLCANT)

La charge nette du service est inférieure de 5.0 mio par rapport au budget et supérieure de 3.7 mio à celle enregistrée aux comptes 2014.

L'écart par rapport au budget s'explique essentiellement par la contribution de 5.64 mio de la part de la Confédération (voir 4610) pour la conférence sur le nucléaire iranien qui s'est tenue en mars et avril à Montreux et à Lausanne. L'engagement de la POLCANT et des polices communales a induit, de son côté, une augmentation de charges de 2 mio, ayant conduit à une demande de crédit supplémentaire complètement compensée (ce montant a notamment permis de rétribuer les polices communales au 3612). L'écart par rapport au budget s'explique également par une entrée d'amendes supérieure de 1.0 mio aux attentes (4270).

La surpopulation carcérale continue à nécessiter des frais de surveillance dans les zones carcérales, ce qui induit une demande de crédit supplémentaire de 3.24 mio au poste 3130.

3049 Les montants prévus à ce poste n'ont pas pu être budgétisés pour les 13èmes salaires (indemnités de nuit et du samedi), la décision d'octroi étant intervenue trop tard dans le processus budgétaire.

3180 A fin 2014, une provision avait été constituée en regard du risque lié à la LfacManif (demandes d'exonération des organisateurs de manifestations). En 2015, le Conseil d'Etat a prononcé des exonérations qui ont été passées en charge au 3181 et la provision a été dissoute. Au final, les organisateurs de manifestations ont reçu des factures pour environ 140'000 fr. au total, ce qui représente un dixième des montants initiaux.

4309 La différence sur ce poste, par rapport aux comptes 2014 provient de la création d'un transitoire de 1'015'000 fr. au 31.12.2014 concernant la LfacManif, montant extourné le 1.1.2015 au 3180. Voir ci-dessus.

4611 La recette de la Confédération pour le WEF à Davos a été budgétisée au compte 4610, mais a été comptabilisée au 4611 parce que la facture a été adressée au canton des Grisons, pour le compte de la Confédération.

024 Service pénitentiaire (SPEN)

La charge nette du service est supérieure de 1.0 mio par rapport au budget et de 11.2 mio par rapport à celle enregistrée aux comptes 2014.

L'année a été marquée par la montée en puissance de la Colonie qui a atteint un plein régime en été et par un faible nombre de détenus mineurs (en particulier en provenance des autres cantons) à Palézieux, ce qui a conduit à une réflexion sur les missions de cet établissement et à un élargissement de celles-ci en 2016. L'unité RH du service a procédé à 106 recrutements durant l'année.

La surpopulation carcérale reste un problème important, nécessitant toujours d'avoir recours à des maintiens en zones carcérales de police. Cette situation a plusieurs impacts dans les comptes, que ce soit au travers des indemnités à verser aux détenus concernés (50 fr. par jour à charge du SJL), ou à l'augmentation des frais de détention hors canton et à la baisse de revenus pour des détenus d'autres cantons en détention dans le canton de Vaud. Le SPEN collabore régulièrement avec le canton de ZH, hors concordat latin, qui accueille 30 détenus en exécution de peine et offre 5 places en détention avant jugement.

Le bilan de la première année pleine dans le cadre du recouvrement des amendes et peines pécuniaires par le SJL est très positif. Les revenus ont augmenté de manière importante atteignant 15.8 mios par le SJL et 3.4 mios par le SPEN. Au-delà de ces effets financiers, un meilleur suivi permet de réaliser plus rapidement les conversions en peine ferme et de percevoir encore des versements au stade de la notification de la conversion.

- 3030 Renforts, notamment à la Tuillière et à l'OEP (juristes et gestionnaires de dossiers). Il y a un nombre important d'absences longue durée, soit pour cause de maladie, soit pour cause d'épuisement professionnel.
- 3105 Le service a demandé un crédit supplémentaire pour les repas des zones carcérales, mais le budget total de ce poste n'a pas été totalement utilisé en raison d'un coût plus bas aux EPO et à Palézieux.
- 3132 Les principaux postes sont les suivants :
 - divers mandats (organisation OEP ; étude santé au travail ; etc.) : 150'000 fr.
 - frais d'avocats pour la défense de collaborateurs : 115'000 fr.
 - frais recrutement : 30'000 fr.
- 3180 La réévaluation sur créances présente un solde négatif, en raison de la diminution de la réserve pour débiteurs douteux.
- 3511 Il s'agit de l'attribution au fonds de lutte contre la toxicomanie. Aux comptes 2014 et au budget 2015, ce montant apparaissait sous la rubrique 3510.

025 Service des communes et du logement (SCL)

La charge nette du service est inférieure de 9.8 mios par rapport au budget et supérieure de 488'000 fr. par rapport aux comptes 2014.

Les principales différences entre le budget et les comptes ont trait à la péréquation intercommunale qui impacte tant les charges que les revenus, le SCL étant en quelque sorte une « caisse de redistribution » dans cette péréquation. Des baisses de charges se retrouvent en particulier au niveau des frais postaux et des frais d'impression, en raison d'un nombre de scrutins moins important que budgétisé (un scrutin revient à environ 500'000 fr. dont une partie est refacturée aux communes (frais d'impression de la CADEV)). Au niveau du logement, il y a une baisse de charges en ce qui concerne l'aide à la pierre en raison des taux hypothécaires bas, ainsi qu'une baisse des subventions aux communes pour des études sur leur politique du logement et pour l'établissement de plans de quartier. L'aide individuelle au logement étant transférée au SPAS depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est la dernière fois qu'elle figure au poste 3637 du SCL.

- 3030 Un mandataire externe n'a pas été reconnu comme indépendant au sens de l'AVS. Ainsi, sa rémunération qui avait fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au poste 3132, a finalement dû être considérée comme un salaire auxiliaire comptabilisé au poste 3030.
- 3132 Le mandat « logement » a consisté en une étude sur les besoins en logements de la population vaudoise. Le mandat « communes » a traité de la question des plafonds d'endettement.
- 3161 Frais de photocopies et de reproductions, en particulier dans les Préfectures. Aux comptes 2014, ils étaient comptabilisés aux postes 3161 et 3162.
- 4270 Amendes préfectorales. Une vérification des encaissements a été faite, suite au constat de baisse de revenus, par rapport à 2014. Aucun retard n'a été constaté.
- 4450 Intérêts sur prêts. Le plus important prêt est celui octroyé à la SVL.

026 Ministère public (MP)

La charge nette du service est inférieure de 1.6 mio par rapport au budget et de 470'000 fr. par rapport aux comptes 2014.

Les charges de ce service sont étroitement liées aux affaires à traiter. Une baisse de la criminalité et du nombre de détenus est observée et impacte les comptes au niveau des frais de détention avant jugement dans d'autres cantons (-235'000 fr.), et, très légèrement, par une baisse des indemnités aux avocats d'office (-85'000 fr.). Les revenus sont en hausse grâce à la reprise des garanties d'amendes (188'000 fr.) au poste 4270, auparavant au SPEN.

3199.4 Le dépassement est dû au fait que le montant a été repris du budget 2014, alors qu'il s'agissait d'une demi-année de ces frais. Le dispositif couvre une année entière en 2015. Il n'a pas encore été nécessaire d'activer la protection de témoins dans le canton de Vaud, laquelle engendrerait des frais supplémentaires impossibles à chiffrer d'avance.

4270 Les garanties d'amendes, dont la gestion a été reprise du SPEN en janvier 2015, représentent, le plus souvent, les sommes perçues en cas d'infractions routières commises par des conducteurs résidant à l'étranger, en tant que garanties, lors de leur interpellation et en fonction de l'infraction commise.

6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2015	19'433'000	6'387'000	13'046'000
Comptes 2015	3'782'237	2'184'594	1'597'643
Ecarts	-15'650'763	-4'202'406	-11'448'357

Les investissements 2015 du DIS sont ventilés comme suit :

SP	Service	Budget	Comptes
020	SG-DIS		
022	OCTP		
021	SJL		
004	SSCM		
002	POLCANT	7'548'000	1'775'159
024	SPEN	5'498'000	-177'516
025	SCL		
026	MP		
Total	DIS	13'046'000	1'597'643

Objets d'investissement à boucler DIS

Police cantonale – Polycom – Renouvellement infrastructures réseau radio – EMPD 019.2002 – 14'160'000'000 fr.

L'EMPD a été bouclé en janvier 2016.

Police cantonale – Polycom – Renouvellement équipement radio – EMPD 019.2002 – 4'240'000 fr.

L'EMPD a été bouclé en janvier 2016.

Police cantonale – CC POLCANT Locaux décentralisés – EMPD 215.2009 – 3'040'000 fr.

Le crédit est géré par le SIPAL, qui prévoit de le boucler en 2018. La transformation du poste de Château-d'Oex n'est pas encore terminée.

Service pénitentiaire – EPO – Constructions agricoles 2^{ème} étape – EMPD 412.2007 – 2'716'000 fr.

Le solde de la subvention a été reçu en décembre 2015. A boucler.

Service pénitentiaire – Simplon 43 Semi-détention travail exter. – EMPD 226.2009 – 4'700'000 fr.

Le solde de la subvention a été reçu en décembre 2015. A boucler.

Service pénitentiaire – Simplon 43 Semi-détention – crédit additionnel – 174'000 fr.

Le solde de la subvention a été reçu en décembre 2015. A boucler.

Service pénitentiaire – CE – EDM Palézieux – EMPD 146.2008 – 3'180'000 fr.

Décompte final prévu en 2016.

Service pénitentiaire – Palézieux Terrain – EMPD 146.2008 – 1'000'000 f.

Décompte final prévu en 2016.

Service pénitentiaire – EDM Palézieux Construction – EMPD 395.2011 – 23'520'000 fr.

Décompte final prévu en 2016.

11.4 Département de la santé et de l'action sociale

Commissaires : Mme Anne Baehler Bech, rapportrice
M. Gérard Mojon, rapporteur

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 7 demi-journées à l'examen des comptes 2015. Durant ses travaux, elle a rencontré Mmes et MM. les chefs de service et leurs collaborateurs qui ont répondu à leurs demandes et fourni tous les documents nécessaires à l'exécution de leur mandat. La sous-commission a également rencontré le Chef du département, M. Pierre-Yves Maillard qui les a renseignés sur sa vision financière du département. Qu'ils soient ici tous remerciés de leur disponibilité et la qualité des informations reçues.

Conformément à la procédure mise en place dans le cadre de l'application de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), les commissaires COFIN – DSAS sont conviés à une présentation des projets d'investissements des établissements de santé, deux fois par année (au printemps et en automne) qui leur permet d'être informés des dossiers réalisés et à venir.

2. Récapitulation des comptes 2015

a) Comparaison avec le budget 2015

	Charges	Revenus
Budget 2015	3'285'856'100	1'131'523'100
Comptes 2015	3'366'847'378	1'191'308'629
Différence en fr.	80'991'278	59'785'529
Différence en %	2.46%	5.28%

b) Comparaison avec le budget total 2015 (y.c. crédits supplémentaires)

	Charges	Revenus
Budget 2015	3'285'856'100	1'131'523'100
Crédits supplémentaires	91'679'800	52'600'400
Budget total 2015	3'377'535'900	1'184'123'500
Comptes 2015	3'366'847'378	1'191'308'629
Différence en fr.	-10'688'522	7'185'129
Différence en %	-0.32%	0.61%

c) Comparaison avec les comptes 2014

	Charges	Revenus
Comptes 2014	3'178'632'709	1'154'223'812
Comptes 2015	3'366'847'378	1'191'308'629
Différence en fr.	188'214'668	37'084'816
Différence en %	5.92%	3.21%

d) Comparaison de la charge nette

	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
Charge nette	2'175'538'749	2'154'333'000	2'024'408'897

3. Remarques générales

Comparaison avec le budget 2015

Les charges brutes 2015 sont supérieures au budget (non compris les crédits supplémentaires) de 80,9 mios. Elles sont partiellement compensées par des charges inférieures aux prévisions (-27.8 mios). Les principales explications de cette progression sont les suivantes :

- + 21,4 mios pour l'augmentation de bénéficiaires de PC home et à domicile ;
- + 16,9 mios de subsides pour réduction des primes de l'assurance maladie ;
- + 29,6 mios liés à la hausse du nombre de bénéficiaires RI ;
- + 21,1 mios pour les PC familles et rente-pont ;
- + 9,5 mios pour la comptabilisation d'amortissements (indus du contentieux juridique, du BRAPA, refacturation franco-suisse).

Les revenus bruts 2015 sont supérieurs au budget de 59.8 mios. Cela est dû principalement à :

- + 38,1 mios de revenus de la facture sociale en lien avec l'évolution des charges en 2015 ;
- + 8,3 mios de recettes reçues de la Confédération en lien avec l'augmentation du nombre de réfugiés ;
- + 7,5 mios résultant de recettes par le secteur de contentieux juridique.

Comparaison avec les comptes 2014

Les charges brutes 2015 présentent une augmentation de 188,2 mios par rapport aux comptes 2014. Cette différence s'explique principalement par :

- + 94,7 mios pour le domaine social (subsides LAMAL, PC AVS/AI, PC familles et rentes-pont, RI) ;
- + 53.0 mios pour le domaine de la santé ;
- + 12.0 mios pour l'augmentation des charges de l'AVASAD ;
- + 5.0 mios pour le financement résiduel et infrastructure des EMS ;
- + 2.2 mios pour la réalisation du plan de santé mentale au CHUV et à la fondation de Nant.

Les revenus bruts augmentent de 37 mios par rapport aux recettes de 2014. Cela s'explique principalement par l'augmentation de la subvention de la Confédération, liée au flux de la migration et par l'effet de la facture sociale.

Facture sociale 2015

Le décompte définitif de la facture sociale présente un supplément de 34'306'234 fr., soit un écart de 5.08 % après déduction des montants RPT, par rapport au budget facturé sous forme d'acomptes aux communes. La principale augmentation concerne les prestations pour la famille et autres prestations sociales (régime no 5).

Facture sociale 2015: écart entre les acomptes et le décompte final				
Régimes	FS acomptes 2015 (=base budget)	FS comptes 2015	écart 2015 comptes/budget	écart en %
	1 PC à domicile et hébergement	217'891'500	223'947'160	6'055'660
2 Assurance maladie (LVLAMal)	68'225'600	72'415'581	4'189'981	6.14%
3 RI+participation cantonale à l'assurance chômage	239'318'200	249'675'978	10'357'778	4.33%
4 Subventions et aides aux personnes handicapées	106'364'100	109'069'700	2'705'600	2.54%
5 Prestations pour la famille et autres prestations sociales	27'653'800	39'472'021	11'818'221	42.74%
6 Bourses d'étude et d'apprentissage	27'430'300	26'609'294	-821'006	-2.99%
TOTAL FACTURE SOCIALE	686'883'500	721'189'734	34'306'234	4.99%
Montant RPT à déduire aux communes	-10'900'000	-10'900'000	0	0.00%
Montant réel à charge des communes	675'983'500	710'289'734	34'306'234	5.08%

5. Remarques de détail

027 *Secrétariat général (SG)*

3090 Le secrétariat général gère cette rubrique pour l'ensemble du DSAS (CHUV, Chancellerie et CCF exceptés). Les montants dépensés peuvent varier en fonction du type de formation retenue et de son coût. Cette année il a été renoncé par exemple à un séminaire sur le *burn out*, faute d'offres convaincantes.

3636 Correspond principalement à la subvention à Appartenances.

Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

028 *Administration générale du SASH*

3030 Les variations s'expliquent par l'engagement de 4.5 ETP en CDD à l'OVAM dans le but de la mise en service du nouvel applicatif-métier prévue pour fin 2016 et du premier renouvellement soit jusqu'à fin 2017 et par l'engagement, en fin d'année, en CDD, de 2 ETP pour développer le projet de filière unique de l'hébergement en psychiatrie.

3132 Des mandats ont été reportés en 2016, notamment pour les seniors et les proches aidants.

3181 La France est débitrice globalement d'environ 20 mio ; 16 mio devraient être récupérés. Le CCF recommande d'amortir le solde débiteur.

4260 Jetons de présence touchés par le service

029 Régime cantonal de réduction des primes

3637 Un crédit supplémentaire de 9 mios a été octroyé pour financer l'augmentation des subsides à l'assurance maladie.

3637.3 Augmentation des primes impayées et donc du contentieux; un projet est à l'étude pour revoir la problématique des actes de défauts de bien.

3637.4 Cas particuliers transitoires.

030 Prestations complémentaires AVS / AI

3637.3/4 Un crédit de plus de 21 mios a été accordé pour financer les prestations complémentaires à domicile et les prestations complémentaires de guérison. Cette augmentation est due au nombre de bénéficiaires et au coût par cas. L'augmentation s'explique en partie par l'évolution démographique et un recours accru aux PC de la part des rentiers AVS/AI.

031 Hébergement

3637.12 Augmentation de la masse de cotisations AVS minimales non payées par les personnes et prises à charge par le canton. Un crédit supplémentaire de 2,3 mios a été accordé pour ce faire.

032 Hospitalisation

3637.3 Une grande partie des frais médicaux NEM est maintenant comptabilisée dans le poste frais médicaux population vulnérable.

033 Primes d'assurance maladie pour les prestations complémentaires

3637.1 Crédit supplémentaire de 6,2 mios pour financer les charges supplémentaires en matière de réduction des primes de l'assurance maladie. Une croissance annuelle des personnes au bénéfice de PC d'environ de 2% est observée.

034 Politique familiale et autres régimes sociaux

3637 Les commentaires de la brochure des comptes 2015 sont explicites.

035 Promotion du maintien à domicile

3636 Transfert de subventions entre services :
AVASAD - Plan Alzheimer, transféré au SSP ;
Pro Familia, Coopération Service, Entraide Familiale, repris du SPAS.

036 Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)

En termes de charges nettes, le SPAS boucle l'année 2015 avec un dépassement de 16.6 mios par rapport au budget initial 2015; ce montant se réduit à 6.0 mios si l'on tient compte des crédits supplémentaires adoptés.

Par rapport aux comptes 2014, la croissance des charges nettes s'élève à 19.8 mios, les charges étant de 43.8 mios supérieures à celles de 2014, soit une croissance de 6.1 %.

Les éléments principaux suivants sont à relever :

30 et 31 Centre Social d'Intégration des Réfugiés (CSIR)

La forte croissance du nombre de dossiers (+60%) se poursuit en raison de l'afflux de migrants. Les subventions du Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) augmentent en conséquence. Un mécanisme spécifique d'adaptation de la dotation en personnel du CSIR a été adopté en janvier 2015 par le Conseil d'Etat. Un crédit supplémentaire, entièrement compensé par les subventions du SEM, a couvert les charges additionnelles (+10.5 ETP). La croissance des effectifs du CSIR pose des problèmes de locaux.

3635/6/7 Revenu d'Insertion

La croissance des charges relatives au RI est directement consécutive à l'augmentation du nombre de dossiers RI (+2.55%), elle-même fortement influencée par l'activité du CSIR. Sans les effets de la migration, la croissance serait inférieure à celle de la population.

Mesures d'Insertion Sociales

Des mesures spécifiques pour les jeunes sans formation ont été mises en place. Le programme FORMAD destiné à la formation des bénéficiaires du RI âgés de 25 à 40 ans se poursuit. Il est financé, selon décision du Conseil d'Etat, sur 5 ans, par l'affectation d'une partie des revenus de la péréquation fédérale et du soutien à l'industrie et à l'innovation (3637 - 2).

Bureau de Recouvrement de l'Avance de Pensions Alimentaires

Les effets de la révision du calcul du revenu déterminant, suite à l'introduction du RDU et aux changements induits par la loi sur l'harmonisation des prestations sociales (LHPS) se poursuivent. La prise en compte des frais d'acquisition du revenu dans le RDU a pour effet d'augmenter le montant des avances sur pensions alimentaires et une augmentation des amortissements sur débiteurs (3637 - 4).

Aide aux Personnes Handicapées et Gestion des Institutions

La part à charge du SPAS a significativement augmenté en raison de la modification défavorable de la répartition Vaudois / non-Vaudois et AI-PC / non AI-PC dans les établissements socio éducatifs du canton, le SPAS devant supporter les charges afférant à ses ressortissants et aux personnes ne disposant pas de rentes AI-PC (3637 - 3 et 3635 - 2).

Fonds lié au SPAS

Le seul fond lié au SPAS est le Fonds de lutte contre la précarité. Il s'agit d'un fonds de désendettement, permettant de faire des avances à ces personnes afin qu'elles puissent régler le solde de leurs poursuites. Les montants avancés sont remboursables sur une durée de 3 ans (3636). Au 31 décembre 2015, le fonds présentait une fortune de 642'000 fr, il a accordé des aides de 184'000 fr. en 2015.

Service de Santé Publique (SSP)

Le service n'a pas dépensé un montant de 26.8 mios de charges portées au budget dont -8.6 à l'administration générale du SSP, -10.0 à l'hospitalisation d'intérêt public, -6.9 mios au secteur médico-social / réseau de soins, -1.1 mio à la chaîne des urgences et -0.2 mio à la promotion santé et prévention maladie.

Par contre, les charges brutes 2015 sont de 63.9 mios supérieures à celles de 2014.

037 Administration générale du SSP

3105 Le compte affecté au fonds des Hospices cantonaux enregistre les variations du stock de vin du domaine. Pour 2015, la charge imputée prend en compte une diminution du stock.

3132 Le service a consacré ses efforts à sa propre réorganisation d'où l'utilisation inférieure de ce poste.

3511 Les modifications observées résultent de changements dans la manière de comptabiliser tous les fonds.

3624 Fonds des hospices.

3636 2/1 Transféré dans le 3638.

060 Hospitalisation d'intérêt public

3634 CHUV (voir ci-après).

3635 Cliniques privées - élargissement de la patientèle.

3636 Fédération des Hôpitaux Vaudois - non-dépenses de charges budgétées.

CHUV :

<i>Objet</i>	<i>Comptes 2015</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>Comptes 2014*</i>
<i>Revenus opérationnels</i>	1'516.79	1'492.91	1'480.55
<i>Revenus non opérationnels</i>	0.95	0.02	2.64
<i>Revenus d'investissement</i>	106.78	108.24	102.26
TOTAL REVENUS	1'624.52	1'601.17	1'585.45
<i>Charges opérationnelles</i>	1'542.68	1'505.60	1'483.12
<i>Charges non opérationnelles</i>	0.79	0.03	3.10
<i>Charges d'investissement</i>	102.70	108.24	101.62
TOTAL CHARGES	1'646.17	1'613.87	1'587.84
<i>Résultat opérationnel</i>	-25.89	-12.69	-2.57
<i>Résultat non opérationnel</i>	0.16	-0.01	-0.46
<i>Résultat d'investissement</i>	4.08	0.00	0.64
RESULTAT NET D'EXPLOITATION	-21.65	-12.70	-2.39
<i>Variation fonds institutionnels</i>	-11.56		-13.64
<i>(exploitation auxiliaire)</i>			
RESULTAT NET GLOBAL	- 33.21	-	-16.03

* Retraités selon les exigences de MCH2 afin de permettre la comparaison avec l'année 2015

Comptes 2015

Les comptes 2015 du CHUV présentent un déficit net d'exploitation de 21.65 mios se composant d'une perte d'exploitation (opérationnelle) de 25.89 mios partiellement compensée par un résultat non opérationnel de 0.16 mio (produits sur exercices antérieurs) et un profit d'investissement de 4.08 mios (décalage des charges d'amortissement).

Tendances principales 2015

- Les revenus d'exploitation ont continué à progresser, essentiellement consécutivement à une augmentation du nombre des patients, de l'activité ambulatoire et des subventions pour enseignement et recherche et cela malgré une diminution de la durée moyenne de séjour ainsi que d'une évolution tarifaire défavorable.
- Contrairement aux années précédentes, le nombre de lits occupés de manière inadéquate a significativement régressé. Cela reste toutefois un sujet de préoccupation, le phénomène bloquant encore 6% des capacités du CHUV.
- La progression de l'activité a nécessité une importante augmentation tant de l'effectif du personnel fixe que du personnel intérimaire. La nouvelle réglementation des indemnités relative au travail de nuit et du week-end a significativement impacté la masse salariale.
- Le risque lié aux pertes de recettes des assureurs annoncé au moment du budget 2015 s'est réalisé (16 mios) et a été partiellement compensé par un crédit supplémentaire.

Comparaison 2014

Par rapport aux comptes 2014, les principaux écarts sur les éléments opérationnels sont les suivants :

Revenus opérationnels: +36.24 mios

Revenus d'exploitation (+35.50 mios) :

- | | |
|---|-------------|
| • Subvention revalorisation des fonctions | + 5.81 mios |
| • Complément UNIL Recherche | + 3.85 mios |
| • Augmentation de l'activité hospitalière | + 1.84 mios |
| • Budgétisation des affiliés | + 1.45 mios |
| • Nouvelles tâches de santé publique | + 8.32 mios |
| • Augmentation ambulatoire | +14.23 mios |

Revenus opérationnels hors enveloppe (+1.24 mio)

- Essentiellement augmentation du budget de la médecine pénitentiaire et des mandats liés à la médecine sociale et préventive et à la médecine légale

Autres revenus opérationnels (-0.50 mio) :

- Principalement les revenus financiers (intérêts,...)

Charges opérationnelles: +59.55 mios

- | | | |
|--------------------------------|-------------|---|
| • Frais de personnels | +51.18 mios | (dont 36.22 mios dus à l'augmentation de l'effectif) |
| • Biens et services médicaux | + 9.62 mios | (dont 4.41 mios d'agents thérapeutiques) |
| • Charges de gestion courante | - 2.92 mios | (dont -8.81 mios d'entretien d'immeubles - financement par des fonds) |
| • Subventions et contributions | + 1.55 mio | |
| • Ajustements d'actifs | - 0.11 mio | |
| • Frais financiers | + 0.23 mio | |

Fonds au bilan du CHUV

Les fonds au bilan du CHUV sont régis par la Loi sur les Hospices cantonaux (LHC) et les règlements et directives qui en découlent. Ils sont soit en relation avec l'activité hospitalière (A), soit affectés à la recherche (R). Ils peuvent se répartir de la manière suivante :

1. Fonds institutionnels (A)
 - Fonds institutionnels hospitaliers
 - Fonds de développement et de perfectionnement
 - Fonds d'entretien
 - Fonds de réserve des unités
2. Fonds de recherche (R)
 - Fonds de services
 - Fonds de recherche du CHUV
3. Fonds des honoraires, nationaux et de tiers
 - Fonds des honoraires (A)
 - Fonds des honoraires associés (A)
 - Fonds nationaux (R)
 - Fonds de tiers et divers (R)

Le tableau ci-dessous résume leurs activités respectives au cours de l'année 2015 (en milliers de francs)

	Valeur au 1 ^{er} janvier	Valeur au 31 décembre	Variation 2015
Fonds institutionnels hospitaliers	10'989	11'393	+404
Fonds de développement et de perfectionnement	24'375	17'569	-6'806
Fonds d'entretien	12'243	9'730	-2'513
Fonds de réserve des unités	8'263	7'721	-542
Fonds institutionnels	55'870	46'414	-9'456
Fonds de services	26'164	24'261	-1'903
Fonds de recherche du CHUV	4'415	4'209	-206
Fonds de recherche	30'578	28'470	-2'108
Fonds des honoraires	19'579	19'509	-70
Fonds des honoraires associés	121	46	-75
Fonds nationaux	11'497	11'880	+383
Fonds de tiers et divers	78'165	83'231	+5'066
Fonds des honoraires, nationaux et divers	109'363	114'667	+5'304

Objets d'investissement liés au CHUV

Le CHUV a réalisé en 2015 des investissements s'élevant à 104.9 mios.
Ceux-ci se répartissent de la manière suivante :

(en milliers de francs)

Entretien du CHUV	6'798
Transformations du CHUV	11'644
Total entretien et transformations du CHUV	18'442
Travaux dans locaux de tiers	3'841
Objets de moins de 8 mios (financés par fonds y relatif)	33'206
Total financement CHUV	55'489
Budget de l'Etat : construction et grosses transformations	49'327
Total général entretien, transformations et constructions bâtiments CHUV	104'817
Financement hors CHUV (université)	100
Total général des travaux pilotés par la CIT du CHUV	104'917

Crédits d'investissement ouverts

Les bouclements des crédits d'investissements suivants ont été demandés, les dépassements sont tous à régulariser :

1.000073	Bugnon-Est PMU	dépassement de 4.1 mios
1.000074	Centre psychiatrique Yverdon	dépassement de 2.1 mios
1.000075	Maternité périnatale	dépassement de 1.4 mio
1.000096	Maternité bloc opératoire	dépassement de 0.4 mio
1.000100	Restructuration radio-oncologie	dépassement de 0.7 mio
1.000101	Surélévation néonatalogie	dépassement de 0.7 mio

061 Secteur médico-social + réseaux de soins

3635 Les soins sont pris à charge par le SSP alors que l'aide est à charge du SASH

4260 En 2014, ce compte avait enregistré un montant extraordinaire pour la restitution de l'excédent 2013 de l'AVASAD. Il ne s'agit maintenant plus que du remboursement de l'ECA dont le programme est prévu de 2013 à 2022.

062 Chaîne des urgences

3634.1 Augmentation due à la démographie et au vieillissement de la population.

063 Promotion santé et prévention maladies

3634 L'écart avec les comptes 2014 s'explique par le transfert de certaines prestations au CHUV et la reprise progressive en 2015 de la subvention de la Ville pour compléter le dispositif cantonal de lutte contre la toxicodépendance.

Fonds gérés par le SSP

Le SSP gère les 5 fonds suivants:

en francs	Valeur au 1 ^{er} janvier 2015	Valeur au 31 décembre 2015	Variation 2015
Fonds perfectionnement SSP**	58'985	58'985	0
Fonds développement prévention*	1'509'771	1'727'771	218'000
Fonds de la dîme de l'alcool*	1'613'579	1'805'894	192'315
Fonds de lutte contre les addictions*	2'549'465	2'590'611	41'146
Fonds des Hospices cantonaux*	702'112	593'012	-109'100

* alimentés par le budget de fonctionnement

** fonds affecté

050 Chancellerie d'Etat

3130 La réception organisée en l'honneur du Conseiller fédéral Parmelin est entièrement à charge du canton.

3511 Montant nécessaire pour verser une aide forfaitaire aux victimes vaudoises de l'enfance volée.

056 Contrôle cantonal des finances (CCF)

La charge nette du CCF est de 1.03 mio inférieure au budget et de 0.14 mio inférieure à celle de l'exercice 2014.

Le budget 2015 avait été établi sur la base d'une dotation de 19.5 ETP, alors que le service n'a effectivement employé que 17 ETP durant l'année 2015.

Aux dires du service, cela n'a cependant pas affecté son fonctionnement, l'ensemble des tâches lui étant assignées ayant pu être assumées à satisfaction. Les quelque 90 contrôles effectués ont couvert les principaux risques et l'ensemble des secteurs clés et ont permis une juste et sereine appréciation des comptes de l'Etat. Les audits complémentaires que les deux ETP supplémentaires auraient permis d'effectuer n'auraient fait qu'élargir la base observée (3010 et liés).

Les travailleurs temporaires (3030) sont utilisés pour couvrir des besoins d'assistance dans le domaine financier et comptable liés à des vacances de postes, des absences dues à des formations de longue durée ou des compétences dans des domaines spécifiques (Caisses de pensions, assurances, juridique ou ingénierie) liées au programme de travail ou à d'éventuels mandats confiés par le Conseil d'Etat ou les commissions de surveillance du Grand Conseil (COFIN et COGES) et celle de haute surveillance du Tribunal cantonal. Il est à préciser que deux architectes font partie du personnel actuel du CCF et assurent le suivi des constructions.

Les dédommagements - frais de déplacement et autres frais (3170) sont conformes à la pratique de la profession d'audit.

6. Dépenses d'investissements

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2015	108'303'000	0	108'303'000
Comptes 2015	55'568'323	4'357'977	51'210'346
Ecart	-52'734'677	4'357'977	-57'092'654

Dépenses nettes par Service publié (SP)

SP	Service	Budget	Comptes
027	SG-DSAS	800'000	112'533
028	SASH	3'100'000	1'247'171
029	Régime cantonal réduction primes		
030	Prestations compl. AVS/ AI		
031	Hébergement		
032	Hospitalisation		
033	Prime assurance maladies PC		
034	Politique familiale et régimes soc.		
035	Promotion maintien à domicile		
036	Service de prévoyance / aide soc.		
037	SSP	5'200'000	2'117'075
060	Hospitalisation intérêt public		
061	Secteur médico-social + réseau soins		
062	Chaîne des urgences		
063	Promotion santé prévention maladies		
050	Chancellerie	2'412'000	597'771
056	CCF		
038	CHUV	96'791'000	47'135'796
Total	DSAS	108'303'000	51'210'346

11.5 Département de l'économie et du sport

Commissaires : M. Stéphane Montangero
M. Jean-Marc Sordet, rapporteur

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 3 demi-journées à l'examen des comptes 2015 du DECS.

Elle remercie les chefs de service et les collaboratrices et collaborateurs du Département de la clarté et de la diligence avec lesquelles ils lui ont fourni les informations demandées, ainsi que la responsable de l'unité financière du Département, Mme M. P. Grego Pasinelli, qui l'a accompagnée tout au long de ces séances.

Elle tient également à remercier M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département, pour son accueil et sa disponibilité lors de l'entretien qu'elle a eu avec lui à l'issue de ses travaux.

2. Récapitulation des comptes 2015

a) Comparaison avec le budget voté 2015

	Charges	Revenus
Budget 2015	647'345'500	505'782'800
Comptes 2015	679'509'946	505'222'714
Différence en fr.	+32'164'446	-560'086
Différence en %	+4.97%	-0.11%

b) Comparaison avec le budget total 2015 (y.c. crédits supplémentaires)

	Charges	Revenus
Budget 2015	647'345'500	505'782'800
Crédits supplémentaires	32'325'200	9'844'100
Budget total 2015	679'670'000	515'626'900
Comptes 2015	679'509'946	505'222'714
Différence en fr.	-160'054	-10'404'186
Différence en %	-0.02%	-2.02%

c) Comparaison avec les comptes 2014

	Charges	Revenus
Comptes 2014	633'747'021	495'878'282
Comptes 2015	679'509'946	505'222'714
Différence en fr.	+45'762'925	+9'344'432
Différence en %	+7.22%	+1.88%

d) Comparaison de la charge nette

	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
Charge nette	174'287'232	141'562'700	137'868'739

3. Remarques générales

Les comptes 2015 du DECS se montent à 679,5 mios et les revenus à 505,2 mios, laissant apparaître un excédent de charges de 174,3 mios au lieu d'un montant de 164,0 mios prévu au budget (crédits supplémentaires inclus). Cet écart de 10,2 mios est le fruit d'une diminution des charges de 0,2 mio et d'une diminution des revenus de 10,4 mios.

4. Reports de crédits

a) Reports de crédits 2014 sur 2015

Service	Rubrique	Montant	Description
SP 044 SPECo	3635	1'150'000	Financement de dossiers diversification touristique
SP 041 SAGR	3636	300'000	Actions de promotion

b) Reports de crédits 2015 sur 2016

Service	Rubrique	Montant	Description
SP 044 SPECo	3632	700'000	Aide à fonds perdu LADE en faveur du projet « Closel » à Renens

5. Remarques de détail

039 *Secrétariat général du DECS*

L'année 2015 ne présente aucun mouvement particulier, à l'exception de la présence du Canton de Vaud à l'Expo Milan 2015 (voir rubrique 3130 ci-dessous). Le SG s'efforce en permanence d'analyser et d'utiliser au mieux le disponible, afin de rester dans les marges budgétaires disponibles, décrites comme limitées.

- 3010 Fractions de postes vacants ayant induit la création d'un poste à 60% d'assistante RH pour la professionnalisation de la fonction et le soutien à la responsable RH.
- 3130 Crédit supplémentaire de 420'000 fr. accordé par le Conseil d'État pour la présence du Canton de Vaud à l'Exposition universelle Milan.
- 3132 2. Honoraires de conseil juridique relatif à la LDFR. Mandat d'un avocat pour étude dans le cadre de recours en matière en droit foncier rural.
- 4390 Remboursement de frais sur une affaire en cours traitée par l'unité juridique départementale, selon convention.

040 *Service de l'emploi (SDE)*

L'année 2015 a connu deux éléments saillants dans le service.

1. Le départ à la retraite du chef de service M. Piccand et la nomination à ce poste de M. Vodoz.
2. Le peu d'impact constaté sur le service, suite à l'abandon du taux plancher, sur l'emploi malgré les craintes exprimées en début d'année et de nombreux problèmes dans des entreprises, qui ont toutefois été réglés sans licenciements massifs, mais avec d'autres mesures (chômage partiel, augmentation du travail et/ou diminution de la rémunération des salariés).

On peut constater une légère augmentation des demandeurs d'emploi, mais rien de significatif.

25'210 demandeurs d'emploi en moyenne ont été suivis par les ORP, plus de 22'125 ont retrouvé un emploi en 2015 dont 1'497 bénéficiaires RI.

31'191 sanctions ont été prononcées en 2015 à l'encontre des demandeurs d'emploi assurés LACI et 5'880 sanctions pour les bénéficiaires RI.

3300 entreprises ont été contrôlées en 2015. Ces vérifications ont mis en évidence :

- 601 infractions à la loi sur les étrangers
- 968 aux assurances sociales
- 968 aux dispositions régissant l'impôt à la source ont été constatées. A l'issue de ces contrôles, 308 employeurs ont été dénoncés pour des faits de travail au noir.

- 3130 5. Plus de dépens versés dans le cadre de recours interjetés contre les décisions du service de l'emploi en matière du marché du travail.
- 3132 2. Honoraires des médecins-conseils relatifs à l'assurance perte de gain maladie en faveur des bénéficiaires d'indemnités de chômage, imputés directement sur le fonds 2026 (APGM), due à une forte diminution de recours aux médecins.
- 3510 Attribution des revenus aux fonds APGM (2026). Suite à la modification des principes de comptabilisation des fonds, seul le résultat net est imputé sur les comptes.
- 3511 L'excédent de revenus est viré au compte capital du fonds cantonal de lutte contre le chômage.
- 3610 Participation des cantons aux coûts du service de l'emploi.
- 3636 2. Participation financière cantonale aux frais de fonctionnement de la commission de contrôle des chantiers de la construction. Crédit supplémentaire entièrement compensé de 230'000 fr. accordé par le Conseil d'Etat relatif à la réduction budgétaire de 2 ETP pour en affecter les charges à la commission des chantiers.
- 3637 1. Prestations versées aux assurés de l'assurance perte de gain maladie en faveur des bénéficiaires d'indemnités de chômage. Dépassement de 2'069'000 fr. financé par le fonds APGM.
- 4270 Le montant des amendes administratives est conforme au budget après une année 2014 très élevée.

	Montant global des amendes	Nombre d'interdictions d'offrir des services en Suisse
2013	123'000	106
2014	222'400	120
2015	100'000	85

- 4610 4. Suite à la nomination de deux nouveaux inspecteurs, suite à la volonté du parlement, la participation de la Confédération augmente.

041 Service de l'agriculture (SAGR)

L'introduction PA 2014-2017 produit ses premiers effets. Les agriculteurs vaudois ont pleinement utilisé les moyens mis à disposition par le canton pour les mesures paysagères et qualitatives.

La sous-commission constate, par les comptes, un essoufflement des agriculteurs à adhérer à tous ces programmes ; une certaine saturation est perceptible. Tous les financements de prestations diverses à disposition ne sont pas utilisés. D'autre part, l'enveloppe « marché, étude, projet, développement agricole » n'est utilisée que pour un tiers ainsi que le poste promotion de l'agriculture peu utilisée faute de développement.

- 3101 2. Investissement pour la porcherie moins élevé que prévu au budget.
- 3115 Crédit supplémentaire de 60'000 fr. pour l'achat de porcelets et d'aliments pour l'essai d'engraissement de porc.
- 3130 6. Augmentation des contrôles pour la commission du blocage - financement des vins vaudois.
- 3132 5. Le projet interdépartemental Restocoll est peu activé et la participation à la formation cuisine EMS a été très faible.
- 3612 Forte augmentation du coût dû pour l'arrachage d'une culture de kiwis à cause du feu bactérien, 80'000 fr.
- 3613 Il s'agit de deux versements faits pour le travail d'intérêt général pour les maraîchers. L'argent vient du Fonds maraîchers.
- 3636 18. Promotion des produits de l'agriculture, plusieurs projets sont en cours, mais peu de réalisations.
- 3636 23. Le coût de l'organisation et de la coordination des contrôles agricoles est inférieur au budget. Ces contrôles ont été mieux coordonnés et mieux ciblés.

- 3636 24. Marchés, études & projets de développement agricole, non réalisés et retard de divers projets.
- 3707 8. Contribution transition. La contribution transition a diminué très fortement au plan national en raison de la forte participation des agriculteurs aux différents programmes (Qualité du paysage, mise en réseaux, etc.).
- 4210 1. Emolument foncier, suite à la motion Léo Muller, beaucoup de dossiers sont bloqués.
- 4221 1. Les recettes du réfectoire de Marcelin sont inférieures aux prévisions, le marché se révèle très concurrentiel sur le site et à ses abords.
- 4250 2. Vente de matériel pédagogique inférieure au budget.
- 4611 Dédommagement des cantons et des concordats, la participation des élèves d'autres cantons est en augmentation.

042 Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

L'exercice 2015 présente quelques points saillants :

1. La participation financière du canton de Vaud aux JOJ 2020
 2. La forte augmentation des participations Jeunesse et Sport (J+S)
 3. Le dossier Champions !
- 3010 Prise en charge du salaire du comité de candidature pour l'organisation des JOJ, 80'200 fr.
- 3636 6. Participation financière de l'Etat de Vaud au comité d'organisation des JOJ 2020, 6'555'000 fr.

Le déficit Champions ! est de l'ordre de 1'520'000 fr. et sera supporté pour moitié par le département. Au delà des questionnements sur la gestion, le financement de cette manifestation et du rapport CCF à cet effet, il a été confirmé aux commissaires que ce déficit sera entièrement compensé par le compte 3636, prélevé sur un total de 694'000 fr. non dépensés. Les commissaires ont pu consulter la liste complète et questionner sur les divers motifs des non dépensés. Les raisons invoquées par le service pour parvenir à une telle somme de non dépensé sont :

- la non tenue de manifestations
- leur organisation finalement ailleurs que dans le canton (Rome, etc.)
- leur report d'une année
- une mauvaise budgétisation, car devant être prélevés sur les fonds LADE (cf. observation au point 10 de ce rapport).

Il a été confirmé par le Chef de service puis par le Chef de département qu'aucune de ces activités ou investissements n'a été supprimée au profit de la couverture de déficit de Champions !. En fait, tous deux indiquent avoir été chanceux que bon nombre de manifestations ou investissements ne se fassent pas ou se fassent ailleurs/plus tard.

D'autre part, il a été confirmé que les procédures d'octroi de financements et d'organisation de telles manifestations seront revues et modifiées (voir rapport CCF).

023 Service de la population (SPOP)

L'activité du service est fortement liée aux fluctuations en termes de demandes d'asile.

Le second semestre 2015 a connu des turbulences dans le domaine de l'asile. Le flux migratoire par la route des Balkans s'est fortement intensifié cet automne. A l'échelle européenne, ce phénomène s'est traduit par un nouveau chiffre record en matière de demandes d'asile. Ainsi, avant même de connaître le nombre définitif de demandes d'asile déposées jusqu'à la fin de l'année dans l'ensemble de l'Europe, on savait déjà que toutes les prévisions seraient largement dépassées. En Suisse, le nombre de demandes d'asile déposées a une fois encore nettement augmenté cet automne : pas moins de 5'600 nouvelles requêtes rien qu'en novembre. Dans ce contexte les prévisions étaient de 31'500 demandes d'asile, alors que plus de 34'000 demandes étaient déjà déposées fin novembre. En réalité à fin décembre les demandes enregistrées étaient de 39'523 personnes soit une augmentation de plus de 16'000 personnes par rapport à 2014.

Sachant que les requérants sont répartis proportionnellement à la population de chaque canton, pour Vaud environ 8% du total des arrivées, la forte affluence de requérants en Suisse s'est traduite, dans le cadre du canton, par environ 3'150 nouveaux demandeurs d'asile, avec une augmentation de 77% par rapport à l'année

précédente. Par conséquent, même si un abri avait pu être fermé en début d'année, par la suite plusieurs ont dû être ouverts, 15 au total le 31.12.2015. La coordination entre le SPOP et l'EVAM est bonne.

- 3132 3. Un crédit supplémentaire de 115'000 fr. a été accordé pour la mise en application de la gestion électronique des dossiers du SPOP.
- 3612 Une forte augmentation des frais liée à la scolarisation des enfants de demandeurs d'asile ou de personnes à l'aide d'urgence est constatée. Jusqu'en juin 2015, un seul foyer pour mineur non accompagné était ouvert, mais dès juillet près de 200 personnes de cette typologie ont été enregistrées d'où les frais supplémentaires. A relever qu'il s'agit là d'une première dans l'évolution des typologies. Cette tendance à davantage de mineurs non accompagnés semble devoir durer.
- 3637 Augmentation des frais de l'aide au retour, de l'exécution des décisions de renvois et du refus de départ sur les vols de ligne, conduisant à l'organisation de vols spéciaux pour les requérants d'asile déboutés et les personnes n'ayant pas ou plus l'autorisation de séjourner en Suisse.
- Les vols prévus par la Confédération pour le renvoi ne sont pas complètement utilisés par le canton, mais les places sont réservées et de fait facturées. Le canton applique une politique où par exemple la plupart des familles ne sont pas renvoyées de manière forcée, d'autres solutions étant privilégiées. En effet, l'aide au retour est financièrement plus avantageuse pour le canton que l'usage des vols spéciaux.
- 4210 1. Les demandes de naturalisation ont augmenté d'où des émoluments supérieurs.
3. Les émoluments sont dus aux mariages d'exception qui sont de plus en plus prisés.

044 Service de la promotion économique et du commerce (SPECo)

Les commissaires relèvent la qualité du document présenté lors de la visite du Service et remercient leurs auteurs. Les comptes du service sont maîtrisés. La grosse différence de charge est due à la dotation initiale au fonds de soutien à l'industrie vaudoise financée par un prélèvement sur l'enveloppe des préfinancements du programme de soutien à l'industrie et à l'innovation, ainsi que les versements à l'Association Innovaud, à la fondation pour l'innovation technologique (FIT) et aux projets oenotouristiques financés par un prélèvement sur l'enveloppe des préfinancements du programme de soutien à l'industrie et à l'innovation.

- 3130 3. Le service représente le canton à des événements/manifestations en Suisse ou à l'étranger (missions économiques), accueille des délégations étrangères et organise des conférences de presse et des séances d'informations à ses partenaires.

En 2015, aucune action de promotion n'a été mise sur pied directement par le Service.

- 3181 L'assainissement financier d'une société de remontées mécaniques (Bergbahnen AG pour la Videmanette) a entraîné une perte de 120'400 fr., liée au fait que les amortissements 2014 des prêts accordés par le canton ont été abandonnés (voir également rubrique 3640 ci-après).
- 3511 1. Dotation initiale au Fonds de soutien à l'industrie vaudoise 17'500'000 fr.
2. Attribution au Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée, en vertu de l'art. 59, al. 3 de la Loi sur la protection des mineurs (LProMin), qui stipule que le 20% du montant des taxes perçues sur les loteries, les tombolas et lotos sert à alimenter ce fonds.
- Le produit effectif des taxes (rubrique 4130) s'étant révélé supérieur au montant budgété, le Fonds a bénéficié d'une attribution plus élevée. Le budget a été inscrit par erreur à la rubrique 3501.
- 3632 1. Projets régionaux et cantonaux (LADE), 700'000 fr. pour subventionner les projets d'agglomérations et leurs schémas directeurs + 700'000 fr. ont en outre été réservés par le biais de cette rubrique pour financer un projet de réhabilitation industrielle à Renens sur le site dit du Closel (ex-IRL).
- 3634 4. Versements à l'Association Innovaud (500'000 fr.), à la fondation pour l'innovation technologique / FIT (2 mios) et aux projets oenotouristiques (423'000 fr.), soit un total de 2,923 mios.
- 3635 Pertes sur cautionnements ; l'Etat a dû couvrir les engagements de deux entreprises privées. L'une pour environ 1'000'000 fr. et l'autre une centaine de milliers de francs.

3640 L'assainissement financier d'une société de remontées mécaniques a entraîné une perte de 7'738'400 fr. pour le Canton de Vaud. L'assainissement et la recapitalisation de cette société ont aussi été soutenus par : le canton de Berne, les communes bernoises et les privés pour un montant d'environ 80 millions de fr., la commune de Rougemont pour environ 9.5 millions de fr. (Bergbahnen AG pour la Videmanette)

3705 Aide au développement allouée par la Confédération (LPR)

Le nombre de projets soutenus a été moins important que prévu.

Les fonds reçus de la Confédération sont enregistrés à la rubrique 4701.

4260 1. Remboursement de subventions et récupérations sur cautionnements. Suite au rachat du centre thermal d'Yverdon, restitution de la subvention allouée pour la création d'un centre wellness, 595'500 fr., et remboursement versé en trop pour les études et la réhabilitation du centre thermal.

6. Dépenses d'investissement 2015

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2015	6'050'000	0	6'050'000
Comptes 2015	443'096	0	443'096
Ecarts	-5'606'904	0	-5'606'904

Les investissements 2015 du DECS sont ventilés comme suit :

SP	Service	Budget	Comptes
039	SG-DECS	0	0
040	SDE	0	0
041	SAGR	0	40'277
042	SEPS	0	0
023	SPOP	450'000	402'819
044	SPEC _o	5'600'000	0
Total	DECS	6'050'000	443'096

Au niveau des dépenses, on relèvera les écarts suivants, par objet, entre budget et comptes

Objet	Détail	Budget voté	Comptes	Ecart
I.000129.01	Rénovation ECAM (décrété) Objet géré par le SIPAL	0	40'277	+40'277
I.000091.01	SPOP-Mise en œuvre du schéma directeur (décrété) Objet géré par la DSI	450'000	402'819	-47'181
I.000517.01 (300106)	Remontées mécaniques Alpes vaudoises	4'400'000	0	-4'400'000
I.000518.01 (300109)	Renouvellement SI du SPEC _o Objet géré par la DSI	200'000	0	-200'000
I.000519.01 (400021)	Pôles de développement industriels	1'000'000	0	-1'000'000
	Non dépensé p.r. au budget voté	6'050'000	443'096	-5'606'904

11.6 Département des infrastructures et des ressources humaines

Commissaires : M. Axel Marion (rapporteur)
M. Stéphane Rezso

1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les commissaires ont rencontré le mercredi 20 avril les chefs de service ainsi que les responsables financiers des services du DIRH. Mme Guggiari Fresquet, responsable financière départementale, était présente lors de toutes les auditions. Nous remercions les membres de l'administration de leur disponibilité.

2. Récapitulation des comptes 2015

a) Comparaison avec le budget 2015 (sans crédits supplémentaires)

	Charges	Revenus
Budget 2015	512'915'800	135'200'200
Comptes 2015	517'221'043	140'496'817
Différence en fr.	4'305'243	5'296'617
Différence en %	0.84%	3.92%

Les charges 2015 sont supérieures au budget de 4.3 mios soit +0.84% ; cela est dû principalement aux frais supplémentaires liés au service hivernal + 4.6 mios – risque annoncé – couvert partiellement par une refacturation supplémentaire aux communes + 1.3 mio. L'excédent de revenus de 5.3 mios soit +3.92% provient, comme indiqué ci-dessus, de la refacturation du service hivernal aux communes, de prestations supplémentaires commandées par l'OFROU à la DGMR Routes et de la redistribution du produit de la taxe CO2.

b) Comparaison avec le budget total 2015 (y.c. crédits supplémentaires)

	Charges	Revenus
Budget 2015	512'915'800	135'200'200
Crédits suppl.	8'440'500	3'067'700
Budget total 2015	521'356'300	138'267'900
Comptes 2015	517'221'043	140'496'817
Différence en fr.	- 4'135'257	2'228'917
Différence en % du budget total	- 0.79%	+1.61 %

Les charges 2015 sont inférieures au budget total, crédits supplémentaires compris, de 4.1 mios soit -0.79% et les revenus excèdent le budget total de 2.2 mios soit de +1.61% (voir les explications ci-dessus et dans le détail par service)

c) Comparaison avec les comptes 2014

	Charges	Revenus
Comptes 2015	517'221'043	140'496'817
Comptes 2014	492'138'454	141'922'691
Différence en fr.	25'082'589	-1'425'874
Différence en %	+5.1 %	-1.01%

Les charges 2015 présentent une augmentation de 25 mios par rapport aux charges 2014 soit + 5.10% ; les revenus 2015 sont inférieurs de 1.4 mio à ceux de 2014 soit – 1.00%

d) Comparaison des dépenses nettes :

	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
Dépenses nettes	376'724'226	377'715'600	350'215'763

Les dépenses nettes 2015 sont de 991'374 soit de 0.26% inférieures au budget et de 26'508'463 soit de 7.57% supérieures aux comptes 2014.

3. Remarques générales

Les **charges** brutes 2015 de tous les services, à l'exception de la DGMR, sont inférieures au budget, crédits supplémentaires inclus. Cela se traduit pour le SG par un écart de - 531'980 soit -1.38%, pour la DSI - 2'902'446 soit -2.12%, pour le SPEV – 2'968'992 soit -12.47%. La DGMR affiche des charges brutes de 2'268'161 supérieures au budget total soit 0.70% - dépassement provoqué principalement cette année par le service hivernal.

Les **revenus** effectifs affichés par tous les services sont, hormis le SPEV, légèrement supérieurs au budget total, + 7.13% ou 0.4 mio pour le SG, + 0.27% ou 0.3 mio pour la DGMR et 2.27% ou 0.1 mio pour la DSI. La prise en considération par les services d'une augmentation régulière des recettes durant les années précédentes explique ces écarts assez faibles. Par contre, l'écart de +31.84% ou 1.4 mio constaté au SPEV provient de la restitution par la Confédération du produit, difficilement estimable, de la taxe CO2 qui passe de 0.192/000 en 2013 à 0.573/000 en 2014 et 0.739/000 en 2015.

Selon la synthèse des dépassements budgétaires non autorisés aux comptes 2015 du DIRH, 16 rubriques font état d'un dépassement non autorisé pour un total de 6.2 mios. La DGMR, sur la seule rubrique (3141), affiche un dépassement de 5.3 mios principalement dû au service hivernal et aux dégâts dus aux forces de la nature. Ces dépassements se situent dans la limite des risques annoncés lors de la procédure budgétaire. Le ratio des dépassements sur le montant des charges globales 2015 s'élève à 1.2%.

4. Reports de crédits

a) Reports de crédits 2014 sur 2015 pour un total de 2'742'100 fr.

Service	Rubrique	Montant	Description
DGMR	3132	180'600	Divers mandats et expertises non finalisés en 2014
DGMR	3635	315'500	Indemnités entreprises privées – RDIP LEB
DGMR	3635	314'000	Indemnités entreprises privées – LHand
DGMR	3635	1'550'000	Indemnités entreprises privées CTV – extension
DSI	3158	80'000	Mise en œuvre e-voting vaudois de l'étranger
DSI	3158	175'000	Projets informatiques liés au SI sanitaire et social
DSI	3158	99'000	Projets inform. gestion traitement réquisitions
SPEV	3090	28'000	Formations prévues en 2014, mais non réalisées

b) Reports de crédits 2015 sur 2016 pour un total de 2'624'500 fr.

Service	Rubrique	Montant	Description
SG	3132	100'000	Mandat pour la plateforme ACTIS non finalisé en 2015
DGMR	3612	325'000	Sécurisation de passages à niveau – retard dû à la coordination technique
DGMR	3635	56'100	Indemnités entreprises privées – LHand
DGMR	3635	222'400	Subvention à fonds perdu pour le transport de marchandises à la Gravière des Délices
DSI	3132	120'000	Migration de l'outil de gestion des projets de la DSI
DSI	3132	213'000	Gestion du patrimoine applicatif de l'ACV
DSI	3158	80'000	Evolutions du système d'information financier (SIF/SAP)
DSI	3118	70'000	Chaîne de numérisation du SPOP
DSI	3158	86'000	Maintenance évolutive de l'application RDU
DSI	3158	213'000	Mise en œuvre application de gestion des abris
DSI	3158	30'000	Projet « Guichet de l'observatoire et projections de la mobilité »
DSI	3158	759'000	Mise en œuvre adaptations RCPers
SPEV	3030	100'000	Dématérialisation des dossiers actifs du SPEV à finaliser en 2016
SPEV	3090	150'000	Formations prévues, mais non réalisées en 2015
SPEV	3132	100'000	Développement des activités de la médecine-conseil initié en 2015 à finaliser en 2016

5. Remarques de détail

045 Secrétariat général (SG)

Mouvement d'effectif : + 0.85 ETP à l'OAJE selon décision du Conseil d'Etat du 15.05.2013 et transfert de la DGMR au SG pour le poste de délégué aux grands projets ferroviaires + 0.60 ETP dès le 01.06.2015 selon décision du Conseil d'Etat du 19.02.2014.

A noter une diminution au poste salaires 3010 en raison du renouvellement du poste de chef de la CAMAC ainsi que la vacance d'un poste de chef de projet. Les frais d'engagement d'un remplaçant sont visibles au poste 3132.

La facturation des données cadastrales et géodonnées ont généré des revenus plus élevés que budgétés.

046 Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

Mouvement d'effectif : transfert de la DGMR au SG pour le poste de délégué aux grands projets ferroviaires

- 0.60 ETP dès le 01.06.2015 selon décision du Conseil d'Etat du 19.02.2014.

Comme indiqué plus haut, des dépenses supplémentaires à hauteur de + 4.6 mio (poste 3141) ont été occasionnées par le service hivernal intensif de l'hiver 2014-2015. Une refacturation de + 1.3 mio a été faite auprès des communes (poste 4309).

Au poste 3120, on note une augmentation importante de la taxe d'élimination des déchets par rapport au budget (+ 377'083.37). Ces montants ont cependant été compensés par l'OFROU concernant les routes nationales.

A noter au poste 3134 un oubli des contrats d'assurance véhicules, ce qui occasionne des dépenses supplémentaires de + 77'045.- par rapport au budget. La somme totale est cependant conforme aux comptes 2014.

On note au passage une attribution importante au fond de la gravière de Bioley-Orjulaz, couvrant les années d'exploitation 2014 et 2015 (+ 1'468'549 fr). Cette opération est une écriture entre les postes 3510 et 4309.

Au niveau de l'important poste 3635 (subventions aux entreprises de transport), on note une baisse d'environ 2.75 mios par rapport au budget – y compris crédit supplémentaire de – 2.73 mios déjà enregistré. Ceci s'explique notamment par le report de l'extension de Mobilis dans le Chablais, ainsi que la baisse des charges d'amortissement du M2. Par contre, on enregistre une hausse de 3.5 mios dans le poste rénovation technique, liés à une subvention au MBC pour encourager le transport de gravier par le rail. Cette dépense n'était pas planifiée en 2015.

047 Direction des systèmes d'information (DSI)

Mouvement d'effectif : internalisation de 11.4 ETP selon décision du Conseil d'Etat du 17.04.2013. La problématique des postes vacants est toujours actuelle, ce qu'illustre l'augmentation du poste 3030 (+ 135'217 fr. y compris crédit supplémentaire).

Au poste 3158, l'augmentation des frais de maintenance des logiciels est dans la moyenne des dernières années (+ 1.1 mio environ par année). Le dépassement est en partie compensé par la baisse du poste 3118 (- 776'893.92). De fait, la DSI a davantage procédé à des entretiens de systèmes existants qu'à l'achat de solutions nouvelles.

On note une augmentation importante des frais de communication téléphonique (poste 3130 : + 57'567.80), phénomène constatable dans une moindre mesure dans d'autres services (p.ex. DGMR). Des négociations ont lieu avec Swisscom. Il serait pertinent de réfléchir à des solutions pour contenir la consommation de Data qui génère ces coûts.

054 Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

Mouvement d'effectif : pas de mouvement.

On constate une baisse des postes salaires, tant pour le personnel fixe (postes vacants -CHF 669'570.42) que pour le personnel temporaire (-CHF 904'550.65, dont la baisse de l'activité de la commission de recours). A noter également la non-utilisation du budget pour la réinsertion professionnelle à hauteur de CHF 555'300.-. Le poste 3132 est également en baisse de -CHF 271'700.

Les revenus sont quant à eux plus élevés que prévu dans le budget. On note notamment le revenu de la taxe CO2 (+CHF 995'066.10) ainsi que l'augmentation des subventions, dont la participation financière du CHUV (+CHF 270'162.30)

Au poste 3090, on constate une baisse des frais de formation dans tous les départements (DJFC hors périmètre), ainsi qu'une baisse importante de la subvention au CEP (-CHF 528'900.-).

6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2015	143'495'000	10'914'000	132'581'000
Comptes 2015	99'522'000	6'199'000	93'323'000
Ecart	-43'972'807	-4'715'090	-39'257'718

Les dépenses nettes d'investissement sont inférieures au budget de 39'258'000 fr. soit de 29.61%. Dans les services les plus concernés par les objets d'investissement, la situation se présente ainsi :

SG

Les objets du SG font état de dépenses nettes réalisées de 7.2 mios soit + 61.1% par rapport au budget de 4.5 mios. Cela s'explique par la comptabilisation des retenues de garantie.

DGMR

Globalement, des dépenses nettes de 119.6 mios étaient prévues en 2015 et 79.8 mios de travaux ont pu être réalisés soit 66.7% de l'objectif fixé.

Directions des systèmes d'information

Les investissements de la DSI en 2015 présentent des dépenses nettes de 6.4 mios pour un budget de 8.6 mios soit une dépense égale à 74.4% du budget alloué.

SP	Service	Budget	Comptes
045	SG-DIRH	4'460'000	7'186'932
046	DGMR	119'566'000	79'784'724
047	DSI	7'555'000	6'351'627
054	SPEV	1'000'000	0
Total	DIRH	132'581'000	93'323'282

11.7 Département des finances et des relations extérieures

Commissaires : M. Pierre-André Pernoud, rapporteur
M. Samuel Bendahan

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré six séances à l'examen des comptes 2015 des divers services du DFIRE et de l'institution rattachée à ce dernier :

- Cour des comptes
- Service d'analyse et de gestions financières (SAGEFI)
- Entretien groupé de l'Office des affaires extérieures (OAE), de Statistique-VD (Stat.VD) et du Secrétariat général (SG)
- Direction générale de la fiscalité (anciennement ACI et Registre foncier)
- Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL)

La sous-commission a pu obtenir tous les renseignements, documents et réponses aux questions posées. Elle remercie tous les chefs de service et les collaboratrices et collaborateurs du département pour leur disponibilité et leurs compétences.

2. Récapitulation des comptes 2015

a) Comparaison avec le budget 2015

	Charges	Revenus
Budget 2015	891'115'500	6'165'806'200
Comptes 2015	1'125'610'502	6'613'094'316
Différence en fr.	234'495'002	447'288'116
Différence en %	26.31%	7.25%

b) Comparaison avec le budget 2015 (y.c. les crédits supplémentaires)

	Charges	Revenus
Budget 2015	891'115'500	6'165'806'200
Crédits supplémentaires	-3'495'000	1'829'700
Budget total 2015	887'620'500	6'167'635'900
Comptes 2015	1'125'610'502	6'613'094'316
Différence en fr.	237'990'002	445'458'416
Différence en %	26.81%	7.22%

L'augmentation des charges est de 238 mios. Ce dépassement budgétaire s'explique principalement par des écritures de bouclément. Une augmentation des revenus est constatée à hauteur de 445.5 mios. Les crédits supplémentaires octroyés en 2015 au DFIRE représentent une diminution des charges nettes de 3.5 mios, et une augmentation des revenus nets de 1.8 mio.

c) Comparaison avec les comptes 2014

	Charges	Revenus
Comptes 2014	1'280'588'377	6'387'789'708
Comptes 2015	1'125'610'502	6'613'094'316
Différence en fr.	-154'977'875	225'304'609
Différence en %	-12.10%	3.53%

On peut observer une augmentation des revenus de 225 mios. La diminution des charges de 155 mios du DFIRE n'est nullement significative compte tenu des écritures de boucllement ainsi que des préfinancements.

d) Comparaison du revenu net

	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
Revenu net	5'487'483'815	5'274'690'700	5'107'201'331

3. Remarques générales

L'exercice comptable 2015 fait apparaître un revenu net de 5.487 mrd. Les comptes 2015 du DFIRE bouclent avec un revenu net de 212.8 mios supérieurs au budget 2015. Comparativement aux comptes 2014, le revenu net est supérieur de 380.3 mios.

La dette a atteint au 31.12.2014 la somme de 705 mios soit une progression de 130 mios. Cette croissance s'explique principalement par le versement d'une nouvelle tranche de recapitalisation de la Caisse de pension et la montée en puissance des investissements.

La charge des intérêts est désormais négative (-18 mios) en raison d'intérêts rémunérateurs sur créances fiscales et des taux d'emprunt extrêmement bas.

Les responsables des services soulignent la qualité et la nécessité des formations mises en place par le SAGEFI. Ce système se révèle précieux pour la gestion financière et l'élaboration du budget.

L'introduction du système SAP a exigé de la part de ses utilisateurs un travail considérable d'adaptation et la sous-commission du DFIRE a pu constater que les différentes entités s'y appliquent avec ténacité.

4. Remarques de détail**051 Secrétariat général (SG)**

Ce service publié comprend de façon consolidée le secrétariat général du DFIRE (SG), l'entité Statistique Vaud (STAT VD) ainsi que l'Office des affaires extérieures (OAE) : sans complément d'information, cette organisation rend la lecture difficile étant donné la nature très différente des activités. L'ensemble des responsables était présent et le détail des informations demandées pour chacune des trois entités a été transmis aux commissaires. Par conséquent, les commentaires rédigés sous chaque entité ne concernent que chacune d'entre elles et non l'ensemble du service. La sous-commission rend attentifs les lecteurs au fait que cette ventilation en trois entités n'est pas visible en détail dans la brochure des comptes dans la mesure où ce document mentionne des données consolidées au niveau du service.

Secrétariat général

Les charges nettes sont inférieures de 504'797 fr. au budget 2015.

3010 Les salaires du personnel sont inférieurs au budget en raison de postes non repourvus immédiatement et des remplacements de personnes aux salaires inférieurs au salaire médian.

3132 L'utilisation du montant de la réserve stratégique dépend fortement des projets initiés par le Conseil d'Etat. En l'occurrence un montant de 3.9 mios accordé par la COFIN pour le financement de l'engagement relatif aux JOJ 2020

Office des affaires extérieures

Les charges nettes de cette entité sont en diminution de 241'844 fr., en comparaison du budget 2015

3130 Les participations financières aux multiples associations intercantionales et internationales sont proportionnelles à la population de chaque canton. Cela concerne les associations suivantes: Fondation CH, Conseil du Léman, Assemblée des régions d'Europe, Conférence Transjurassienne, Centre d'accueil de la Genève internationale, Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale, Comité régional franco-valdo-genevois, etc.

Statistique Vaud.

Les charges nettes de cette entité sont inférieures de 337'008 fr., en comparaison du budget 2015.

3099 Un collaborateur du SDE est mis à disposition de Statistique Vaud à hauteur de 20%. La régularisation de son salaire se fait par transfert interne via cette rubrique.

3030 Personnel auxiliaire pour la gestion d'enquêtes selon besoins

052 Direction générale de la fiscalité (DGF)

L'évolution des contribuables se situe à hauteur de 1.2% par année, soit aux alentours de 453'000 à ce jour.

Les charges sont inférieures au budget 2015 de 3.5 mios, en comparatif des comptes 2014 les charges sont inférieures de 9.1 mios.

Les produits sont supérieurs au budget 2015 de 312.5 mios, en comparaison des comptes 2014 les produits sont supérieurs de 126.5 mios.

Une comparaison de l'évolution au niveau des comptes montre, après apurement d'éléments exceptionnels et conjoncturels, une réelle stagnation des revenus fiscaux.

L'entier des comptes du Registre foncier est totalement intégré dans la Direction générale de la fiscalité.

Les effets de rattrapage des impôts à la source arrivent à leurs termes.

Les effets conjoncturels (impôt sur le bénéficiaire et capital des personnes morales, gains immobiliers, droits de mutation, impôt sur les frontaliers), représentent un montant de 145.5 mios.

Les effets exceptionnels en rapport à des dossiers particuliers représentent un montant de 125.9 mios

3132 S'agissant du RF, les mandats externes sont toujours utilisés, par contre l'objectif est de former du personnel interne spécialisé qu'il faudra fidéliser

3137 Consultation du RF à distance.

3160 Economies liées à la réorganisation des bureaux du RF

3400 Baisse du taux d'intérêt rémunérateur de 1% à 0.5%.

4000 Les recettes 2015 sont inférieures de 5.7 mios, par rapport, aux comptes 2014

4009 Impôt spécial étranger: augmentation liée à quelques dossiers exceptionnels à hauteur de 32.8 mios. Par contre, le nombre de contribuables diminue de 4% par rapport à 2014

Impôts récupérés après défalcation : la nouvelle gestion des faillites a permis d'optimiser le règlement de cette procédure

4024 Un certain nombre de dossiers exceptionnels explique la progression positive en rapport des comptes 2014.

4401 Intérêt des créances : cet intérêt est à hauteur de 3%, la progression de ce compte provient d'un suivi rigoureux des procédures de contentieux, de règlement de cas particuliers, et d'une augmentation des intérêts compensatoires des personnes physiques.

053 Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)

Les amortissements des investissements et la gestion de la dette sont gérés par le SAGEFI. Dorénavant, les amortissements commencent dès la première dépense et sont calculés sur la base des montants effectivement dépensés et non plus sur la base du montant du décret.

3132 Les mandats externes ont été utilisés à financer la certification au système de contrôle interne (SCI) des services de l'Etat et le rapport sur la situation financière 2013 et 2014 des communes vaudoises en comparaison avec celle du canton.

3400 Financement des charges d'intérêts négatif facturé par la BCV.

3406 Intérêts passifs inférieurs au budget en lien avec des investissements non réalisés.

3636 Remboursement d'emprunts contractés par des institutions garanties par l'état (EMS).

3661 Ces amortissements non planifiés génèrent une diminution des charges pérennes de 11 mios.

4411 Biens immobiliers revendus à des communes, des privés.

048 Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL)

D'une manière globale, le SIPAL est un service dont la nature des charges est variable. Par conséquent, le recours fréquent aux crédits supplémentaires est considéré comme normal, compte tenu du nombre substantiel de variations entre le budget et les comptes. Les commissaires de la sous-commission ont pu avoir accès et contrôler la liste complète des opérations.

La stratégie de gestion et d'acquisition des immeubles de l'Etat est de conserver les immeubles destinés aux missions de l'Etat en propriété et d'acquérir tant que faire se peut les immeubles en location.

Les charges sont supérieures de 763'353 fr. par rapport aux comptes 2014.

Les revenus sont inférieurs de 3.4 mios par rapport aux comptes 2014.

3049 Indemnités horaires de 2 fr. attribués à tout le personnel de l'état pour le travail du samedi.

3102 Les publications sont proportionnelles aux nombres de projets.

3104 Effet du nouveau plan comptable, transfert au compte 4329.

3112 Les concierges, le personnel travaillant dans les fouilles archéologiques sont fournis en vêtements (pantalons, sweat shirt, veste, chaussures) adaptés aux saisons.

3120 Le prix du mazout et du gaz est inférieur au budget. Un suivi de l'assainissement des bâtiments et l'impact envers les économies d'énergie font l'objet d'une attention particulière.

3134 Rabais exceptionnel ECA (20%).

3137 Forfait TVA.

3144 L'entretien des bâtiments correspond à 0.7 % de la valeur ECA du parc immobilier, ce qui est légèrement inférieur au taux de la Confédération.

3636 Crédit supplémentaire lié à l'abbatiale de Payerne (500'000 fr.).

3702 Le SIPAL octroie et contrôle les subventions fédérales pour les travaux de restauration des monuments historiques et pour les fouilles archéologiques.

4309 Refacturation pour des travaux exécutés pour des bâtiments associatifs.

4472 Loyer des logements occupés par les concierges.

059 Cour des comptes.

Les charges sont supérieures de 142'812 fr. par rapport aux comptes 2014.

Les revenus sont inférieurs de 4'949 fr. par rapport aux comptes 2014.

Le Conseil d'Etat pourrait octroyer des moyens supplémentaires pour des audits extraordinaires

3030 Le but est de former des stagiaires, par contre cela se révèle ardu au vu de la complexité des audits.

3090 Le cout des cours de perfectionnement a été moins onéreux que prévu.

3161 Location photocopieuse.

5. Dépenses d'investissements 2015

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2015	56'629'000	2'827'000	53'802'000
Comptes 2015	95'954'807	2'045'580	93'909'227
Ecart	39'325'807	-781'420	40'107'227

Les investissements 2015 du DFIRE sont ventilés comme suit :

SP	Service	Budget	Comptes
051	SG-DFIRE		
052	DGF	4'400'000	6'106'808
053	SAGEFI	0	928'547
048	SIPAL	49'402'000	86'873'872
059	CC		
Total	DFIRE	53'802'000	93'909'227

Récapitulation des éléments les plus impactant.*SIPAL*

I.000138.02	Château cantonal St-Maire Lausanne
148.03	Bât. Perregaux Reconstruction Parlement
186.01	HEIG Yverdon Ass .énergétique.
213.01	CC entretien bâtiment.
337.02	CE-Cité U La Pala Chavannes
574.01	Acquisition immeuble RTS La Sallaz

DGF

I.000204.01	Registres de l'ACV-RCPERS, RCEnt, SITI.
204.02	Registres de l'ACV-applic. des communes
365.02	Désengagement du Host-fiscalité-tax. PM

Crédits d'investissements à boucler

N° d'EOTP	Désignation	N° d'EMPD	Date de décret	Montant du décret
DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES				
Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique				
I.000157.01	Chauffage site Marcelin suite à Chopag	281.2005	27.06.2006	2'100'000.00
I.000196.01	CC pour financer besoins en locaux	156.2009	31.03.2009	5'750'000.00
I.000196.02	CC Besoins en locaux CLE, CB3	156.2009	31.03.2009	1'410'000.00
Direction générale de la fiscalité				
I.000240.01	Informatisation de l'ACI - Phase 1	273.2001	26.06.2001	7'647'000.00
I.000241.01	ACI - Vision 2010 - Automat. procédures	318.2006	17.01.2006	8'109'200.00
I.000242.01	LHR - Loi sur l'harmon. des registres	031.2007	26.02.2008	2'900'000.00
I.000243.01	ACI - Vision 2010 - Perception	380.2006	21.11.2006	17'934'000.00
I.000243.02	ACI - Vision 2010 - Perception- cr. add.	084.2008	09.12.2008	3'200'000.00
I.000244.01	ACI - Vision 2010 - Automatismes inter-d	021.2007	15.01.2008	8'995'100.00

Les objets du SIPAL seront bouclés durant l'année 2016. S'agissant des objets de la DGF dont la gestion est garantie par la DSI, le premier dossier (240.01) devrait être bouclé dans le courant de cette année 2016 alors que les suivants le seront au fur et à mesure.

11.8 Ordre judiciaire vaudois

Commissaire : Mme Valérie Induni, rapportrice

057 Ordre judiciaire vaudois

1. Travaux entrepris par la sous-commission

En préambule, la rapportrice informe que suite à la démission de la COFIN, avec effet immédiat, du député Claude-Alain Voiblet, la sous-commission s'est trouvée réduite à une seule personne. D'entente avec le Président de la COFIN, M. Alexandre Berthoud, il a été décidé qu'un membre de la commission l'accompagnerait pour chaque visite. C'est ainsi qu'elle a rencontré, en compagnie de M. Gérard Mojon, une délégation de l'OJV emmenée par le Président du Tribunal cantonal. Ils remercient les collaborateurs de l'OJV de la clarté et de la diligence avec lesquelles ils lui ont fourni les informations demandées.

2. Récapitulation des comptes 2015

a) Comparaison avec le budget 2015

	Charges	Revenus
Budget 2015	148'626'000	83'617'900
Comptes 2015	148'672'570	86'462'124
Différence en fr.	46'570	2'844'224
Différence en %	0.03%	3.40%

b) Comparaison avec le budget total 2015 (y.c. crédits supplémentaires)

	Charges	Revenus
Budget 2015	148'626'000	83'617'900
Crédits supplémentaires	1'920'000	0
Budget total 2015	150'546'000	83'617'900
Comptes 2015	148'672'570	86'462'124
Différence en fr.	-1'873'430	2'844'224
Différence en %	-1.24%	3.40%

c) Comparaison avec les comptes 2014

	Charges	Revenus
Comptes 2014	144'520'855	80'352'052
Comptes 2015	148'672'570	86'462'124
Différence en fr.	4'151'715	6'110'072
Différence en %	2.87%	7.60%

d) Comparaison de la charge nette

	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
Charge nette	62'210'446	65'008'100	64'168'803

3. Remarques générales

La charge nette de l'OJV est inférieure de 2.8 mios par rapport au budget et inférieure de près de 2 mios par rapport aux comptes 2014.

Les charges sont restées globalement stables avec un équilibre entre des postes inférieurs au budget et d'autres supérieurs. Ainsi, les non-dépenses sur salaires (-2.7 mios), dues notamment à l'engagement échelonné des 6 ETP supplémentaires prévus au budget « neutralisent » l'augmentation des indemnités dues aux avocats d'office en matière pénale (+ 2.7 mios). D'autres augmentations, telles que par exemple les indemnités aux curateurs privés (+ 600'000 fr.) et l'augmentation des pertes sur créances effectives (+ 500'000 fr.) sont contrebalancées par la diminution des frais divers engendrés par la gestion des affaires et dépens (- 200'000 fr), par la baisse du poste imprimés et publications (- 300'000 fr.) et par la baisse des frais de détention des mineurs (- 400'000 fr.).

Les revenus sont supérieurs de 2.8 mios par rapport au budget, grâce aux émoluments administratifs liés aux offices des poursuites et à l'Office cantonal du registre du commerce (+ 1.1 mio), ainsi qu'aux émoluments des tribunaux, en matière civile, qui progressent de 1.8 mio.

3030.1 Les frais d'interprètes apparaissent dans deux rubriques, soit au 3030 (travailleurs temporaires), soit au 3130 (prestations de services de tiers). Les interprètes non reconnus comme indépendants au sens de l'AVS sont considérés comme des travailleurs temporaires.

3130.8 Les curateurs privés dont les personnes concernées sont indigentes perçoivent de l'Etat une rémunération annuelle de 1200 fr. D'une façon générale, il y a 12'000 mandats en cours, avec une augmentation d'environ 200 mandats par année.

3135.2.1 Le centre communal de Valmont est utilisé désormais principalement pour des placements civils demandés par le SPJ. Les frais de détention des mineurs à l'Etablissement des Léchaies à Palézieux ne sont pas facturés par le Service pénitentiaire à l'OJV.

4260.1.3 Remboursement des frais des tribunaux d'arrondissement. Montée en puissance de la Chambre patrimoniale cantonale qui traite les affaires d'une valeur litigieuse supérieure à 100'000 fr., (auparavant Cour civile du Tribunal cantonal).

4. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2015	2'372'000	0	2'372'000
Comptes 2015	962'507	0	962'507
Ecart	-1'409'493	0	-1'409'493

Objets d'investissements à boucler OJV

L'OJV ne gère pas les objets dont il est bénéficiaire, les services assurant la gestion financière étant la DSI et le SIPAL, selon leur nature. Dans la liste relative aux crédits d'investissements ouverts depuis plus de quatre ans, il y a sept crédits d'investissements pour lesquels les travaux liés à la rédaction du bouclage ont tous commencé.

Informatisation gestion des poursuites - EMPD 335.2006 - 2'400'000 fr.

Objet géré par la DSI. Le bouclage est planifié pour le premier semestre 2016.

CODEX Procédure pénale fédérale locaux – EMPD 185.2009 – 10'630'000 fr.

Le projet est terminé. L'information sur le bouclage dépend du SIPAL.

CODEX Procédure pénale fédérale info – EMPD 185.2009 – 3'360'000 fr.

Le projet est terminé. L'information sur le bouclage dépend du SIPAL.

CODEX Procédure civile unifiée locaux – EMPD 213.2009 – 3'595'000 fr.

Le projet est terminé. L'information sur le bouclage dépend du SIPAL.

CODEX Procédure civile unifiée mobilier – EMPD 213.2009 – 1'240'000 fr.

Le projet est terminé. L'information sur le boucllement dépend du SIPAL.

DECTER Aménagement des OPF – EMPD 094.2008 – 2'774'000 fr.

Le projet s'est terminé en 2014. L'information sur le boucllement dépend du SIPAL.

CODEX Adaptation du SI OJV – EMPD 224.2009 – 2'928'000 fr.

Objet géré par la DSI.

11.9 Secrétariat général du Grand Conseil

Commissaires Mme Graziella Schaller
M. Philippe Randin, rapporteur

1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les commissaires ont rencontré M. Igor Santucci, Secrétaire général et son adjoint ; ils les remercient de leur disponibilité et des informations fournies en réponse à leurs diverses questions.

2. Récapitulation des comptes 2015

a) Comparaison avec le budget 2015

	Charges	Revenus
Budget 2015	8'290'000	12'700
Comptes 2015	7'398'742	1'232
Différence en CHF	-891'258	-11'468
Différence en %	-10.75%	-90.30%

b) Comparaison avec le budget 2015 (avec crédit supplémentaire)

	Charges	Revenus
Budget 2015	8'290'000	12'700
Crédits supplémentaires	-16'900	0
Budget total 2015	8'273'100	12'700
Comptes 2015	7'398'742	1'232
Différence en fr.	-874'358	-11'468
Différence en %	-10.57%	-90.30%

c) Comparaison avec les comptes 2014

	Charges	Revenus
Comptes 2014	7'677'996	1'507
Comptes 2015	7'398'742	1'232
Différence en fr.	-279'255	-275
Différence en %	-3.64%	-18.25%

d) Comparaison de la charge nette

	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
Charge nette	7'397'510	8'277'300	7'676'489

3. Remarques sur les comptes

Le secrétariat général a retrouvé ses locaux « historiques ».

Il est bon de rappeler que toute dépense nouvelle sortant de la gestion ordinaire est soumise à l'examen du Bureau du Grand Conseil.

3102 Une forte économie a été effectuée par le basculement du papier à l'informatique (ex : la mise en place de la plateforme Confluence pour les commissions).

3130 Plusieurs économies, frais postaux et frais de représentation à la baisse.

3132 Il est à constater que la société en charge de la régie, donne entièrement satisfaction par de bonnes prestations et pour un rapport qualité-prix très correct.

4. Dépenses d'investissement

Aucune.



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-RES-033

Déposé le : 21.06.16

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Pour raccrocher le wagon du tram t1 de la 2^{ème} étape à la 1^{ère} étape !

Texte déposé

L'EMPD voté aujourd'hui des prêts et des préfinancement pour la 1^{ère} étape du tramway t1 entre Lausanne (Flon) et la Gare de Renens, propose aussi un prêt conditionnel remboursable de 14'000'000.-- pour les études de la seconde étape entre Renens Gare et Villars-Ste-Croix.

Au vu des retards annoncés, pour le démarrage de la 1^{ère} étape, le Grand Conseil souhaite que l'extension Renens – Villars-Ste-Croix soit traitée dans la même étape de projet. Donc que l'on réalise les travaux dans leur totalité de Lausanne au terminus de l'Ouest Lausannois sans interruption temporelle.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

S. Rezzo

Signature :

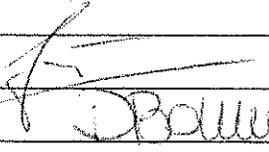
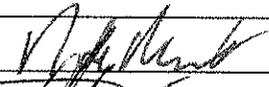
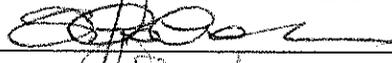
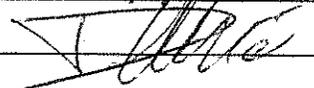
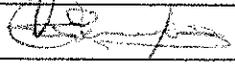
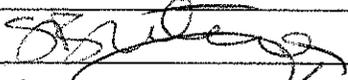
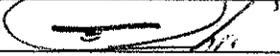
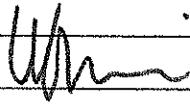
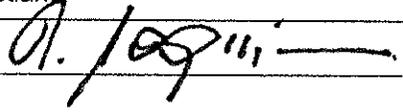


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

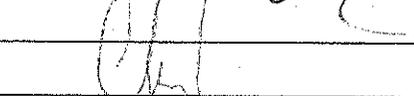
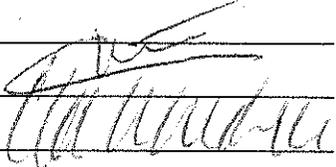
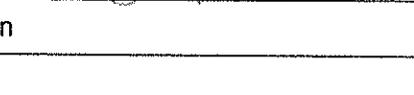
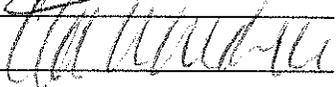
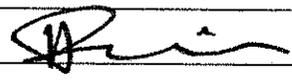
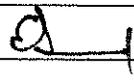
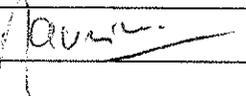
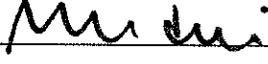
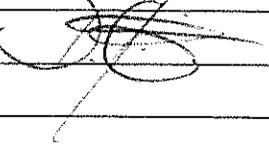
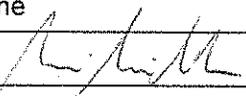
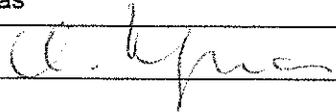
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 1^{er} mai 2016

Ansermet Jacques	Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien
Attinger Doepper Claire	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Aubert Mireille	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Ballif Laurent	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Bendahan Samuel	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Creteigny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Bezençon Jean-Luc 	Creteigny Laurence	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Croci-Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc 
Bolay Guy-Philippe 	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bonny Dominique-Richard 	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bory Marc-André	De Montmollin Martial 	Golaz Olivier 
Bovay Alain	Debluë François 	Grandjean Pierre 
Buffat Marc-Olivier	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Butera Sonya 	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Calpini Christa	Desmeules Michel 	Hurni Véronique 
Capt Gloria	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chapalay Albert	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Chappuis Laurent	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherubini Alberto	Donzé Manuel	Jaquier Rémy 
Cherbuin Amélie	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Christine	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent

Liste des députés signataires – état au 1^{er} mai 2016

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Rydlo Alexandre 
Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella 
Kunze Christian 	Pahud Yvan	Schelker Carole 
Labouchère Catherine 	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Lio Lena	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Perrin Jacques 	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sonnay Eric 
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric 	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale 	Podio Sylvie	Stürner Felix
Marion Axel	Probst Delphine	Surer Jean-Marie 
Martin Josée	Randin Philippe	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Rau Michel	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniek 	Renaud Michel	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Melly Serge	Rezso Stéphane 	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Riesen Werner	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Volet Pierre 
Modoux Philippe	Romano Myriam 	Vuarnoz Annick
Mojon Gérard	Roulet Catherine 	Vuillemin Philippe
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mossi Michele 	Rubattel Denis	Wyssa Claudine 
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Züger Eric



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-533

Déposé le : 21.06.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

L'Office cantonal des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) est-il en mesure de répondre aux défis qu'il affronte ?

Texte déposé

Comme on peut le lire sur le site de l'Etat : « La mission principale de l'OCTP est d'exécuter des mandats de protection prononcés par des Justices de Paix en faveur de personnes majeures ou mineures nécessitant un encadrement social et administratif particulier et qui ne peuvent de ce fait être assumés par des curateurs privés. » Les curateurs professionnels assument donc désormais tous les cas lourds qui sont en augmentation.

Leur tâche est particulièrement difficile, vu la spécificité des cas à suivre et la complexité de l'application du nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant. Il est donc essentiel qu'ils disposent des moyens permettant qu'une relation avec les pupilles puisse se construire avec régularité et empathie afin de correspondre aux valeurs de dignité et de respect de l'autonomie des pupilles telles qu'elles sont décrites sur le site de l'Etat. On peut y lire aussi que « l'Office engage des collaborateurs compétents, formés, aptes à prendre des décisions pertinentes adaptées au contexte, proportionnées et respectant le cadre légal et à en rendre compte, avec des capacités de résistance au stress, d'empathie et de distanciation. »

Or, comme l'ont montré la commission de gestion et la discussion sur le budget, le nombre de personnes engagées par CDI paraît être devenu une faible majorité. Les autres employés sont des apprentis, des personnes engagées par l'assurance chômage pour une durée de six mois et surtout un large volant de personnes auxiliaires, donc engagées en CDD. Ces personnes effectuent pourtant dans leur majorité un travail régulier.

C'est pourquoi dans le souci d'un bon fonctionnement de l'OCTP, d'une lutte contre une situation précaire du personnel et surtout de la qualité du soutien et de la relation avec les pupilles, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Quelle est la proportion de personnes engagées par CDI au sein de l'Office ?
- 2) Quel est le nombre de dossiers confiés par personne aux collaborateurs de l'OCT, qu'ils soient employés avec CDI ou non ?

- 3) Quel est le taux de « turn-over » ?
- 4) Quel est le taux d'absences pour maladie ou pour surcharge (burnout) en comparaison avec d'autres services de l'Etat ?
- 5) Combien de temps les personnes engagées en CDD restent-elles dans l'Office avec ce type de contrat, y compris d'éventuels renouvellements, et qu'est-ce qui leur est proposé comme formation, comme réengagement une fois le contrat CDD arrivé à terme, voire comme perspectives professionnelles ?
- 6) Quels échos l'Etat a-t-il des relations qui se construisent ou non avec les pupilles (par exemple, certains pupilles disent ne jamais rencontrer leur curateur) et quel bilan en tire-t-il ?
- 7) Le Conseil d'Etat est-il satisfait de la situation actuelle à l'OCTP ? Envisage-t-il des améliorations dans un avenir proche ? Si oui, lesquelles ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



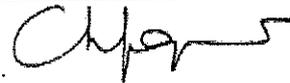
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Christiane Jaquet-Berger

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-534

Déposé le : 21.06.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Quelle transparence lors d'une découverte archéologique, bien commun et public par excellence ?

Texte déposé

Lors de l'émission Forum du 15 juin 2016, nous avons appris incidemment que les travaux en cours dans le cadre du chantier de construction mené par le CIO avaient mis au jour des trésors d'archéologie.

Aucune communication n'a été faite par les services cantonaux, si bien qu'on ne connaît pas le niveau d'importance des découvertes réalisées.

Il semble en outre que bon nombre de vestiges découverts sont déjà ou vont être détruits pour permettre la poursuite de la construction du bâtiment projeté.

Dans ce cadre très discret, le public n'a pas été associé à cet important événement archéologique, pourtant révélateur de nos racines vaudoises communes.

Aussi, les soussignés prient le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont la nature et le niveau d'intérêt archéologique des découvertes effectuées sur le site du chantier du CIO ?
2. Pourquoi aucune visite publique n'a été organisée sur le chantier après les découvertes, par exemple pendant l'intervention des archéologues ?
3. Quelle est la pratique de l'Etat en matière d'ouverture provisoire au public de tels sites ? Existe-t-il des directives internes aux services qui s'appliquent dans ce genre de situation ?
4. Plus généralement, quel est l'usage en matière de communication de découvertes archéologiques ?

Nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Richard Claire

Mathieu Raphaël

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Courdesse Régis

Neuville Laurent

Schellen Garbda

Heldem Hauteve

CHRISTINE DOMINGO - ELG

210 Lema

Signature :

R. Courdesse

Neuville Laurent

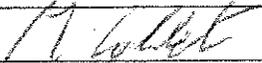
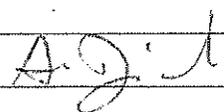
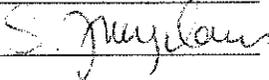
Schellen Garbda

Heldem Hauteve

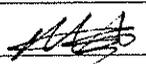
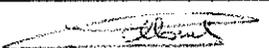
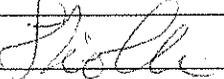
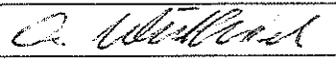
CHRISTINE DOMINGO - ELG

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 1^{er} mai 2016

Ansermet Jacques	Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien
Attinger Doepper Claire	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Aubert Mireille	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Collet Michel 	Favrod Pierre-Alain
Ballif Laurent	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Bendahan Samuel	Courdesse Régis 	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Creteigny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Bezençon Jean-Luc	Creteigny Laurence	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Bolay Guy-Philippe	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bonny Dominique-Richard	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bory Marc-André	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bovay Alain	Debluë François	Grandjean Pierre
Buffat Marc-Olivier	Décosterd Anne 	Grobéty Philippe
Butera Sonya	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Calpini Christa	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Capt Gloria	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chapalay Albert	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Chappuis Laurent	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherubini Alberto	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Christine	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne 
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent

Liste des députés signataires – état au 1^{er} mai 2016

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Rydlo Alexandre
Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Lio Lena 	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Schwab Claude
Mahaim Raphaël 	Pidoux Jean-Yves	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric 	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Stürner Felix 
Marion Axel	Probst Delphine	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Randin Philippe	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Rau Michel	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Melly Serge	Rezso Stéphane	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Richard Claire 	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent 	Riesen Werner	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Volet Pierre
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuarnoz Annick
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Vuillemin Philippe
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas 
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Züger Eric



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-535

Déposé le : 21.06.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Plaques d'immatriculation de véhicules étrangers circulant en Suisse : Quel contrôle ??

Texte déposé

Selon l'administration fédérale des douanes AFD l'utilisation temporaire de véhicules privés immatriculés à l'étranger par des personnes domicilié en Suisse est interdite.

Depuis les accords de Schengen et la libre circulation des personnes, nous assistons à une augmentation à mon avis incontrôlée, de plaques d'immatriculation étrangères, en faisant abstraction du droit du frontalier.

Les personnes domiciliées et travaillant en Suisse n'ont pas le droit d'utiliser des véhicules immatriculé à l'étranger.

Aujourd'hui, même les entreprises étrangères de génie civil utilisent à des fins professionnels leur véhicule utilitaire immatriculé dans leur pays.

L'AFD est très clair à ce sujet : lors du franchissement de la frontière les véhicules non dédouané doivent être déclaré immédiatement et spontanément en vu du traitement douanier.

Ni le contrôle des habitants, ni le SAN, ni la police, ni les douanes ont pu me donner des renseignements précis à ce sujet.

Tout cela pour un traitement équitable vis-à-vis du contribuable Suisse.

C'est pourquoi l'interpellation demande au Conseil d'Etat la réponse suivante :

- quelle autorité est chargée de contrôler cette application ?
- Y a-t-il des contrôles à ce jour ?
- Qui renseigne ces futurs résidents sur nos lois ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



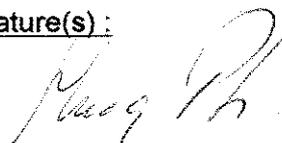
Nom et prénom de l'auteur :

Philippe Krieg

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-536

Déposé le : 21.06.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Préservation des surfaces d'assolement (SDA) : Mange selon la hauteur de ton sac à provisions, marche selon la largeur de ton pas. (proverbe tibétain)

Texte déposé

Afin de garantir l'approvisionnement de la population même en cas de crise majeure, la Confédération exige des cantons qu'ils distinguent les parties de leur territoire se prêtant à l'agriculture et qu'ils préservent les surfaces dites d'assolement (SDA) par des mesures d'aménagement du territoire. (art. 6 al. 2 let. a LAT)

En 1992, le Conseil fédéral a approuvé le Plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS SDA) qui vise le maintien à long terme du potentiel de production agricole. Dans sa *Stratégie 2002* pour le développement durable, le Conseil fédéral a précisé que, dans la mesure du possible, les besoins en surfaces d'habitat et d'infrastructures doivent être satisfaits sans porter atteinte aux sols à haut potentiel d'utilisation agricole.

Ce plan sectoriel attribue à chaque canton un quota de surfaces à garantir. Pour le canton de Vaud, ce quota a été fixé à 75'800 ha, soit 17 % de la surface nationale des SDA (438'560 ha). Ce chiffre correspond aux SDA inventoriées dans le canton en 1987 et 1988 à la demande de la Confédération.

Au vu de l'enjeu que cela représente pour le canton et son développement, nous avons l'honneur de poser une série de questions y relatives :

1. Selon la fiche F12 du Plan directeur cantonal, l'état au 31 décembre 2010 montrait que le canton disposait d'un contingent de 77'340 ha, supérieur de 787 ha au quota fixé par la Confédération. Qu'en est-il aujourd'hui en juin 2016 ?
2. En janvier 2016, cette marge de manœuvre de 787 ha était jugée suffisante pour « accueillir l'ensemble des projets identifiés par le Plan directeur cantonal ». Selon la mesure de la fiche F12 du PDCn, « des surfaces d'assolement peuvent être utilisées à des fins non agricoles mais seulement en présence d'intérêts prépondérants et sur la base d'une pesée complète des

intérêts, et à condition que le contingent minimal de surfaces d'assolement à fournir par le canton reste garanti de façon durable. L'examen par le Canton de tout projet susceptible d'empiéter sur ces surfaces doit permettre de vérifier si des intérêts prépondérants le justifient ». Or il existe des projets sur des SDA aux quatre coins du canton qui ne sont pas identifiés comme d'intérêt prépondérant dans le PDCn. Ces projets peuvent-ils « bénéficier » de cette marge de manœuvre ?

3. Sachant que « le Canton peut autoriser la compensation partielle des emprises ou alors y renoncer » (p. 288-289 PDCn), quelle est la liste des critères permettant une exemption à l'obligation de compenser totalement ou partiellement ? Existe-il notamment des critères liés à la qualité du sol et notamment les pollutions (résultats d'analyses pédologiques) ? Quelle est la base légale ?
4. L'inventaire vaudois des SDA, dont la géodonnée est accessible sur le portail cantonal www.geoplanet.vd.ch montre que les SDA peuvent être soit en zone agricole, de qualité I ou II soit en zone intermédiaire, également de qualité de I ou II. La qualité de la parcelle a-t-elle une influence lors de l'examen de l'opportunité d'exempter un projet à l'obligation de compenser ?
5. Quels sont les projets qui ont bénéficié d'une exemption totale et/ou partielle de compensation ?
6. A qui appartient la compétence de sortir les parcelles de l'inventaire, d'exempter totalement ou partiellement un projet à la compensation (SDT, cheffe du département, Conseil d'Etat) ? Quelle est la base légale et quelles sont les procédures ?
7. Quelles sont les voies de recours pour les propriétaires, communes, services cantonaux ?
8. Des actions seront-elles engagées, à l'instar de cantons voisins, pour gagner de nouvelles surfaces en SDA, que ce soit par des mesures d'aménagement (déclassements) ou par une remise en état de certaines parcelles (revalorisation de sols dégradés) ?

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

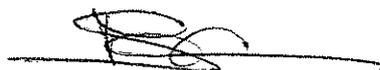
Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Schwaar Valérie

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 1^{er} mai 2016

Ansermet Jacques

Attinger Doepper Claire

Aubert Mireille

Baehler Bech Anne

Ballif Laurent

Bendahan Samuel 

Berthoud Alexandre

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

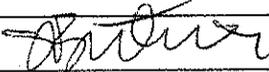
Bolay Guy-Philippe

Bonny Dominique-Richard

Bory Marc-André

Bovay Alain

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya 

Cachin Jean-François

Calpini Christa

Capt Gloria

Chapalay Albert

Chappuis Laurent

Cherubini Alberto 

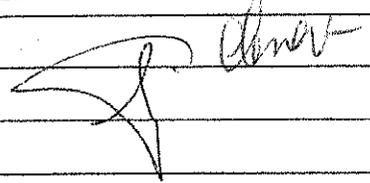
Cherbuin Amélie 

Chevalley Christine

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clément François 

Clivaz Philippe

Collet Michel

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegy Gérald

Cretegy Laurence

Croci-Torti Nicolas

Crottaz Brigitte

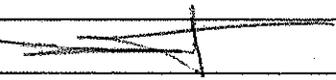
Cuérel Julien

De Montmollin Martial

Debluë François

Décosterd Anne

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre 

Desmeules Michel

Despot Fabienne

Devaud Grégory

Dolivo Jean-Michel

Donzé Manuel

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Duvoisin Ginette

Eggenberger Julien

Ehrwein Nihan Céline

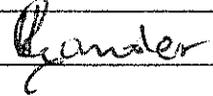
Epars Olivier

Favrod Pierre-Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle 

Freymond Cantone Fabienne

Gander Hugues 

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Glauser Nicolas

Golaz Olivier

Grandjean Pierre

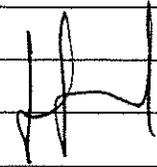
Grobéty Philippe

Guignard Pierre

Haldy Jacques

Hurni Véronique

Induni Valérie

Jaccoud Jessica 

Jaquet-Berger Christiane

Jaquier Rémy

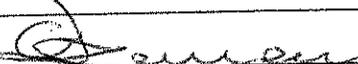
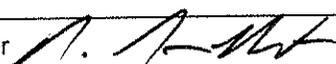
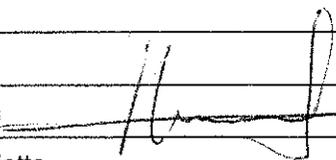
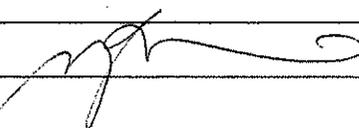
Jobin Philippe

Jungclaus Delarze Suzanne

Kappeler Hans Rudolf

Keller Vincent

Liste des députés signataires – état au 1^{er} mai 2016

Kernen Olivier 	Nicolet Jean-Marc	Rydlo Alexandre
Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Lio Lena	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier 	Pillonel Cédric	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Stürner Felix
Marion Axel	Probst Delphine	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Randin Philippe	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Rau Michel	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Renaud Michel 	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Melly Serge	Rezso Stéphane	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Riesen Werner	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Volet Pierre
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuarnoz Annick
Mojon Gérard	Roulet Catherine 	Vuillemin Philippe
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Züger Eric



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-538

Déposé le : 21.06.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Pour soutenir le développement de nos enfants dans notre société numérique, donnons-leur les outils appropriés !

Notre société se numérise, et aujourd'hui, tous les métiers demandent des connaissances informatiques. Si l'école répond à cette évolution en proposant des cours sur l'utilisation des outils informatiques (ordinateur, scanner, imprimante), il reste encore du chemin à faire, car utiliser un ordinateur ne signifie pas comprendre l'informatique.

L'école doit permettre la découverte et la compréhension des concepts fondamentaux de l'informatique, dès la primaire. Il faut parler aux élèves avec leurs mots, à partir de leurs connaissances acquises dans les autres disciplines, et leur permettre de prendre conscience de la place de l'informatique dans notre quotidien.

L'enseignement de l'informatique à l'école nous semble être trop souvent limité à l'utilisation d'ordinateurs et de logiciels créés par d'autres. Faire de l'informatique ne doit pas se réduire à passer des heures devant un écran, ni à la maîtrise de word, excel, et des règles d'internet, même si cela est très utile. Cet enseignement doit permettre d'acquérir des notions fondamentales et universelles : l'initiation à l'informatique ne doit pas être liée à un ordinateur particulier, ni à un logiciel ou un langage particulier. Il faut enseigner à l'école la gestion de l'information, faire découvrir aux élèves les langages de programmation, les algorithmes et les machines.

Des rapports démontrent que ces apprentissages ont favorisé le développement des compétences et l'utilisation des savoirs dans l'ensemble des branches. Plus particulièrement, cet enseignement a permis de soutenir le développement d'un esprit critique et créatif des élèves et cela depuis le primaire. Cet apprentissage ne peut que donner de l'aisance pour une matière qui est omniprésente, et qui s'invite dans toutes les activités : tous les jours, on constate qu'il faut maîtriser l'informatique dans tous les métiers, artistiques, manuels ou intellectuels.

Aussi, je souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes en lien avec cette thématique :

- Quels constats le Conseil d'Etat tire-t-il des études menées sur l'introduction de l'initiation à l'informatique et à la programmation, au primaire, au secondaire, au post-obligatoire ?
- Le Plan d'Etudes Vaudois actuel intègre-t-il les conclusions tirées de ces études ?

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

- Le Conseil d'Etat a-t-il déjà effectué dans des classes de primaire ou de secondaire, des tests d'initiation à la programmation et si oui, dans quelles circonstances ces tests ont-ils été effectués et quels en sont les retours ?
- Dans le cas contraire, est-il envisageable d'introduire un enseignement test de l'informatique dans le canton de Vaud, à l'école primaire, secondaire, professionnelle, et post-obligatoire ?
- Le Président de la Conférence des directeurs de l'instruction publique Christoph Eymann a récemment indiqué à la presse que l'idée d'introduire une initiation à la programmation était une bonne idée mais du ressort des cantons. Le Conseil d'Etat partage-t-il cette préoccupation ? Est-il disposé à introduire ce sujet dans le Programme d'Etudes Romand (PER), qui ne contient actuellement que l'enseignement de l'usage des outils informatiques ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Schaller Graziella

Graziella Schaller

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : *Au nom des Vert'lebeurs*

Richard Claire

Signature(s) :

Richard Claire

CHRISTIN, *Doje-Ok*

COURDESSE *Regis*

MELDEN *Martine*

Piéviller *Romain*

DECH

R. Courdesse

Melden

Piéviller

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Julien Cuérel – SCL : Un service en voie de disparition ?

Rappel

Le Service des communes et du logement (SCL) se vide depuis plus d'une année de son personnel et de son état-major. Le directeur de la division des finances communales, anciennement ASFiCo a été remercié en novembre 2014 avec son savoir, son expérience et ses compétences. Pourtant, ce service est essentiel dans les relations Etat-Communes puisqu'un Etat ne peut être fort et en bonne santé financière que si les Communes le sont également. Le responsable de la division des affaires communales et des droits politiques va quitter ses fonctions prochainement, si ce n'est déjà fait. Là encore, c'est tout un savoir, des compétences et une grande expérience qui s'en va, et cela juste avant les élections communales qui seront suivies par les élections cantonales, soit des moments importants dans la vie des communes et du canton qui doivent se dérouler de la meilleure des manières, il en va de la crédibilité des autorités publiques. Le délégué au logement et fusion de communes est parti ou a été remercié. Cette personne avait été nommée parce que le Conseil d'Etat avait placé la construction de logements et l'appui aux fusions de communes en tête des objectifs de son programme de législature. Le secrétaire de direction va quitter le SCL pour reprendre le secrétariat de direction du Grand Conseil. A la lecture des éléments ci-dessus, je suis forcé de constater que la quasi-totalité de l'état-major de ce service est parti ou a été remercié en l'espace de quelques mois. Il ne reste que le responsable des Affaires préfectorales qui "tient le coup", sachant que l'heure de la retraite approche. Pour compléter cette désertion, ou ce grand nettoyage, c'est également une partie du personnel administratif qui quitte les lieux ou se fait remercier. Tout cela est inquiétant puisque ce ne sont pas seulement des femmes et des hommes qui partent, mais avec elles et avec eux, une certaine expérience qui ne peut s'acquérir qu'avec le temps, qui se perd. Dès lors, je pose les questions suivantes :

- *Face à une telle situation, le Conseil d'Etat a-t-il analysé de manière objective ces licenciements ou ces départs du SCL ?*
- *Pour quelles raisons est-ce que l'ensemble des collaborateurs de l'état-major quitte ce service dans un laps de temps relativement court, après de bons et loyaux services rendus ?*
- *Y a-t-il d'autres départs prévus ou annoncés dans le personnel de ce service ou d'autres licenciements ?*

Ne souhaite pas développer

(Signé) Julien Cuérel

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat fait une autre lecture des événements décrits dans l'interpellation. S'il est vrai qu'un certain nombre de collaborateurs ont quitté leur poste, l'interpellateur oublie de préciser qu'il n'a été procédé à aucun licenciement, et que tous ont accédé à des postes plus élevés au sein de l'Etat ou dans des organismes qui collaborent avec l'Etat. La protection de la sphère privée imposant un devoir de réserve, nous n'entrons pas dans le détail de ces promotions.

Tous les parcours professionnels sont faits de changements et d'évolutions. Il arrive ainsi que des collaborateurs fassent marche arrière après avoir constaté que leur choix n'était pas le bon, comme cela a été le cas d'une collaboratrice du service qui s'est rendue compte quelques semaines seulement après son départ, en fin d'année passée, qu'elle trouvait plus de satisfactions professionnelles au SCL.

Le Conseil d'Etat note qu'il n'est pas fait mention dans l'interpellation d'éventuels manquements dudit service.

Il est au contraire à relever que tous les dossiers traités ces derniers mois (le paquet logement, la révision de la péréquation dans le cadre de RIE III, l'organisation des élections fédérales et communales, ainsi que de la votation RIE III, pour ne citer que les plus importants) l'ont été de manière efficace et rigoureuse.

Le SCL a pour objectif de gérer les dossiers présents, mais également de planifier l'avenir en utilisant de manière optimale les compétences de l'ensemble de son équipe actuellement en place. Celle-ci a prouvé ces derniers mois son efficacité en assurant la suppléance des personnes parties.

1. Face à une telle situation, le Conseil d'Etat a-t-il analysé de manière objective ces licenciements ou ces départs du SCL ?

Le Conseil d'Etat n'a pas analysé les départs au sein du SCL, puisque ceux-ci relèvent de la vie normale d'un service, et n'ont engendré aucun disfonctionnement dans les activités de ce dernier.

2. Pour quelles raisons est-ce que l'ensemble des collaborateurs de l'état-major quitte ce service dans un laps de temps relativement court, après de bons et loyaux services rendus ?

Le Conseil d'Etat n'a pas à s'exprimer sur le choix de collaborateurs de rechercher d'autres opportunités professionnelles.

3. Y a-t-il d'autres départs prévus ou annoncés dans le personnel de ce service ou d'autres licenciements ?

Voir réponse à la question 2.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mai 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Quelle est la politique actuelle de communication de la police cantonale vaudoise concernant les délits commis par les migrants, en particulier lors de viols ou tentatives de viols, ainsi que lors de l'annonce d'autres délits graves ?

rappel de l'interpellation

- *Quelle est la politique de communication de la police cantonale vaudoise quant aux agressions à caractère sexuel, ainsi que sur d'autres infractions pénales ?*
- *Quelle est la politique de communication de la police cantonale vaudoise s'agissant de la nationalité et du statut des auteurs de délits précités dans la question précédente ?*
- *La police cantonale vaudoise a-t-elle procédé de la même manière qu'en Suède, à savoir a-t-elle sciemment évité de communiquer sur des informations utiles à la formation de l'opinion ?*
- *De quelles manières le canton de Vaud informe-t-il les migrants sur le strict respect de la femme dans notre société ?*
- *Comme vient de le faire Lucerne, des mesures d'informations sont-elles prévues en vue de futures manifestations festives à grand public dans notre canton, afin d'éviter les faits relatés et de protéger les participants à de telles manifestations ?*

1 PRÉAMBULE

La Police cantonale vaudoise fonde sa politique de communication sur les recommandations de la Conférence des Commandants des Polices cantonales (CCPCS) du 3 novembre 2010 (cf. annexe). Ces dernières prévoient que la communication doit se conformer au Code de procédure pénale (CPP), ainsi qu'au droit cantonal. Cela implique notamment qu'il est interdit de fournir des informations mettant en péril des enquêtes, des informations de nature tactique ou liées à la protection de la personnalité et/ou au secret de fonction. De plus, la présomption d'innocence prévaut en toutes circonstances.

Par ailleurs, lorsqu'une procédure pénale est ouverte, la communication d'informations se fait systématiquement avec l'accord des autorités de poursuites compétentes, principalement le Ministère public et le Tribunal des mineurs, conformément aux articles 73 et 74 CPP.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le Conseil d'État répond aux questions de la manière suivante :

1. Quelle est la politique de communication de la police cantonale vaudoise quant aux agressions à caractère sexuel, ainsi que sur d'autres infractions pénales ?

La Police cantonale vaudoise, en accord avec les autorités de poursuite pénale, communique sur des faits graves se déroulant sur la voie publique, visibles des citoyens et susceptibles d'avoir un impact

sur leur vie quotidienne dans une région, afin de les mettre en garde et de rechercher la collaboration (appel à témoin), rectifier des informations fausses (rumeurs) ou dans d'autres cas notamment pour les informer de certains phénomènes et faire de la prévention.

La Police cantonale n'a pas émis de campagne ni de communiqué spécifique en lien avec les agressions à caractère sexuel intervenues récemment lors de grands rassemblements (p.ex. à Cologne/DE), au motif que la population vaudoise n'était pas directement concernée par ces faits. De manière générale, une telle communication reste toutefois envisageable selon l'analyse des risques, l'impact pour le canton et les circonstances dans lesquelles la manifestation se déroule.

Lors de grands rassemblements, la Police cantonale sensibilise la population toute entière ou les participants d'une manifestation aux principaux risques encourus, en particulier les diverses infractions dont ils sont susceptibles d'être victime à cette occasion (p.ex. vols par effraction dans les véhicules, vols à l'astuce et vols à la tire).

2. Quelle est la politique de communication de la police cantonale vaudoise s'agissant de la nationalité et du statut des auteurs de délits précités dans la question précédente ?

Les communications avec les médias se fondent sur les recommandations de la CCPCS tant pour les personnes majeures que les mineures. Ainsi, l'âge et la nationalité des personnes soupçonnées et des victimes sont communiqués aux médias, ainsi que la région de domicile, sauf si ces informations permettent d'identifier la personne. Cette règle vaut sans distinction quel que soit le type d'affaire.

Par ailleurs, pour les personnes naturalisées, la Police cantonale a décidé, en accord avec le Ministère public et le Tribunal des mineurs, de donner l'origine de la personne uniquement si elle est en relation directe avec le délit commis (acte raciste, antisémite, etc.).

3. La police cantonale vaudoise a-t-elle procédé de la même manière qu'en Suède, à savoir a-t-elle sciemment évité de communiquer sur des informations utiles à la formation de l'opinion ?

Non. La Police cantonale communique de manière transparente sur les événements d'importance ayant un impact sur la vie des citoyens. Seules les informations, dont la communication au public mettrait en péril des procédures pénales en cours, ne sont pas diffusées dans les médias ou le sont a posteriori, de manière à ne pas compromettre l'enquête. Il en va de même dans certains cas pour des motifs de protection de la personnalité et/ou liés au secret de fonction.

4. De quelles manières le canton de Vaud informe-t-il les migrants sur le strict respect de la femme dans notre société ?

Selon l'article 21 du Guide d'assistance du 1^{er} octobre 2014 du Chef du DECS à l'attention de l'EVAM, cet établissement organise des modules qui visent à favoriser l'adaptation sociale, auxquels la participation des demandeurs d'asile est obligatoire (modules dits de socialisation). Ces modules de sensibilisation leur présentent différents aspects de la vie en Suisse, tels que les us et coutumes, le système politique et social, les droits et devoirs des demandeurs d'asile, le système de santé, etc. Dans ce cadre, l'égalité homme – femme dans la société et en droit suisse est abordée systématiquement. En tant que service chargé des questions de la prévention contre la violence domestique et des programmes y relatifs, le BEFH a été sollicité par l'EVAM à plusieurs reprises pour des cours sur les thèmes en lien avec l'égalité entre femmes et hommes. Ces thèmes sont également abordés dans les cours de langue et d'intégration (café-contact par exemple) subventionnés par le canton.

5. Comme vient de le faire Lucerne, des mesures d'informations sont-elles prévues en vue de futures manifestations festives à grand public dans notre canton, afin d'éviter les faits relatés et de protéger les participants à de telles manifestations ?

De telles mesures ne sont actuellement pas prévues dans le Canton de Vaud étant donné qu'aucun risque concret de débordements tels que ceux qui se sont produits à Cologne dans la nuit du nouvel an n'a été identifié. Des mesures d'informations pourront être prises en fonction de l'évolution de la

situation, si le besoin se fait sentir.

Même si la volonté du Conseil d'Etat consiste évidemment à protéger ses concitoyens, il s'agit d'éviter de créer inutilement la psychose et les amalgames, alors qu'il n'y a pas de risque clairement identifié à l'heure actuelle.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mai 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-529

Déposé le : 14.6.2016

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Sortie de route au Service des automobiles ?

Texte déposé

Depuis plusieurs mois, des migrants d'Etats non européens sont poursuivis pénalement, ou risquent de l'être, pour avoir présenté au Service cantonal des automobiles des permis de conduire considérés par ce dernier comme faux.

Or, les récits de ces personnes sont concordants : si certains espéraient échanger leur permis de conduire national contre un permis de conduite suisse, beaucoup d'entre eux n'avaient même pas cet espoir. Au guichet du Service cantonal des automobiles, alors qu'ils se renseignaient sur les formalités pour l'obtention d'un permis suisse, on leur a demandé s'ils étaient en possession d'un permis délivré par leur Etat d'origine. Ravis, la plupart ont répondu par l'affirmative et on fait venir leur document du pays.

Compte tenu des différences d'exigences, de type de conduite et de signalisation, il n'y a de fait *a priori* aucune chance pour qu'un permis, même reconnu comme valable, permette de passer outre la course de contrôle. Par conséquent, les personnes sont non seulement amenées à nourrir de faux espoirs, mais sont de plus ensuite accusées d'avoir fourni un document considéré comme faux. Notons à ce sujet que, dans de nombreux cas, il est bien difficile de savoir ce qu'est un « vrai » permis de conduire. En effet, dans certains pays, la procédure d'obtention de celui-ci est flottante, les examens théoriques sont lacunaires ou inexistantes.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Quel regard le Conseil d'Etat pose-t-il sur la façon de procéder du Service cantonal des automobiles ? Des personnes souvent fragilisées par leur vécu et soucieuses de se montrer irréprochables face à la justice suisse (puisqu'en procédure de demande d'asile) ne sont-elles pas poussées à l'erreur par la demande qui leur est faite de fournir des documents qui auront toutes les chances d'être invalidés ?
- Puisque la plupart des personnes viennent de pays sans convention concernant la

reconnaissance des permis de conduire et qu'ils doivent de toute manière faire une course de contrôle, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait plus judicieux et plus économique (tant pour la personne que pour la justice suisse qui doit ensuite se pencher sur des délits concernant la production de faux) d'inviter les candidats à suivre toute la procédure de permis en Suisse en les rendant tout de suite attentifs aux risques de fournir le document avec lequel ils ont roulé dans leur pays d'origine ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Ehrwein Nihan Céline

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-101-013

Déposé le : 14.6.2016

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Circulation routière, signe de la main

Texte déposé

Depuis le 1^{er} juin 1994, les personnes désirant traverser la chaussée aux passages piétons n'ont plus l'obligation de faire un signe de la main.

L'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) précise en effet ce qui suit : « Avant d'atteindre un passage pour piétons où le trafic n'est pas réglé, le conducteur accordera la priorité à tout piéton ou utilisateur d'un engin assimilé à un véhicule qui est déjà engagé sur le passage ou qui attend devant celui-ci avec l'intention visible de l'emprunter »

Cette nouvelle réglementation donne droit aux piétons de traverser la chaussée sur un passage piétons sans communication aux usagers de la route en ce sens que le signe de la main a été supprimé.

Cette initiative parlementaire vient en appui à l'initiative parlementaire déposée à l'Assemblée fédérale le 17.03.2008 suivie d'une Motion déposée le 11.12.2014 par Madame la conseillère nationale AG, Sylvia Flückiger-Bäni.

Par cette initiative, je demande de compléter l'art 49 alinéa 2 de la loi Fédérale sur la circulation routière de cette façon :

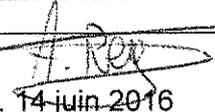
« Ils bénéficient de la priorité sur de tels passages, mais doivent faire un signe de la main et ne pas se lancer à l'improviste »

Par cette initiative, je demande au Conseil d'Etat VD de faire pression sur l'assemblée fédérale afin de faire avancer ce dossier.

Je demande également que cette initiative soit renvoyée directement au Conseil d'Etat.

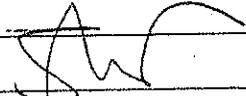
Commentaire(s)

Conclusions
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)
(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures
(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur : Signature : 
Rey-Marion Alette Oulens-sur-Lucens le, 14 juin 2016
Députée
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 1^{er} mai 2016

Ansermet Jacques 

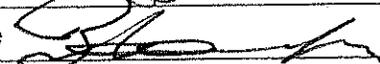
Attinger Doepper Claire

Aubert Mireille

Baehler Bech Anne

Ballif Laurent

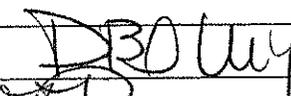
Bendahan Samuel 

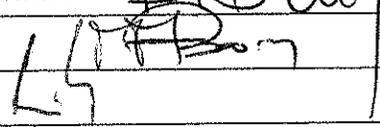
Berthoud Alexandre 

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Bonny Dominique-Richard 

Bory Marc-André 

Bovay Alain

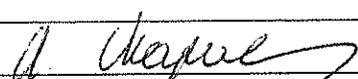
Buffat Marc-Olivier

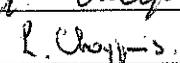
Butera Sonya

Cachin Jean-François

Calpini Christa

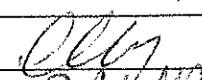
Capt Gloria

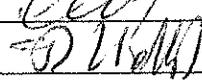
Chapalay Albert 

Chappuis Laurent 

Cherubini Alberto

Cherbuin Amélie

Chevalley Christine 

Chollet Jean-Luc 

Christen Jérôme

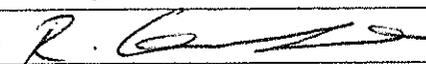
Christin Dominique-Ella

Clément François

Clivaz Philippe

Collet Michel

Cornamusaz Philippe 

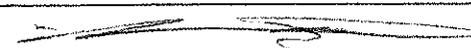
Courdesse Régis 

Creteigny Gérald

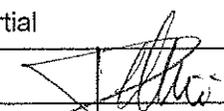
Creteigny Laurence 

Croci-Torti Nicolas

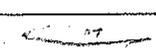
Crottaz Brigitte

Cuérel Julien 

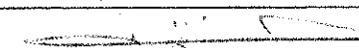
De Montmollin Martial

Debluë François 

Décosterd Anne

Deillon Fabien 

Démétriadès Alexandre

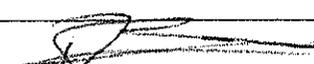
Desmeules Michel 

Despot Fabienne 

Devaud Grégory

Dolivo Jean-Michel

Donzé Manuel

Ducommun Philippe 

Dupontet Aline

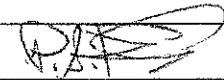
Durussel José 

Duvoisin Ginette

Eggenberger Julien

Ehrwein Nihan Céline

Epars Olivier

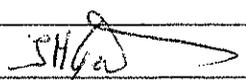
Favrod Pierre-Alain 

Ferrari Yves

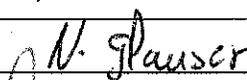
Freymond Isabelle

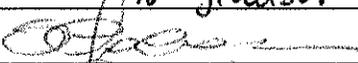
Freymond Cantone Fabienne

Gander Hugues

Genton Jean-Marc 

Germain Philippe

Glauser Nicolas 

Golaz Olivier 

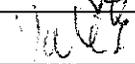
Grandjean Pierre 

Grobéty Philippe 

Guignard Pierre 

Haldy Jacques

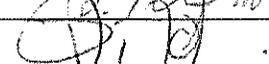
Hurni Véronique 

Induni Valérie 

Jaccoud Jessica

Jaquet-Berger Christiane

Jaquier Rémy 

Jobin Philippe 

Jungclaus Delarze Suzanne

Kappeler Hans Rudolf

Keller Vincent

Liste des députés signataires – état au 1^{er} mai 2016

Kernen Olivier

Krieg Philippe

Kunze Christian

Labouchère Catherine

Lio Lena

Luisier Christelle

Mahaim Raphaël

Maillefer Denis-Olivier

Manzini Pascale

Marion Axel

Martin Josée

Mattenberger Nicolas

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Modoux Philippe

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mossi Michele

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Oran Marc

Pahud Yvan

Papilloud Anne

Pernoud Pierre-André

Perrin Jacques

Pidoux Jean-Yves

Pillonel Cédric

Podio Sylvie

Probst Delphine

Randin Philippe

Rapaz Pierre-Yves

Rau Michel

Ravenel Yves

Renaud Michel

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rochat Nicolas

Romano Myriam

Roulet Catherine

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schobinger Bastien

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Surer Jean-Marie

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Tosato Oscar

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

Uffer Filip

Venizelos Vassilis

Voiblet Claude-Alain

Volet Pierre

Vuarnoz Annick

Vuillemin Philippe

Wüthrich Andreas

Wyssa Claudine

Züger Eric

RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur la motion Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux

Rappel

Les investissements dans l'efficacité énergétique, tout comme ceux dans la production des énergies renouvelables contribuent à la protection du climat et de l'environnement et améliorent la qualité de vie. Ils donnent des impulsions pour l'économie locale et créent des emplois. La mise en place de méthodes de construction et de rénovation accordant une place prépondérante aux critères énergétiques fait partie des conditions de succès de l'application des principes du développement durable comprenant les aspects sociaux, économiques et écologiques.

La rénovation des bâtiments existants présente le plus grand potentiel d'économies d'énergie aujourd'hui. Une rénovation thermique permet en effet d'économiser plus de 50% des frais de chauffage et 20 à 30% de la consommation d'électricité, selon la variante choisie. Il s'agit là de déterminer, dans chaque cas, la stratégie la plus efficace en tenant compte des aspects sociaux, économiques et énergétiques : rénovations partielles d'éléments de construction, rénovation globale d'immeubles entiers ou démolition-reconstruction.

Certaines communes sont aujourd'hui déjà conscientes des enjeux et des défis en matière de réduction de la consommation énergétique totale des bâtiments publics. On peut à cet égard mentionner les villes vaudoises qui ont adopté le standard "Bâtiments 2008", sorte de code de bonne conduite énergétique pour le patrimoine bâti des Cités de l'Energie[1] : Bex, Gland, Nyon, Orbe, Prilly, Renens, Vevey et Yverdon-les-Bains. Toutefois, pour de nombreuses communes vaudoises, dont on rappellera que 7 sur 10 ont moins de 1000 habitants et la moitié moins de 500, ce label nécessite des ressources dont la plupart ne disposent pas. Fort de ce constat et s'appuyant sur la loi vaudoise sur l'énergie, qui incite les communes à participer à l'application de la politique énergétique, le canton met à la disposition des communes intéressées des outils destinés à les aider dans l'élaboration de leur propre concept énergétique communal. Ce soutien du canton consiste en une aide financière (de 5000 à 45'000 francs) pour l'élaboration d'un concept énergétique.

Par contre, il n'existe aujourd'hui pas d'aide cantonale à la réalisation ultérieure de projets découlant du concept énergétique. Le pas suivant consiste donc à offrir aux communes vaudoises les moyens d'investir dans l'assainissement du parc immobilier public en leur offrant un soutien financier actif.

Ainsi, nous demandons la création d'un fonds cantonal pour la rénovation des bâtiments publics communaux. Ce fonds permettrait non seulement d'inciter les communes à lancer des projets d'amélioration énergétique mais d'accélérer le processus d'assainissement global du patrimoine bâti des communes. Les modalités d'octroi des aides seront à définir, par exemple, par analogie au Programme Bâtiments de la Fondation du Centime Climatique.

[1] Citées de l'Energie est une émanation de SuisseEnergie, programme en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables de l'OFEN.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 10 décembre 2009. (Signé) Valérie Schwaar et 37 cosignataires

Rapport intermédiaire

La motion *Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux* a été déposée le 10 décembre 2009 et traitée par le Grand Conseil le 12 janvier 2010. Renvoyée à une commission, elle a été examinée par cette dernière le 19 mars 2010. La motion a été acceptée par le Grand Conseil par 69 voix contre 51, le 12 octobre 2010.

Lors du dépôt de la motion, il n'existait pas de programme de subventionnement à long terme pour la rénovation énergétique des bâtiments. Depuis 2010, cependant, la Confédération et les Cantons ont mis sur pied un programme d'assainissement sur dix ans (*Programme Bâtiments*). Notre canton a complété cette offre, à partir de 2012, dans le cadre de l'opération " *100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique*". Depuis le 1^{er} janvier 2016, il a encore renforcé les aides financières offertes pour ce programme.

Le Conseil d'Etat salue la volonté des communes de s'engager pour des bâtiments plus performants. Il s'interroge toutefois sur la pertinence d'ajouter une aide financière supplémentaire à un soutien déjà généreux, ce d'autant plus que, sur le plan juridique, une subvention destinée uniquement aux communes poserait un vrai problème d'égalité de traitement entre tous les propriétaires fonciers du canton.

Assez proche de la volonté exprimée par la motion Schwaar, le postulat Jean-Yves Pidoux (15_POS_133) a été déposé récemment et demande au Conseil d'Etat d'analyser le système fribourgeois de soutien et, de manière plus générale, le principe du " contracting " public, avec la volonté de déterminer dans quelle mesure un tel modèle pourrait être utilisé dans notre canton.

Le Conseil d'Etat souhaite saisir cette opportunité pour évaluer s'il est possible de trouver un modèle économique qui permettrait d'enrichir la proposition de Mme la Députée Schwaar ou qui pourrait servir de contre-projet constructif à cette dernière. Ceci dans l'intérêt des communes et dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Le Conseil d'Etat répondra donc simultanément aux deux interventions parlementaires mentionnées ci-dessus d'ici à la fin de l'année.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 juin 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean



JUIN 2016

**PREAVIS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL SUR LE
RAPPORT INTERMEDIAIRE RI_09_MOT_089 DU CONSEIL D'ETAT**

Le 12 octobre 2010, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat la motion Valérie Schwaar 09_MOT_089 « Pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux ». Le délai pour présenter un projet de loi ou de décret ainsi qu'un rapport, conformément à l'art. 126 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 12 octobre 2011.

Le 8 juin 2016, le Conseil d'Etat a adopté le rapport intermédiaire RI_09_MOT_089, par lequel il demande une prolongation du délai « à la fin de l'année », ce dont on peut déduire qu'il s'agit d'un délai au 31 décembre 2016.

Consultée par le Bureau, la motionnaire a, en date du 14 juin 2016, déclaré accepter le délai proposé.

Sur la base de ces éléments, le Bureau, en sa séance du 16 juin 2016, a décidé d'émettre un préavis positif à l'intention du Grand Conseil.

Dès lors, il appartient au Grand Conseil, conformément à l'article 111, alinéa 2 LGC, de décider s'il accepte la prolongation du délai de réponse à la motion 09_MOT_089 au 31 décembre 2016.

Lausanne, le 16 juin 2016.

Le rapporteur :
(Signé) *Grégory Devaud*
Premier Vice-Président

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yves Ferrari et consort - Procédure de désaffectation de la centrale de Mühleberg : le début de la fin ?

Rappel

En septembre 2008, le Conseil d'Etat annonçait qu'il donnait un préavis favorable à la prolongation de l'autorisation d'exploiter la centrale nucléaire de Mühleberg. En octobre 2008, les Verts vaudois, en collaboration avec des associations environnementales, ont déposé un recours auprès de la Cour Constitutionnelle afin de casser ce préavis qui n'était pas basé sur une votation populaire, comme en dispose la Constitution vaudoise (article 83 alinéa 1 Cst VD). En juin 2009, la Cour Constitutionnelle (CCST.2008.0007) a conclu que le préavis du canton doit obligatoirement être soumis au corps électoral vaudois. Fin juin 2009, les Verts vaudois ont déposé une motion intitulée " Mühleberg : pour que le peuple ait le dernier mot " et demandant la convocation des électeurs afin qu'ils puissent faire connaître le préavis vaudois concernant la prolongation illimitée de la centrale nucléaire de Mühleberg. En novembre 2009, le peuple vaudois s'est déclaré à près de 2 contre 1 (plus de 64%) contre la prolongation illimitée de la centrale nucléaire de Mühleberg.

En 2011 et suite à l'accident nucléaire de Fukushima, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a formulé plusieurs décisions à l'attention de la centrale de Mühleberg. Il s'agissait d'une part de vérifier la sécurité sur la base de nouvelles connaissances et d'autre part d'améliorer la sécurité.

Face à ces nouvelles exigences, notamment en termes de rentabilité, aux risques pour la population et au manque de soutien des citoyens suisses lors des scrutins, le Conseil d'administration de BKW SA décide, en date du 29 octobre 2013, de renoncer à l'exploitation de la centrale d'ici 2019. Cette décision fait rentrer le nucléaire suisse dans une nouvelle ère : la désaffectation.

En date du 18 décembre 2015, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) informait que les BKW ont déposé le projet de désaffectation de la centrale nucléaire de Mühleberg. Selon cette information, la procédure se déroulera en plusieurs phases, commençant en janvier 2016, pour se terminer avec la décision du Département fédéral de l'environnement, de l'énergie, des transports et de la communication (DETEC), en été 2018, qui pourra encore faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (TAF) ou au Tribunal fédéral (TF). Diverses étapes sont prévues :

1. Le projet de désaffectation comprend les éléments suivants : lettres de requête, rapport principal relatif au projet de désaffectation, rapport relatif à l'impact sur l'environnement, rapport relatif aux considérations sur les défaillances et aux mesures à prendre en cas d'urgence, rapport sur la sécurité.
2. Une fois le projet de désaffectation déposé, l'OFEN vérifie, en collaboration avec les autorités techniques compétentes, si le dossier déposé est complet (article 50 de la Loi sur l'énergie nucléaire, LENu).
3. Une fois le projet de désaffectation déposé, l'IFSN procède à l'examen des aspects relevant de la sécurité technique, dont elle consigne les résultats dans un document d'expertise (article 72, alinéa 1, LENu). Cette expertise débute par un examen sommaire du dossier du projet.
4. Une fois qu'il a été établi que le dossier est complet, la procédure d'opposition est initiée. A cet effet, le projet de désaffectation est publié dans les organes officiels des cantons et le dossier du projet est mis à la disposition du grand public pendant 30 jours (article 53, alinéa 2, LENu). Les personnes concernées peuvent faire opposition au projet de désaffectation pendant le délai de mise à l'enquête (article 55, alinéa 1, LENu). La procédure d'opposition débutera vraisemblablement au printemps 2016.

(<https://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=60084>)

En parallèle à cette mise à l'enquête, le canton de Vaud est invité à se prononcer sur le projet de désaffectation (article 53, alinéa 1, LENu et art. 62a de la Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, LOGA).

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Le canton de Vaud va-t-il user de son droit de se prononcer sur le projet de désaffectation ? Si non, pour quelles raisons ?*
2. *Comment le Conseil d'Etat interprète-t-il en l'espèce l'article 83 de la Constitution vaudoise, qui prévoit un référendum obligatoire pour " tout préavis, loi ou disposition générale concernant l'utilisation, le transport et l'entreposage d'énergie ou de matière nucléaires " ? Le Conseil d'Etat prévoit-il de soumettre sa réponse au peuple vaudois ?*
3. *Le Conseil d'Etat vaudois a-t-il reçu les dossiers complets liés à la désaffectation de la centrale nucléaire de Mühleberg ? Quelle première analyse le Conseil d'Etat fait-il de ces dossiers ? Quand et comment ces documents seront-ils mis à la disposition du public ?*
4. *Le document d'expertise de sécurité de l'IFSN sera-t-il public ou pourra-t-il être consulté et étudié par tous les citoyens ?*
5. *Comment le Conseil d'Etat assurera-t-il l'information en continu du Parlement sur l'avancement de ce dossier ? Comment informera-t-il l'ensemble des parties prenantes afin de permettre un débat transparent sur les enjeux liés à la désaffectation de cette centrale nucléaire ?*

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses à ces questions.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le texte de M. le Député Ferrari décrit de manière exacte la procédure applicable à la désaffectation de la centrale nucléaire de Mühleberg. Le Conseil d'Etat précise cependant préciser que l'OFEN considère comme cantons concernés au sens de l'art. 53 al. 1 LENu, les cantons dont le territoire se situe dans la zone 1 ou la zone 2 au voisinage de la centrale nucléaire de Mühleberg. Le canton de Vaud, situé partiellement en zone 2, est donc invité à se prononcer

Réponses aux questions posées

1. Le canton de Vaud va-t-il user de son droit de se prononcer sur le projet de désaffectation ? Si non, pour quelles raisons ?

Le Canton de Vaud est invité à se prononcer et prendra position sur le projet de désaffectation. Il doit normalement rendre sa réponse dans un délai de 3 mois ; une prolongation de ce délai pourra au besoin être sollicitée.

2. Comment le Conseil d'Etat interprète-t-il en l'espèce l'article 83 de la Constitution vaudoise, qui prévoit un référendum obligatoire pour " tout préavis, loi ou disposition générale concernant l'utilisation, le transport et l'entreposage d'énergie ou de matière nucléaires " ? Le Conseil d'Etat prévoit-il de soumettre sa réponse au peuple vaudois ?

Le Conseil d'Etat ne soumettra pas son préavis au peuple par souci d'économie des moyens.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont pris en 2011 une décision de principe pour la sortie progressive de l'énergie nucléaire. Les cinq centrales nucléaires existantes devront être mises hors service à la fin de leur durée d'exploitation et ne pas être remplacées par de nouvelles installations. Cette décision nécessite une transformation radicale du système énergétique suisse d'ici 2050. C'est pourquoi le Conseil fédéral a élaboré la Stratégie énergétique 2050. Fin 2013, le Conseil fédéral a présenté au Parlement un premier paquet de mesures visant à garantir à long terme un approvisionnement énergétique durable. Les Chambres fédérales éliminent actuellement les dernières divergences.

Il ne fait dès lors pas sens de soumettre à une votation populaire le démantèlement d'une centrale, ce principe ne pouvant pas être remis en question, en particulier pour un ouvrage qui se situe sur le territoire d'un autre canton. Le canton transmettra cependant son préavis positif sur ce dossier à l'Office fédéral de l'énergie via le Conseil d'Etat.

3. Le Conseil d'Etat vaudois a-t-il reçu les dossiers complets liés à la désaffectation de la centrale nucléaire de Mühleberg ? Quelle première analyse le Conseil d'Etat fait-il de ces dossiers ? Quand et comment ces documents seront-ils mis à la disposition du public ?

Le Conseil d'Etat a reçu les dossiers relatifs au projet de désaffectation, en allemand, courant avril 2016. Ces dossiers sont actuellement en circulation auprès de quelques services du canton et de la Commission cantonale de l'énergie.

L'Office fédéral de l'énergie ainsi que la société requérante, BKW, ont publié le dossier de désaffectation sur son site Internet. Par ailleurs, BKW a, en complément du dossier, publié un résumé en français.

4. Le document d'expertise de sécurité de l'IFSN sera-t-il public ou pourra-t-il être consulté et étudié par tous les citoyens ?

Selon les informations de l'OFEN, il est prévu que le rapport de sécurité soit également publié. Cependant, cette expertise n'est pas encore disponible. Elle sera portée à la connaissance des parties prenantes dans un second temps, vraisemblablement durant l'été 2017.

5. Comment le Conseil d'Etat assurera-t-il l'information en continu du Parlement sur l'avancement de ce dossier ?

Comment informera-t-il l'ensemble des parties prenantes afin de permettre un débat transparent sur les enjeux liés à la désaffectation de cette centrale nucléaire ?

Cet objet sera soumis à la Commission cantonale de l'énergie (COMEN), représentant les parties prenantes. Cette commission sera amenée à donner un préavis au Conseil d'Etat sur ce dossier.

Par ailleurs, le préavis cantonal fera l'objet d'une communication lors de son adoption par le Conseil d'Etat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 mai 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts aux Conseils d'Etat vaudois, genevois et valaisan – Pour engager une réflexion coordonnée pour une meilleure conciliation entre les activités et infrastructures nautiques et les milieux naturels du Lac Léman

Texte déposé

Le lac Léman existe depuis des millénaires. A ce titre, il a vu cohabiter sur ses rives bien des populations et cultures différentes, s'est vu entouré ou traversé par des frontières variables. Si le *Traité de Turin* du 16 mars 1816 a finalisé les frontières actuelles de partage des eaux du Léman, il va sans dire que faune, flore et humains n'y voient pas de barrière. Depuis la fin de la dernière guerre mondiale, et particulièrement ces dernières années, les liens entre les rives du Léman n'ont jamais été aussi nombreux : le tourisme, les loisirs, plus généralement l'urbanisation importante de l'arc lémanique, rendant notre lac soumis à des pressions de toutes sortes, toujours plus fortes.

Un énorme travail a été fait par nos diverses communautés sur la qualité des eaux au cours de ces 40 dernières années. Et il continue à être fait. Maintenant, en plus de ces questions hydrologiques, il s'agit de voir comment concilier la pratique d'activités de loisirs, de détente, avec la préservation des milieux naturels qui jalonnent le Léman, avec les besoins des pêcheurs, des consommateurs d'eau potable, des transporteurs... A ajouter que les activités riveraines, les constructions sur les rives, l'artificialisation de ces dernières, peuvent avoir des répercussions sur la qualité des eaux et du sol, et par là même sur l'ensemble des écosystèmes riverains¹. Autre donnée qui complexifie les choses : l'arc lémanique attire une population toujours plus nombreuse, alors que la plupart des terrains privés le long du rivage réduisent les possibilités d'accès au lac : la pression sur les espaces publics est donc d'autant plus forte. Un colloque tenu à Lausanne le 18 juin dernier a permis de réunir toutes les parties prenantes, françaises et suisses, sur ces questions qui deviennent centrales aujourd'hui : *Quels usages pour le Léman de demain ? Et quelle gouvernance pour le Léman demain ?* En très bref, tous les acteurs, étatiques, communaux, scientifiques, associatifs, professionnels et gestionnaires de port, etc. présents, ont convenu qu'il devenait temps de construire ensemble une stratégie d'aménagement et de gestion des infrastructures et des activités nautiques lémaniques.

La Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) a concrétisé, en 1963, la volonté des représentants des trois cantons suisses riverains du lac et des Départements de la Haute-Savoie et de l'Ain d'informer sur l'état du lac et les moyens de le préserver, à une époque où l'eutrophisation du lac était le problème majeur. Pour améliorer la situation, il devenait impératif de sensibiliser la population et les élus sur ces questions, afin que les acteurs prennent conscience et que des actions puissent être mises en place : construire de nouvelles stations d'épuration pour traiter le phosphore, raccorder les habitations aux réseaux, inciter les agriculteurs à modifier leurs pratiques afin de limiter l'utilisation d'engrais phosphorés, etc. La question de la qualité des eaux n'est maintenant plus la seule question à régler ensemble. Ainsi, la CIPEL a organisé ce colloque du 18 juin, que l'on aimerait fondateur d'une volonté renouvelée et étendue de concertation et de mise en œuvre de politiques publiques cohérentes et/ou harmonisées sur les divers territoires touchant au lac.

Pour illustrer les problèmes actuels : les rives du lac ont des rôles socio-économiques importants pour les riverains. Du point de vue des loisirs, divers usages du Léman peuvent être répertoriés, comme les activités nautiques de loisirs (navigation de plaisance, baignade, plongée, planche à voile, kite surf, ski nautique, stand up paddle, pédalo, aviron, pêche amateur, etc.), ou des besoins de mobilité pour le travail ou les loisirs, via des entreprises de transport comme la Compagnie Générale de Navigation (CGN), ou par des déplacements à l'aide de bateaux privés. Ces activités sont également des sources de revenus non-négligeables pour certains, notamment pour le tourisme, les clubs de sport ou les

¹ Seules 26 % des rives du Léman sont naturelles, dont 3 % encore sauvages. Hors 13 % de prés semi-naturels et de cultures, environ 60 % des berges et abords sont aménagés, enrochés, pavés, artificialisés.

compagnies de transport. Elles nécessitent toutefois des infrastructures plus ou moins importantes sur la rive et sur l'eau : quais, bâtiments, pontons, bouées, plages, etc.

Outre les usages directs, le Léman et ses rives ont également un rôle majeur dans le paysage local. Emblèmes du territoire, le lac et ses rivages attirent résidents et touristes et participent au bien-être des riverains. Ils créent également un sentiment d'appartenance à la région au sein de la population, qui, en ce sens, souhaite y avoir accès autant que possible. De même, des sites historiques, comme les sites palafittiques — préhistoriques — font partie intégrante du patrimoine de la région. Bref, des conflits peuvent apparaître entre les usages, notamment entre les activités de loisirs et les activités économiques, pratiquées sur les mêmes espaces, comme avec la pêche professionnelle, le transport de personnes ou encore l'extraction et le transport de matériel — graviers, sable, etc. Les intérêts et besoins de ces activités doivent donc également être pris en considération lors de la gestion des activités nautiques de loisirs.

Comme on le constate, ces problématiques dépassent le territoire des communes, des cantons, et sont à envisager de manière globale. Là où se corsent les choses, c'est la gouvernance hétéroclite gouvernant la question des eaux et des rives du lac. Selon le canton, ou le pays, et le sujet, les compétences sont communales, cantonales, départementales, préfectorales ou nationales (cf. feuilles annexes). En sus de ces mille-feuilles de gouvernances, existent encore 4 autres organes institutionnels touchant au Léman, avec d'autres géométries territoriales :

- La **CIPEL**, organe intergouvernemental franco-suisse, contribue depuis 1963 à la coordination de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant lémanique, plus particulièrement entre les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie ainsi que les cantons de Vaud, du Valais et de Genève. Ses missions sont, entre autres : *la surveillance de l'évolution de la qualité des eaux du Léman, du Rhône et de leurs affluents, la coordination de la politique de l'eau à l'échelle du bassin lémanique, des recommandations aux gouvernements contractants sur les mesures à prendre pour remédier à la pollution actuelle et prévenir toute pollution future et l'information à la population.* Dès 2006, la Commission estime nécessaire de promouvoir par toutes voies possibles — réglementaire, contractuelle, incitative... — la protection et la valorisation des rives du Léman, en renforçant et mettant en valeur les sites existants ayant un fort intérêt biologique et de prendre en compte les mesures préconisées dans tous les projets attenants aux rives. La CIPEL a un secrétariat permanent de 4 personnes.
- Le **Conseil du Léman** a pour but, selon l'article 4 de la Convention l'instituant et liant les cantons de Vaud, Genève, Valais, les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, *de favoriser la coopération transfrontalière entre les parties contractantes dans ses aspects économiques, sociaux, culturels, écologiques, infrastructurels et autres. Et dans le cadre de ces activités, d'encourager le développement et l'aménagement concertés et convergents du bassin lémanique, compte tenu de ses spécificités propres*².

Si l'on regarde ces activités liés au thème de l'environnement et de l'aménagement du territoire, force est de constater que la thématique soulevée par le colloque de Lausanne du 18

² L'article 6 de cette même Convention précise les domaines d'activités du Conseil, soit :

- Transports et voies de communication,
- Production et transport d'énergie, économie hydraulique,
- Agriculture, économie agricole, montagnarde, forestière,
- Protection du milieu naturel, des lacs, cours d'eau, forêts, patrimoine,
- Protection et amélioration du cadre de vie,
- Urbanisme, équipement,
- Développement socio-économique, urbain et rural,
- Promotion industrielle, échanges technologiques,
- Promotion du tertiaire, du secteur touristique et du thermalisme,
- Formation professionnelle et recyclage, recherche scientifique
- Équivalence et reconnaissance de diplômes,
- Culture et patrimoine culturel, échanges artistiques,
- Techniques modernes d'information et de communication,
- Santé, hôpitaux, unités de recherches,
- Population frontalière et questions sociales.

juin 2015 n'est pas du tout suivie par le Conseil du Léman³. Par ailleurs, le Conseil du Léman n'a aucun personnel dédié.

- En sus il existe une Commission mixte instituée par l'**Accord concernant la navigation sur le Léman** liant la Confédération suisse, par son Conseil fédéral, et la République française, par son gouvernement. Quant au sujet spécifique de la pêche, il est aussi traité par une Commission consultative internationale pour la pêche dans le Léman, instituée par un *Accord entre le Conseil fédéral et la République française concernant la pêche dans le Lac Léman*, et un *Concordat intercantonal* côté suisse.

On peut le constater maintenant : aucun de ces organes n'est habilité, ou n'a les moyens, de réfléchir et proposer une stratégie globale pour superviser, décider, expertiser et faire fonctionner des acteurs aux prises avec une matrice d'une grande complexité, touchant aux intérêts de l'environnement, du développement économique et démographique, et de la société demandeuse d'espaces de détente au bord et sur les lacs. Nous savons que le Lac de Constance, avec 3 pays, 4 cantons suisses et une pression urbanistique comparable à celle vécue sur l'arc lémanique, ou plus proche de nous le Lac de Neuchâtel avec 4 cantons riverains, sont arrivés à créer une gouvernance qui a permis de promulguer des réglementations uniques, voire prendre des décisions drastiques — par exemple, limitation des nombres de bateaux sur le Lac de Constance.

Instituer un système de gouvernance similaire pour le Lac Léman tient donc du possible, du nécessaire. Du côté français toutefois, il y a une réorganisation territoriale et institutionnelle en cours. Par exemple, cela ne sera pas avant plusieurs mois ou années que l'on saura quelle est l'autorité qui sera en charge des ports. Pour avancer sur cette thématique, qui devient d'actualité brûlante, nous proposons que les trois cantons suisses bordiers du Lac Léman entreprennent déjà les réflexions sur les questions ouvertes dans ce postulat. Une fois les Suisses bien coordonnés, les Français en sauront plus quant à leur nouvelle organisation territoriale et pourront rejoindre la réflexion et les travaux entrepris.

Ainsi, par la voie de ce postulat dans les cantons de Vaud, de Genève et du Valais, nous avons l'honneur de demander que nos différents cantons étudient la mise en place d'un système de gouvernance qui permettra de faire face aux divers enjeux auxquels est et sera confronté le Lac Léman. Sans aucun doute, les lieux de discussion existent, mais leur mission, ou leurs activités, ne sont pour l'heure pas adaptées à la nécessité de prévoir une stratégie globale d'aménagement du territoire et de réglementation des activités nautiques autour de notre lac.

Pour le Canton de Vaud :

Fabienne Freymond Cantone

Présidente FIR – Forum Interparlementaire Romand

Pour le Canton de Genève :

Gabriel Barrillier

Vice-président du FIR - Genève

Pour le Canton du Valais :

Véronique Coppey

Vice-présidente du FIR, Valais

Pour mémoire : (Extrait de l'article de François Rapin et Daniel Gerdeaux, *La protection du Léman, priorité à la lutte contre l'eutrophisation*, paru en décembre 2013 dans les *Archives de la Science, Le Léman, du diagnostic aux nouveaux enjeux de protection*)

« Le Léman est le plan d'eau le plus grand et profond d'Europe occidentale et il assure l'alimentation en eau potable de plus de 900'000 personnes. Il se trouve à une altitude moyenne de 372 mètres et a une superficie de 580 km². Le Léman reçoit les eaux de différentes rivières provenant de cantons suisses — Valais, Vaud, Fribourg et Genève— et de départements français — Haute-Savoie, Ain — voisins. Parmi ces nombreux affluents, le Rhône est celui dont le débit est plus important ; il contribue

³ En grosses lignes, ce sont les produits touristiques qui sont mis en valeur. Pour l'aménagement du territoire, la promotion d'un tour du Léman à vélo est seul mentionnée.

à lui seul à 75 % des apports au Léman. Le temps de séjour théorique des eaux dans le Léman est de 11,3 ans.

La population résidente dans le bassin versant atteint le million d'habitants et la capacité en lits touristiques est de l'ordre de 600'000. De 1998 à 2005, l'augmentation de la population a été de 7 %, soit environ 170'000 habitants. Ce rythme d'augmentation se maintient et il n'est pas prévu qu'il s'infléchisse dans les prochaines décennies. Le développement urbain et l'appropriation privée ont fortement altéré les rives du lac. Du côté suisse, par exemple, près de 125 km de rives (sur 142) sont modifiées ou artificielles, et sur près de 95 km, elles sont inaccessibles au public.

Les prélèvements au lac ont nettement augmenté à partir de la fin du 19^e siècle. Aujourd'hui, les principales agglomérations riveraines du lac s'y alimentent et prélèvent plus de 80 millions de m³ par an. Près de 900'000 personnes sont alimentées **uniquement** par l'eau du lac.

Le Léman représente une attraction pour le tourisme et un lieu de délasserment très apprécié des riverains, notamment pour la baignade. La navigation de plaisance a pris un essor important au cours des dernières décennies ; actuellement près de 30'000 bateaux sont immatriculés sur le Léman.

La faune piscicole du Léman est depuis longtemps d'un grand intérêt économique. Plus de 500 tonnes de poissons sont déclarées par an par la pêche professionnelle et amateur. »

(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 30 cosignataires

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Développement

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — Ce postulat doit être déposé ces jours en Valais et à Genève, par deux parlementaires d'une sensibilité politique différente de la mienne, soit un PLR et une PDC. C'est dire que ce sujet nous touche en lui-même et que nous le trouvons d'importance au-delà des appartenances partisans.

Ce postulat intercantonal me semble être une « première » rendue possible par l'action du Forum interparlementaire romand (FIR). Il met en avant une problématique toute simple : le lac Léman est sous pression de toutes parts. La qualité de ses eaux s'en ressent, la beauté et la nature de ses rives aussi et suivant la météo et les jours, c'est le chaos sur le lac. Pour illustrer cela, les bateaux de la Compagnie générale de navigation (CGN), pourtant prioritaires, se retrouvent à slalomer, à « klaxonner » et doivent freiner pour éviter les autres utilisateurs du lac, guère au courant des règles de priorité, mais tellement nombreux. Je pense surtout au Petit-Lac, où l'espace est compté les soirs et les week-ends d'été.

Dans le postulat, nous listons tous les utilisateurs potentiels du lac : pêcheurs, entreprises de dragage et de transport, plaisanciers — sur des bateaux, mais aussi sur des planches, peut-être même sur des jetskis. Nous listons aussi nombre d'organisations et d'institutions, ainsi que de conventions qui s'occupent à un titre ou à un autre d'un aspect touchant au lac. Du point de vue intercantonal et international, il existe la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) qui œuvre, depuis 1963, plus spécifiquement sur la qualité des eaux. Le Conseil du Léman a pour but de favoriser la collaboration transfrontalière, mais il n'a aucune force de travail en son sein. Des commissions mixtes concernant la navigation sur le Léman ou la pêche dans ses eaux existent. Nous constatons qu'aucun de ces organes n'est habilité, ou n'a les moyens de réfléchir et de proposer une stratégie globale pour superviser, décider, expertiser et faire fonctionner des acteurs aux prises avec une matrice d'une grande complexité, touchant aux intérêts de l'environnement, du développement économique et démographique ainsi que de la société, demandeuse d'espaces de détente aux bords et sur les lacs.

Le lac de Constance, avec ses trois pays et ses quatre cantons riverains, est arrivé à créer une gouvernance qui a permis de poser des réglementations uniques pour tout le territoire riverain. Le lac de Neuchâtel également, avec ses quatre cantons riverains. Il y a lieu de faire pareil pour le lac Léman. Si du côté français, quelques réorganisations territoriales sont en cours et si les compétences liées aux

rives, aux ports et au lac ne sont pas clairement définies, du côté du côté de nos trois cantons de Vaud, Valais et Genève, nous avons déjà de quoi travailler.

Pour terminer, je lis une recommandation de la CIPEL, faite ces derniers jours. « La CIPEL recommande à la France et à la Suisse ainsi qu'aux cantons de Vaud, Valais et Genève, de renforcer le dialogue pour une meilleure coordination entre l'environnement et les activités et infrastructures nautiques sur le Léman et sur ses rives, en y associant les collectivités, les usagers et les ONG. » En bref, nous sommes en plein dans le sujet avec ce postulat, que nous nous réjouissons de traiter en commission et, plus tard, devant ce Grand Conseil.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts aux Conseils d'Etat vaudois, genevois et valaisan : Pour engager une réflexion coordonnée pour une meilleure conciliation entre les activités et infrastructures nautiques et les milieux naturels du Lac Léman

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le jeudi 28 avril 2016 à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Fabienne Freymond Cantone, Claire Richard ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Luc Bezençon, Philippe Clivaz, Philippe Ducommun, Pierre Grandjean et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) était également présente ainsi que M. Sébastien Beuchat, Directeur des ressources et du patrimoine naturels à la Direction générale de l'environnement (DGE-DIRNA). Les notes de séance ont été prises par Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Municipale de Nyon, habitante de la Côte et représentante de l'Etat à la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), la postulante constate un certain nombre de problèmes entre les activités de loisirs, leurs infrastructures et les milieux naturels des rives du lac. Depuis quelques décennies, le lac Léman est soumis à très nombreuses pressions. Un travail international important a été effectué pour améliorer la qualité de ses eaux mais, en plus de cette question, il s'agit de voir comment concilier la pratique d'activités de loisirs, de détente avec la préservation des milieux naturels qui jalonnent le Léman, avec les besoins des pêcheurs, des consommateurs d'eau potable, des transporteurs, des protecteurs de la nature, etc. Les activités riveraines, les constructions sur les rives peuvent avoir des répercussions sur la qualité des eaux et du sol et par là-même sur l'ensemble des écosystèmes marins. La population est toujours plus nombreuse à solliciter les rives alors qu'une bonne partie de celles-ci sont soustraites par des terrains privés inaccessibles. Lors d'un colloque organisé en juin 2015 par la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), tous les acteurs présents et concernés par le Léman ont convenu qu'il était temps de construire ensemble une stratégie d'aménagement et de gestion des infrastructures et des activités nautiques lémaniques.

C'est pour tenter d'améliorer la situation que ce postulat a été déposé. Il demande que le canton étudie la mise en place d'un système de gouvernance qui permettra de faire face aux différents enjeux auxquels est et sera soumis le Léman. Sans aucun doute, les lieux de discussions existent, mais leurs missions, ou leurs activités, ne sont pour l'heure pas adaptées à la nécessité de prévoir une stratégie globale d'aménagement du territoire et de réglementation des activités nautiques autour de notre lac.

Ce postulat a été déposé conjointement dans les cantons du Valais et de Genève.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le gouvernement rejoint les préoccupations de la postulante mais la gouvernance est déjà en place, notamment par le biais d'organismes possédant des compétences en lien avec la problématique.

La CIPEL, le Conseil du Léman, la Commission mixte consultative franco-suisse pour la navigation sur le Léman, la Commission consultative internationale pour la pêche, la Conférence des ports du Léman s'occupent toutes de différentes problématiques lémaniques.

Les outils cantonaux tels que le plan directeur des rives vaudoises, la mesure E25 du PDC, un module de planification de la renaturation des rives est en cours de réalisation, des outils financiers permettent de soutenir les communes qui veulent aménager leurs rives.

Le Conseil d'Etat est extrêmement sceptique quant à la création d'un nouvel organisme et préférerait opter pour une amélioration des outils et organismes existants.

4. DISCUSSION GENERALE

Certains commissaires préféreraient classer le postulat, ou en faire déposer un nouveau estimant que celui-ci demande la création d'un nouvel organisme qui ferait redondance avec ceux existants. De plus, le canton de Genève l'a déjà refusé et le canton du Valais est en passe d'en faire de même. La problématique de la surabondance de bateaux notamment ne se poserait que durant une quinzaine de jours estivaux.

Les commissaires favorables au postulat ne souhaitent également pas la création d'un nouvel organe, mais aucun de ceux existants ne fait de la coordination. Le Conseil du Léman pourrait être cet organisme de coordination mais il n'a aucun personnel rattaché. Il semblerait que la France soit disposée à améliorer la coordination mais elle est en pleine réorganisation territoriale.

Afin d'arriver à un consensus au sein de la commission, une proposition d'amendement est discutée et aboutit à ces termes afin de prendre en considération partielle ce postulat :

« Ainsi, par la voie de ce postulat, nous avons l'honneur de demander que le gouvernement étudie le renforcement de la gouvernance qui permettra de faire face aux divers enjeux auxquels est et sera confronté le Lac Léman. »

Dans ces conditions, la Conseillère d'État se rallie à la proposition de la commission et espère pouvoir convaincre le Conseil d'État et que M. Broulis, actuellement président du Conseil du Léman, aille convaincre ses collègues des autres cantons de la justesse du besoin d'amélioration de la coordination et de la gouvernance autour des nombreuses problématiques lémaniques.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.

La Tour-de-Peilz, le 30 mai 2016

Le président-rapporteur :
(Signé) Olivier Épars